

MEMORIAL
Session ordinaire no. 15
de l'Assemblée constituante
Centre international de conférences de Genève
Jeudi 1^{er} juillet 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG
5. Communications de la Présidence
6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote
7. Objets reportés de la session précédente
8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401: Région (rapporteur M. Jean-François RoCHAT)
 - 402: Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403: Communes (rapporteur M. Yves Lador)
13. Divers
14. Clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la session

1. Ouverture

La présidente. Merci de regagner vos places, nous commençons cette 15^e séance plénière de notre Assemblée. Chères constituantes et chers constituants, je vous souhaite la bienvenue au CICG. Vous savez que nous sommes ici aujourd'hui, puis, le 26 août et le 2 septembre. Nous sommes là, au cœur de la Genève internationale, un peu dans une autre situation que celle que nous avons vécue jusqu'à présent. J'espère que cette nouvelle configuration sera aussi bénéfique à nos travaux. Vous verrez que nous avons été obligés de modifier certaines de nos habitudes et nous vous en dirons un peu plus tout à l'heure. Il est évident qu'à l'égard du Secrétariat qui a mené un très gros travail pour que nous puissions effectivement siéger ici, du Bureau et des coprésidents, nous vous demandons un peu d'indulgence si, à un moment ou à un autre, tout n'est pas aussi parfait que nous aurions voulu que cela soit.

2. Personnes excusées

La présidente. Je vous propose tout de suite de passer à notre point 2 de l'ordre du jour, les personnes excusées. A ma connaissance, personne n'est excusé aujourd'hui. Nous sommes toutes et tous là, 80, merci beaucoup.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. J'aimerais maintenant prendre le point 3, l'approbation de l'ordre du jour. Je vous prierais tout de suite d'ajouter à cet ordre du jour la prestation de serment de Mme Annette Zimmermann de l'AVIVO, en remplacement de M. Aubert. Sans remarques de votre part sur l'ordre du jour, je considérerai qu'il est accepté et je passerai directement à la prestation de serment de Mme Zimmermann.

Madame Zimmermann, pouvez-vous venir devant l'Assemblée, s'il vous plaît ? Je demanderai à l'Assemblée de se lever. Madame Zimmermann, je vais vous lire votre engagement auquel je vous demanderai de répondre soit par « je le jure », « je le promets », ou « je m'y engage ».

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

Mme Annette Zimmermann. Je le jure.

Applaudissements de l'Assemblée.

La présidente. Je vous remercie, bienvenue dans notre Assemblée, merci.

4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG

La présidente. Nous passons au point 4 de l'ordre du jour sur les modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant ici au CICG. J'aimerais vous redonner

quelques précisions. Vous aviez reçu une lettre en date du 27 juin qui décrivait les modalités de fonctionnement. J'aimerais repréciser quelques points. Au sujet des prises de parole, vous avez devant vous des cavaliers avec votre nom. Lorsque vous voudrez prendre la parole, veuillez lever ces cavaliers, Mme Bouvier notera les demandes qui seront aussi inscrites sur le panneau qui se trouve devant l'Assemblée, et nous les passera de façon numérotée ; nous saurons toujours qui peut prendre la parole. Il faut savoir aussi...

Un commissaire parle sans micro

La présidente. ... Je poursuis, au sujet des micros, vous voyez que vous avez un micro pour deux personnes. Lorsque, effectivement, je vous donnerai la parole, il va falloir que vous ouvriez le micro. Ce n'est pas automatique, vous aurez à le faire et il ne peut y avoir qu'une prise de parole à la fois. Si jamais vous aviez quelques difficultés à entendre les interventions, vous pouvez aussi utiliser les casques qui amplifient le son. S'agissant maintenant des rapporteurs, les rapporteurs interviendront depuis le premier rang de l'Assemblée, où des places leur sont réservées. Le rapporteur du rapport sectoriel se mettra à côté de Mme Bouvier et il sera sur l'estrade. Concernant les votes, évidemment cela va être extrêmement différent de ce que nous avons vécu jusqu'à présent. Nous n'avons pas de système électronique et, selon notre règlement, nous exprimerons nos votes de la façon suivante : à main levée, le décompte des voix se faisant par appréciation, il faut dans ce cas, vous l'imaginez bien, que les écarts entre les oui et les non soient facilement observables. Si ce n'est pas le cas, s'il peut y avoir effectivement certaines confusions, nous voterons assis/debout, ce qui nous prendra un peu plus de temps. Nous compterons d'abord les personnes debout pour les « oui », ensuite les personnes debout pour les « non », et les personnes debout pour les « abstentions ». Par appel nominal, vous connaissez comment les choses se font, mais ici, il est évident que chacun sera appelé pour donner son vote. Mesdames Florinetti et Renfer, que je remercie, s'occuperont de la bonne marche des votes et des comptages de voix. Vous avez aussi lu sur le document que vous avez reçu que nous avons pensé à votre bien-être et que vous trouverez aussi un bar à proximité de la salle.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe donc au point 5 et à quelques communications de la Présidence. Quelques changements ont eu lieu dans nos instances, d'abord, dans la commission thématique 1 qui s'est réunie et a nommé son nouveau président en la personne de M. Guy Zwahlen, après la démission de M. Maurice Gardiol qui lui, reste vice-président de la commission. Il faut savoir aussi, concernant la commission de rédaction, qu'à partir du 1^{er} août, il y aura rocade, M. Murat Alder prendra la présidence et M. Thierry Tanquerel la vice-présidence. Il faut savoir aussi qu'au niveau de la Présidence – nous vous avons dit que nous faisons un tournus tous les 6 mois – notre coprésidente Mme Marguerite Contat Hickel a terminé hier ses 6 mois de présidence. Nous la remercions chaleureusement pour tout le travail qu'elle a effectué pendant cette période...

Applaudissements dans la salle

... M. Jacques-Simon Eggly devait lui succéder pour les 6 mois suivants, dès aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2010. En accord avec la Présidence, il a cédé son tour à M. Thomas Büchi qui est, dès aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année, notre président en exercice.

Applaudissements dans la salle

La présidente. S'agissant maintenant du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat s'excuse pour son absence, et participera, je crois que nous l'avons déjà dit, à la session qui traitera de l'Exécutif. J'ai une information sur les questions de la consultation : le Bureau et la

Présidence étudient avec sérieux les remarques et les propositions qui ont été faites ces derniers temps concernant la consultation à travers vos propositions, des lettres de groupe, des débats dans les commissions thématiques. Dès la rentrée, le sous-groupe du Bureau mandaté pour cette question extrêmement importante rendra ses propositions au Bureau, qui informera bien sûr tous les membres de cette Assemblée des décisions prises et de l'investissement que cette consultation demandera aux constituantes et constituants. Nous pourrons donc très bientôt, dès la fin de l'été, vous donner des informations quasiment définitives sur cette consultation.

6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote

La présidente. Je passe donc au point 6, à la proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote. Vous vous souvenez de cette proposition du groupe UDC de modifier l'article 29.1 du règlement : « La commission de rédaction est composée de 11 membres, soit 1 membre par groupe. La liste de ses membres est adoptée en bloc par l'Assemblée. » A la suite du dépôt de cette proposition, la commission du règlement s'est réunie, elle a fait un rapport, et c'est de cela dont il s'agira aujourd'hui. Nous entendrons le représentant de l'UDC pour 3 minutes au sujet de sa proposition. Ensuite, nous entendrons la rapporteure de la commission du règlement, puis nous voterons cette proposition. Excusez-moi, après les présentations du représentant de l'UDC et de la rapporteure de la commission du règlement, les groupes auront 3 minutes pour s'exprimer. Je donne tout de suite la parole au représentant de l'UDC, M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, vous avez sous vos yeux le texte du groupe UDC demandant la modification du règlement, notamment de l'article 29.1. Je ne répète pas ce que vient de dire la présidente, je ne vais pas abuser de votre temps. La rédaction du texte de la nouvelle Constitution n'est pas un acte technique. Je salue en passant la clairvoyance de la commission de rédaction, qui arrive au même constat. Si c'était si simple, pourquoi ne pas confier ce travail à deux de nos constituants, par exemple à MM. Michel Hottelier et Thierry Tanquerel ? Non, la tâche est hautement politique et hautement sensible. Compacter presque 800 thèses en un nombre raisonnable d'articles sans biaiser et dénaturer la volonté de l'Assemblée doit être confié à l'ensemble des groupes représentés. Pour rappel, sur les 11 groupes, 6 groupes, donc la majorité, ne sont pas représentés dans la commission actuelle. Le groupe UDC est convaincu que l'élargissement proposé aura des effets bénéfiques sur plusieurs plans. Premièrement, la circulation de l'information et la transparence seront renforcées. L'identification des thèses *chaudes* et la recherche d'une rédaction équilibrée vont se faire en présence de toutes les sensibilités politiques. En conséquence, il en découlera un gain de temps considérable. Et qui dit gain de temps, dit économie d'argent. Le groupe UDC invite à accepter cette proposition, et j'utiliserai la formule « celles et ceux qui sont d'accord votent oui, les autres s'abstiennent. »

Rires dans l'Assemblée

La présidente. Merci Monsieur Muller. Je passe la parole à Mme Béatrice Gisiger, présidente de la commission du règlement.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente, chères et chers collègues. En effet, la commission de rédaction s'est réunie en séance le 5 mai pour examiner la proposition de l'UDC qui vient d'être rappelée par notre collègue. Je rappelle aussi, vu de la commission de rédaction, comment elle a apprécié les buts de cette proposition : rendre le travail de la commission de rédaction plus efficace. Le travail en commission a montré que les discussions terminologiques n'en finissaient plus, et de plus, comme il a déjà été appelé,

seuls 5 groupes de la Constituante sont représentés à la commission de rédaction. Il a été question de virgules et de points-virgules, je ne pense pas que c'est là l'essentiel de ce qu'a retenu la commission du règlement. Nous avons fait les remarques suivantes sur cette proposition de l'UDC, et nous avons abondamment discuté du nombre de membres que devait compter la commission de rédaction. Cette discussion a eu lieu en 2008, et nous avons décidé que pour que la commission soit efficace, il ne faut pas changer le nombre de ses membres. Pour revenir à la question posée, elle aurait dû être posée en mai 2009, voire avant. Deuxième point : la commission de rédaction ne peut être assimilée à une commission thématique. Sa tâche est purement rédactionnelle et sa composition, technique, ce qui suppose que ses membres laissent au vestiaire leur appartenance politique. Le devoir des membres de la commission de rédaction est de bien comprendre les thèses proposées, et de les rédiger selon la portée voulue. Nous savons, et vous le savez aussi, que la commission de rédaction s'est réunie à plusieurs reprises. Les membres maintenant ont appris à se connaître et travaillent dans le même sens. Recomposer cette commission reviendrait à rendre ses travaux plus difficiles, compte tenu également des délais extrêmement brefs à disposition, y compris de la présentation devant l'Assemblée plénière d'une nouvelle composition de la commission de rédaction pour approbation. Cela étant, la commission de rédaction a effectivement, et nous le voyons, une dimension politique ; il y a des enjeux politiques avec le choix des mots, et c'est donc bien à la plénière qu'il appartiendra d'y être attentive. La proposition de l'UDC a donc été soumise lors de la commission du règlement du 5 mai 2010 aux membres de la commission du règlement, et elle a été rejetée, par 1 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention. Merci Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie Madame Gisiger, et j'ouvre la discussion avec les groupes, 3 minutes par groupe. Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Si personne ne demande la parole, nous allons voter. Nous allons faire le premier exercice à main levée. Celles et ceux qui acceptent la proposition de l'UDC que je vous ai lue tout à l'heure lèvent la main. Alors, je vous remercie de baisser les cavaliers ou les mains. Qui est opposé à cette proposition UDC ? Je vous remercie. La majorité est très claire, nous avons donc refusé cette proposition UDC à une large majorité. Je vous remercie. Nous allons passer au point suivant.

7. Objets reportés de la session précédente

La présidente. Le point suivant concerne les objets reportés de la session précédente. Il nous restait deux points à traiter qui réunissaient des thèses de la commission 2 et de la commission 3. Il y avait la question de la parité, et la question de quelques critères spécifiques en matière d'éligibilité. Nous allons donc tout de suite ouvrir le chapitre de la parité. Je remercie M. Florian Irminger, rapporteur de la commission 2, M. Dimier de la commission 2 pour son argumentaire de minorité, M. Manuel pour la thèse minorité de la commission 2, qui me remplace, étant à la Présidence aujourd'hui et Mme Haller de la commission 3 pour son rapport de minorité, de venir ici. Je vous prie de bien vouloir prendre place devant l'Assemblée. Je suis désolée du fait que vous tourniez le dos à l'Assemblée dans cet aménagement. J'aimerais encore appeler la rapporteure de la commission 3, Mme Louise Kasser. Chaque commissaire aura 3 minutes pour son argumentation, après quoi les groupes auront 5 minutes à disposition pour le débat. Je passe d'abord la parole à M. Florian Irminger, rapporteur de la commission 2.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. L'exercice des fonctions électives est une des conditions-cadres des droits politiques, en tout cas la commission l'a estimé, et nous nous sommes concentrés sur la question de l'exercice de ces fonctions par les femmes et les hommes. Aujourd'hui, les fonctions publiques sont essentiellement exercées par les hommes, on le voit aussi dans cette Assemblée. Pour certains dans la commission, il s'agit d'une conséquence d'une société d'hommes, faite par des hommes pour des hommes. Pour

d'autres, il ne s'agit en réalité que du résultat des urnes. Notre commission a considéré que la faible représentation féminine était un signe peu glorieux pour nos institutions, sans pour autant entrer ensuite dans d'autres considérations. Différentes mesures sont prises et peuvent être prises pour encourager l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans la représentation politique. L'action sur les élections n'est qu'une de ces nombreuses mesures, et notre commission a souhaité se concentrer sur celle-ci, puisque c'était de sa compétence. D'autres commissions se prononceront certainement aussi sur d'autres mesures qui peuvent être prises pour l'égalité entre homme et femme. Notre commission sait par ailleurs que la proposition de la commission qu'elle fait n'est pas une panacée, et ce n'est pas non plus une solution miracle.

L'idée de la commission était de trouver un exemple qui soit simple et qui permette d'encourager à l'égalité hommes/femmes sans prendre aucune mesure contraignante, puisque la majorité de la commission a estimé qu'on ne pouvait prendre en la matière de mesures contraignantes. La commission a donc voulu se doter d'un mécanisme d'encouragement que vous trouvez à la thèse 203.11.a. D'abord, il y a une mission générale de promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes donnée à l'Etat. C'est la première phrase de la thèse. On entend par représentation équilibrée que 17 femmes sur 80 élus, ce n'est pas équilibré. Nous ne fixons par contre pas de chiffre, c'est à dessein. Mais par ailleurs, il faut aussi préciser que « équilibrée » ne veut pas dire une représentation paritaire. Le but ou la visée de cette thèse n'est pas de dire que l'égalité doit être la parité entre femmes et hommes, c'est-à-dire le même nombre d'élues et d'élus. Ensuite, la thèse de la commission donne, dans sa deuxième phrase, un mandat au législateur d'encourager des listes présentant autant de femmes que d'hommes. Il ne s'agit que d'un encouragement, à nouveau, il n'y a aucune mesure contraignante. Il s'agit d'agir sur les candidates et les candidats, et non pas sur les électrices et les électeurs qui sont toujours libres de choisir qui elles et ils élisent. Enfin, la question des mesures, il s'agit de mesures diverses. On peut imaginer et on peut retrouver là-dessous le travail qui est aujourd'hui fait par le service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, c'est-à-dire, par exemple, les mesures visant à encourager les candidates à suivre des formations pour l'expression publique, ce qui est fait aujourd'hui déjà. Il pourrait s'agir aussi de formations pour les femmes au sein des partis politiques, et enfin, il pourrait s'agir notamment d'encourager les partis à ouvrir leurs organes à une représentation équilibrée de femmes et d'hommes. Vous voyez donc qu'il y a une palette de mesures qui peuvent être touchées afin d'encourager les partis à présenter autant de candidates que de candidats. Ici, la commission n'a pas voulu suivre un dogmatisme ou un autre. On a voulu se doter d'un instrument qui permette d'avoir des résultats, on le voit en France dans les élections proportionnelles et on le voit aussi en Suisse. Quand il y a autant de candidates que de candidats, le nombre de femmes élues est plus élevé. On le voit par exemple dans notre Assemblée au Grand Conseil, au Conseil Municipal de la Ville de Genève avec les différents partis qui connaissent des mesures contraignantes sur leurs listes et qui sont propres aux partis. Enfin, j'en viens à une proposition d'amendement qui a été faite par Mme Gisiger au nom du groupe PDC. En réalité, cet amendement-là vide la thèse de la commission de son sens. Elle écarte la solution relativement élégante que nous avons trouvée, novatrice aussi. Le compromis pragmatique est aussi écarté, et on ne garde qu'une déclaration d'objectif sans cadre légal, ce qui ne va pas dans le sens que la majorité de la commission a voulu trouver. Enfin, en tant que rapporteur, pour terminer, je souhaite remercier chaleureusement M. Jacques Pagan pour avoir trouvé cette solution de compromis dans la deuxième phrase, et lui rendre honneur pour la formulation de cette thèse...

Quelques applaudissements dans l'Assemblée

M. Florian Irminger. ... Enfin, je vous encourage à adopter cette thèse de commission et à faire ainsi preuve d'une volonté d'appliquer véritablement l'égalité entre femmes et hommes aussi dans les instances élues, et je vous rappelle qu'ici, c'est la première occasion que

cette Assemblée aura concrètement à se prononcer sur une mesure et une action visant à établir, garantir et concrétiser l'égalité hommes/femmes, suite au récent vote contre l'article en tant que tel de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Voilà, j'espère avoir présenté aussi complètement que possible la thèse de commission et vous en remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Irminger, et je donne la parole à Mme Louise Kasser.

Mme Louise Kasser. Merci Madame la présidente. La commission 3 a traité de la question de la représentation des hommes et des femmes au sein du Grand Conseil en parallèle de la commission 2 et a également traité la proposition collective du Mouvement Femmes pour la Parité. La commission 3 a décidé de ne pas formuler de thèse à ce sujet. Néanmoins, elle a participé aux différentes auditions qui ont été organisées dans ce cadre, discuté à plusieurs reprises du sujet et voté sur plusieurs propositions de thèse. Je vais donc tenter de résumer brièvement la teneur de ces débats. Unaniment, la commission 3 a fait le constat qu'il est très difficile de concilier à la fois l'exercice d'un mandat politique, d'avoir une vie professionnelle et une vie familiale ou privée. Ceci pour les femmes comme pour les hommes. Elle a ensuite voté, suite à ce constat unanime, trois propositions. La première est la parité dite « de résultat » qui était équivalente à la thèse de minorité 203.13.a, a été refusée par 9 non, 7 oui et aucune abstention. La deuxième proposition, la parité dite « de liste » qui oblige les partis politiques à présenter le même nombre de femmes et d'hommes sur leur liste électorale pour les élections au Grand Conseil, a également été refusée par la commission 3 par 9 non, 6 oui et une abstention. Finalement, l'inscription d'un principe général, formulé de la façon suivante « L'Etat prend toutes les mesures possibles favorisant un accès égal des femmes et des hommes aux fonctions électives. », a également été refusée par 9 non, 7 oui et aucune abstention, bien que l'idée générale sous-tendant cette proposition, et cela a été dit par plusieurs commissaires, ne soit pas contestée. Voici brièvement les travaux de la commission 3 à propos de cette proposition collective. La commission n'a pas souhaité l'inscription des différentes dispositions évoquées précédemment, estimant que c'est aux partis politiques de prendre leurs responsabilités pour veiller à une meilleure représentation des femmes en politique et également au Grand Conseil de modifier son fonctionnement, pour qu'un mandat soit plus facilement conciliable avec la vie professionnelle et la vie familiale. J'en ai terminé pour ce qui est des débats de la commission 3.

La présidente. Je vous remercie, Madame Kasser, et je vais passer la parole à M. Alfred Manuel pour la thèse de minorité de la commission 2.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la thèse que je vais défendre est la 203.13.a : « Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils. » Elle est cosignée par Mmes et MM. Christiane Perregaux, Claire Martenot, Pierre Gauthier, Thierry Tanquerel, Pierre-Alain Tschudi et moi-même. Je voudrais dire, en remarque préliminaire, que les personnes qui soutiennent cette thèse de minorité ne sont pas en opposition avec la thèse de commission, mais ils trouvent que la thèse de commission ne va pas assez loin. Il ne faut pas en la matière se borner à *promouvoir* ou à *encourager*. Pour nous, c'est insuffisant. Pourquoi ? On constate que depuis 50 ans, que le droit de vote et d'éligibilité des femmes est en application en Suisse, aucune assurance d'égalité n'est encore de fait. C'est aujourd'hui l'aléatoire de circonstances qui détermine les représentations féminines, et elles restent globalement minoritaires. Il n'y a qu'à voir la Constituante. Or pour nous, les femmes ne forment pas une minorité, par conséquent, aucune discrimination ne peut être admise. Il n'y a aucune raison pour nous de faire perdurer la situation actuelle qui est insatisfaisante. Il est impérieux de changer, d'évoluer, de s'adapter à la réalité sociale d'aujourd'hui. Si l'éligibilité des femmes a été un progrès indéniable, la pratique montre que hélas, elle ne tend pas vers l'égalité dans

les instances politiques. D'où notre proposition, qui vise premièrement à rendre la démocratie plus juste en ancrant une égalité dans les faits, qui vise aussi à concrétiser un droit démocratique, celui des femmes à accéder aux mêmes postes que les hommes, et de la même manière. Le troisième élément est que notre proposition n'est en aucun cas une restriction des droits démocratiques. Pour nous, élire deux collèges qui formeront – il faut être très précis là-dessus – un seul Grand Conseil, ce n'est pas établir des quotas une pratique qui a été jugée non constitutionnelle par le Tribunal Fédéral. Notre proposition est une proposition qui est juridiquement acceptable et reconnue. Comment pouvons-nous continuer aujourd'hui ? Si nous gardons le système des listes ouvertes, nous voyons bien qu'elles ne sont pas efficaces pour tendre vers la parité.

Faut-il nous contenter de mesures d'encouragement, comme le propose la thèse majoritaire ? Nous ne sommes absolument pas convaincus que ce soit suffisant. Ce n'est certainement pas suffisant. D'où notre proposition qui à notre interprétation aura des effets attendus et des bénéfices, évidemment dans le cadre des représentations féminines dans les conseils, mais au-delà, un bénéfice tout aussi important : aujourd'hui, en politique, les modèles féminins sont beaucoup trop rares ; la parité permettra à ces modèles d'évoluer. Le rôle et la place de la femme dans la société évolueront aussi en conséquence. Nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'un enrichissement pour le bien de tous. D'où ma conclusion : la parité hommes-femmes est une question cruciale. Genève attend de la Constituante des avancées démocratiques et cette question en est une. Il en va donc de notre responsabilité. Etablir la parité, c'est aller, à notre avis, dans le sens de l'histoire. Nous ne pouvons pas nous y soustraire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Manuel, et je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Il faut savoir ce que l'on entend défendre. Si on entend défendre la démocratie, la démocratie s'exprime par la liberté totale du vote. Bien entendu, vouloir former deux listes que l'on rassemble ensuite est un peu de l'islamisme démocratique : on sépare les hommes des femmes, parce qu'il ne faut surtout pas qu'ils soient en contact, ce qui nous semble être tout à fait étonnant compte tenu de la provenance de cette proposition, dont on sait qu'elle n'est pas de cette nature. Pour nous, ce qui est important, c'est que chacun ait des conditions d'accès aux mandats qui leur permettent d'effectivement l'exercer. Il y a eu, j'ai entendu dire, des élections où une liste n'avait pas de femme, on a, par arrangement à l'intérieur de la liste, obtenu la parité. Si c'est cela, la démocratie, ce n'est pas de cette manière-là que ni moi, ni mon groupe la voyons. Je pense que le peuple est suffisamment majeur, cela a été dit à plusieurs reprises au cours des débats précédents. C'est au peuple de se déterminer. Par contre, là où nous devons veiller à ce que cette égalité soit matérialisable, il faut que les femmes – et d'autres personnes, nous avons évoqué les handicapés qui sont dans le même cas de figure – puissent effectivement exercer le mandat, c'est-à-dire qu'il faut que chacun puisse être dans des conditions d'exercer ce mandat. Il faut évidemment mettre des outils qui permettent - particulièrement aux femmes, mais il y a aussi les pères au foyer qui sont dans la même situation- qu'il n'y ait pas de barrières à l'exercice d'un mandat public. Pour nous, la parité telle qu'elle nous est proposée est un mauvais outil, ce n'est en aucun cas un outil démocratique et en aucun cas le système actuel ne viole la démocratie. Le peuple s'exprime comme il en a envie, quand il en a envie et selon les modes qu'il choisit.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Dimier, et je passe la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Nombreux sont ceux qui à l'évocation de la question de la parité déclarent qu'il faut suivre le cours naturel des choses, et M. Dimier vient d'en faire la démonstration. Il faut remarquer quand même que dans ce genre de propos, ils entendent par là que la chose finira par venir. Or, force est de constater que la

chose tarde à venir. L'égalité tarde à venir, alors quant à la parité... Il s'agit pour les constituants que nous sommes, de donner un signal fort, de sorte que cette question ne soit pas simplement passée aux oubliettes et que l'on demande une fois de plus aux femmes d'attendre que l'égalité se fasse, que la parité se fasse. Je vous rappelle quand même, pour faire bonne mesure, qu'au moment où un homme marchait sur la lune, les femmes en Suisse n'avaient pas encore le droit de vote au niveau fédéral. En ce qui concerne les travaux des commissions, je relève que la commission 2 est allée plus loin que la commission 3 dans la réflexion sur la parité. Elle a au moins accepté une thèse engageant l'Etat à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, et prévoyait une loi d'encouragement. Notion peu contraignante en l'état qui toutefois pourrait être améliorée. Ainsi, au contraire du vide laissé par la commission 3 en la matière, elle considère que la question de la parité mérite attention, et que le déséquilibre de représentation ne se résoudra en tout cas pas par le silence ni par l'ignorance. Ce qui constitue d'ores et déjà un petit pas pour la parité, et peut-être demain, un plus grand pas pour cette Constituante. Quant à la thèse de minorité évoquée par M. Manuel, nous y souscrivons en lui faisant toutefois un léger reproche, celui d'amener l'avènement de la parité et de l'arrêter aux portes des instances exécutives. Cela est dommage, nous aurions voulu et nous aurions pensé qu'elle pouvait aller plus loin. En ce qui concerne les travaux de la commission 3, relevons quand même que les principaux griefs qui ont été adressés à la question de la parité portaient essentiellement sur la restriction du choix démocratique et sur une supposée prime à l'incompétence. En ce qui concerne la restriction du choix démocratique, examinons un peu la chose.

Dans mon rapport de minorité, j'ai relevé qu'au moment où cette Assemblée constituante envisage de réduire le nombre de membres du Grand Conseil, on pourrait sans état d'âmes imaginer qu'elle réduise de 20 % le choix démocratique des électeurs de cette instance. En ce qui concerne les élections aux Chambres fédérales et le nécessaire équilibre entre les cantons, on a consenti à une série de critères contraignants qui permettent une représentation équilibrée des cantons au niveau du Conseil National. De plus, je vous rappelle qu'un certain nombre de nos homologues de cette Assemblée envisageaient relativement sereinement un peu plus tôt de contraindre l'électeur à voter. On ne peut pas imaginer plus grosse contrainte que celle d'être obligé de voter sous peine de se voir amender. La question du choix démocratique est donc quelque chose de très relatif, ou en tout cas que nous pouvons voir évoluer à géométrie relativement variable. Quoi qu'il en soit, si l'on mesure les enjeux, nous ne nions pas qu'il y ait une forme de contrainte, dans certains cas, elle est nécessaire comme elle peut l'être pour les élections nationales. La question de la parité est quelque chose d'extrêmement important, et sans doute, faut-il que l'électeur s'impose ce genre de contrainte, sachant qu'il est libre de choisir qui il veut dans un collège et surtout où finalement, chaque parti se sera assuré de la compétence des candidats. Il ne s'agit évidemment pas – et c'est bien le sens de cette prétendue prime à l'incompétence – d'envoyer des femmes sur des listes alors qu'elles ne seraient pas compétentes pour la fonction...

La présidente. Merci...

Mme Jocelyne Haller. ... On nous dit souvent qu'il est difficile – je termine, si vous permettez – de prévoir des listes, cette difficulté réside autant pour les hommes que pour les femmes. C'est faire un mauvais procès aux femmes que de supposer qu'elles seraient moins compétentes que les hommes. En fait, la contrainte s'exerce sur les partis et non pas sur les électeurs. Charge aux partis de donner une place aux femmes et de partager avec elles le suffrage des électeurs. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Nous avons terminé avec les rapports de minorité et les rapports sectoriels. Nous allons donc commencer le débat dans les groupes. Nous avons 5 minutes par groupe. La première personne ayant demandé la parole est M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Madame la présidente, chers collègues. J'aimerais tout d'abord faire une remarque concernant les propos de M. Dimier. Je crois que ce qu'a dit M. Dimier est méprisant, à la fois pour les handicapés et pour les femmes. C'est totalement inacceptable. Deuxièmement, je sais bien qu'ici, il y a des gens pour qui la démocratie, c'est uniquement lorsqu'elle est à leur service. Je voudrais donner un certain nombre d'arguments. Tout d'abord, Mme Haller l'a dit – je souscris essentiellement à ce qu'elle a dit – je voudrais faire observer qu'aujourd'hui, quand on regarde ce qui se passe dans le monde, le désastre économique et social, je ne crois pas que l'acceptation d'une thèse qui parle d'égalité – je parle des thèses de minorité – ferait que le monde et la Suisse en particulier aillent plus mal. Donc de ce point de vue-là, je pense qu'il vaut mieux, si ça va mal, qu'on ne dise pas que c'est de la faute des hommes, et que si ça va bien, qu'on le mette à l'actif des femmes, et vice-versa. De ce côté-là, je pense que les choses pourraient être plus équilibrées. Par ailleurs, on qualifie de déni de démocratie l'obligation des électeurs à choisir pour moitié des hommes et pour moitié des femmes dans les différentes assemblées – qu'elles soient législatives ou exécutives -, mais je pense que la démocratie peut parfaitement fonctionner de cette manière. Il y aura une démocratie qui permettra effectivement aux citoyennes et aux citoyens de choisir, parmi un certain nombre de personnes, des gens qui pourraient vouloir diriger le canton ou les municipalités. Je voudrais, par rapport à cet aspect des choses, relever que quand on présente des listes, on voit bien que parfois, il y a des gens qui arrivent à la députation ou au Conseil municipal et ne sont pas du tout compétents. On l'a vu à plusieurs reprises au Conseil d'Etat, avec un certain nombre de situations qui ont eu pour résultat le renoncement de certains conseillers d'Etat. L'incompétence peut donc aussi s'exercer quand on pratique la démocratie telle que certains prétendent vouloir qu'elle fonctionne. Je signale qu'il y a deux groupes dans cette Assemblée qui correspondent à la parité : SolidaritéS et AVIVO, si l'on tient compte du nombre impair de nos élus. Je tiens à souligner que nous sommes tout à fait conformes à cette parité. Finalement, je pense qu'un des éléments positifs qui pourraient plaider en faveur de la représentation à égalité est également la défense de la représentation des hommes. Au vu des bêtises qui sont faites aujourd'hui, il ne faut pas exclure que dans quelques années ou décennies, il pourrait y avoir une majorité de femmes dans les assemblées. Défendre les hommes, c'est aussi bien défendre la parité. Notre groupe est d'accord à la fois avec la thèse de minorité défendue par Mme Haller, et si elle ne passe pas, avec l'autre thèse de minorité, mais en tout cas, nous sommes pour la parité. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, la parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente, je commencerai mon intervention en vous rappelant que la commission 2 a très bien travaillé, et qu'en octobre 2009, elle nous faisait grâce d'une note de synthèse : « La parité, un outil de réalisation de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques. » Pour résumer très rapidement, cette note de synthèse nous disait que les femmes sont largement sous représentées au sein des organes politiques genevois et suisses. Oui, Mesdames et Messieurs les constituants, elles le sont. Les membres de la commission reconnaissaient unanimement que la situation des femmes en politique n'était pas satisfaisante. Oui, Mesdames et Messieurs les constituants, elle ne l'est pas. La commission disait aussi que cette situation étant assez intolérable, la question de temps ne ferait rien à l'affaire. Certes, je peux bien entendre ces arguments et les arguments qui ont été développés par mes préopinants. Je voudrais passer à une petite anecdote. Ce matin, j'ai rencontré trois femmes...

Murmures dans la salle

Mme Béatrice Gisiger. ... Puis-je continuer à parler sans être interrompue par des *Mon Dieu* ou autre chose ? L'une de ces femmes était une religieuse habillée en noir de pied en cap. La deuxième était une femme qui tient un stand sur le marché, et la troisième était une femme de 96 ans. A ces trois personnes, j'ai posé la même question. Elles m'ont toutes dit :

« Il y a des responsabilités chez les femmes qui ne leur permettent pas aujourd'hui de s'engager en politique. » La plus âgée m'a dit : « Quand j'ai été malade pendant six semaines, c'est mon mari qui s'est occupé de tout. » Je vous laisse faire le calcul. Cette femme a 96 ans, elle n'a pas attendu cette Constituante pour que dans son couple, le partage des tâches se fasse. Deuxième chose, nous avons vu aujourd'hui que, malheureusement, la liste paritaire n'atteint pas ses objectifs. Forcer la porte pour faire entrer les femmes n'est donc pas une action positive. Nous sommes donc, au parti démocrate chrétien, opposés à la parité. Permettez-moi encore de développer quelques points. L'histoire évolue, comme nos positions également. La proportion des femmes élues augmente certes et tend malheureusement à diminuer dans les exécutifs. Mais le principal est que ce sont les hommes et les femmes qui, dans cette démocratie, font l'histoire de notre société. Etre élu séparément n'est pas une action démocratique. On ne peut pas imaginer qu'il y ait ségrégation de liste. L'engagement politique pour les femmes demande des choses très importantes et il en a déjà été question. La première est la motivation et l'intérêt. La personne qui est derrière son stand de légumes n'a pas la même motivation que moi quand je suis engagée dans cette Constituante et c'est sa liberté fondamentale, la liberté de notre démocratie. L'encouragement pour faire des choix dans une plus grande liberté appartient d'abord à la personne elle-même, mais elle appartient aussi aux instances et aux réseaux dont elle fait partie. Par exemple, les partis politiques, les associations. Au nom de quoi une femme aujourd'hui ne pourrait-elle pas vivre une situation où son mari, son compagnon renonce à une fonction politique au profit de sa femme ? Le jour où nous en compterons 10 sur les doigts nous aurons fait un grand pas, et je ne pense pas que ce soit l'inscription de la parité dans la Constitution qui le fasse.

L'engagement politique est aussi intimement lié à la famille, on ne peut pas imaginer qu'une femme à l'intérieur de son cercle intime, qu'un homme et que les enfants ne soient pas ensemble engagés dans cette même histoire. Le message que nous donnons à nos enfants est un héritage sur nos engagements politiques et je ne pense pas que cet amendement de dire que la parité est totale puisse simplement être possible. Cependant, et c'est la raison de mon amendement « L'Etat promeut une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités. », l'Etat a une mission de représentation des femmes au sein des autorités, mais pas une mission d'inscription de la parité dans la Constitution. Le choix de cet amendement est guidé par deux principes. Le premier est celui qui reconnaît la valeur des femmes qui sont déjà engagées en politique, et le deuxième est celui qui permet aux femmes voulant s'engager de comprendre le rôle de l'Etat et de leur permettre d'accéder, évidemment, à des fonctions politiques. Ce principe de la représentation équilibrée doit être clairement inscrit dans notre Constitution genevoise, et je vous demande, Mesdames et Messieurs, de soutenir mon amendement, merci.

La présidente. Merci Madame Gisiger, je passe la parole à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie Thérèse Engelberts....

La présidente. Vous appuyez sur le bouton rouge. Madame Gisiger, pouvez-vous fermer votre micro ?

Mme Marie Thérèse Engelberts. Merci beaucoup, Madame la présidente. Chers collègues, vous savez quelle est la haute estime que j'ai pour les femmes et pour les hommes. J'aime beaucoup embrasser l'humanité...

Rires dans la salle

Mme Marie Thérèse Engelberts. ... Je voudrais vous parler de l'ère de la troisième femme, celle d'aujourd'hui et celle de demain. Je ne vous imposerai pas l'évolution historique du genre féminin, car il y a vraiment trop à dire, mais on peut confirmer aujourd'hui l'avancée démocratique appliquée au statut social et identitaire du féminin. Je crois que là, nous

devenons plus sérieux. Pourvoir de la libre disposition de soi, et l'exigence de s'inventer soi-même en dehors de toute impérativité sociale. La troisième femme, celle d'aujourd'hui, celle de demain, et non pas celle du passé, est celle qui parvient à réconcilier la femme radicalement autre et la femme toujours recommencée. Dans la marginalisation des femmes en politique, ce qui est nouveau et qui devrait nous frapper, c'est la main mise des hommes sur le territoire politique, on en est convaincus. Mais ce qui est nouveau, c'est que c'est devenu inacceptable, choquant et inadmissible. L'idéal démocratique a fait son œuvre. Une très large majorité de citoyens jugent hautement souhaitable la participation des femmes aux grandes décisions de la chose publique. Pour cela, va-t-on inscrire la parité dans la nouvelle Constitution ? Va-t-on l'inscrire dans la loi électorale ? Nous ne sommes pas pour le « différentialisme » féministe. Nous sommes attachés à l'idée d'unité du genre humain, comme fondement de la citoyenneté moderne à l'universalisme de la règle de droit. Nous ne pouvons envisager d'imposer un nombre égal de femmes et d'hommes dans les assemblées des élus, parce qu'il en serait de même pour toutes les communautés diverses et variées. La sélection des élites dans une démocratie se fonde sur le talent, parfois la médiocrité aussi, c'est vrai, la compétition, l'égalité méritocratique, et non sur l'appartenance à une communauté ou un genre. Si nous ne pouvons attendre des élites politiques qu'elles soient capables de combattre et de se prendre en charge elles-mêmes, de qui peut-on l'attendre ? Les quotas ne serviront guère à faire reculer les stéréotypes de la femme vulnérable ayant besoin d'être protégée. Nous voulons nous imposer par nous-mêmes. Je terminerai en disant ceci : la parité obligatoire constitue une régression naturaliste par rapport à l'idée de citoyenneté moderne, laquelle ne connaît ni hommes, ni femmes, ni noirs, ni blancs mais l'être humain en tant que tel, par delà ses particularismes. Notre groupe suivra l'amendement de Mme Béatrice Gisiger.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Je passe la parole à Mme Catherine Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci Madame la présidente. Le parti libéral et indépendant est de longue date et de manière générale pour l'égalité hommes/femmes, et donc tout aussi logiquement en politique. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes libérales s'est faite peu à peu, naturellement, sans revendications particulières. Nous estimons – excusez-moi l'expression un peu rustique – qu'il est nécessaire de laisser du temps au temps. Contraindre a toujours des effets pervers. La composition du groupe libéral et indépendant à la Constituante en est la preuve, puisque sans avoir exigé ni même prétendu à quoi que ce soit, les femmes sont, par rapport à beaucoup de groupes à la Constituante, bien représentées au sein de leur groupe : trois au soir des élections, quatre aujourd'hui par le biais de quelques démissions. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'ancrer dans la future Constitution un article sur ce point. Toutefois, pour montrer notre attachement et notre solidarité à cette cause et à celle des femmes, et aussi parce qu'il est certain que la complémentarité hommes/femmes permet de mener une politique plus équilibrée et donc plus efficace, nous soutiendrons l'amendement de Mme Béatrice Gisiger qui limite la thèse à sa première phrase.

Si l'Etat a un rôle à jouer dans l'accessibilité des femmes à la politique, c'est en amont que ce rôle doit s'exercer, c'est-à-dire dans la mise en place de mesures concrètes, facilitant l'accès des femmes aux fonctions publiques. En revanche, nous nous opposons à la deuxième partie de la thèse qui, même si elle ne pose pas de mesures contraignantes, va dans la mauvaise direction. De la thèse que nous avons votée il y a quelques semaines (*Toutes les personnes sont égales en droit et en fait*) découle l'égalité entre les hommes et les femmes. Lorsqu'une candidate ou un candidat est élu à une fonction publique, cette personne – homme ou femme – est élue pour ses compétences. Présenter obligatoirement un nombre égal de candidatures féminines et masculines lors d'élections, c'est contraindre l'électeur à faire un choix qui ne porte plus sur les compétences mais sur le sexe du candidat. Cette mesure est discriminatoire pour les candidats et porte atteinte à la liberté de

vote de l'électeur. C'est enfin vouloir faire passer – permettez-moi encore une vilaine expression – la quantité au mépris de la qualité. Par ailleurs – je reviens brièvement à mes chères communes – pour des raisons de société, il va être de plus en plus difficile de trouver des candidates et candidats pour les conseils municipaux. Vouloir que les partis et les groupements politiques établissent des listes paritaires c'est renforcer encore la difficulté. Comme vient de le dire Mme Marie-Thérèse Engelberts, nous voulons nous imposer par nous-mêmes, nous n'avons besoin ni de mesures, ni de contraintes, ni de soutien. Nous vous recommandons vivement, en tant que femmes libérales, mais en tant que femmes tout simplement car nous sommes toutes concernées par cette thèse, d'accepter l'amendement de Mme Gisiger et nous vous en remercions.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Madame Kuffer-Galland. Je donne la parole à Mme Marguerite Contat Hickel.

Mme Marguerite Contat Hickel. Merci Madame la présidente. Les Verts soutiendront évidemment les deux propositions de minorité ainsi que la proposition de majorité dans son entier. Le 25 mai, cette Assemblée a voté une formule choc : « Toutes les personnes sont égales en droit et en fait. » Cette thèse peut soit être considérée comme une formule vaguement décorative ou incantatoire. Elle peut être considérée comme une évidence. Elle peut être également considérée comme un objectif de société et dans ce cas, elle pose les jalons d'un programme législatif, de mesures incitatives, qui visent à réaliser l'égalité. Je pars bien sûr du principe que la droite a proposé cette thèse parce qu'elle est profondément convaincue de cet objectif. Partons alors de l'hypothèse que le terme « toutes les personnes » inclut également les femmes et intéressons-nous à la deuxième partie de la phrase. Y a-t-il égalité de fait à Genève en 2010 ? Il s'agira par là même de répondre à l'argument que l'égalité est acquise et qu'il suffit d'attendre les améliorations. En ce qui concerne la représentation politique, une observation des résultats des élections en termes d'égalité sur une durée longue – observations effectuées par l'Université de Genève – démontre que ces résultats sont fluctuants, ne progressent pas de manière linéaire et dépendent de la conjoncture. On constate notamment des différences notables entre le nombre de femmes sur les listes et les résultats à l'arrivée. Mais donnons quelques chiffres : en 2009 nous avons au niveau national 29 % de femmes au Conseil national, 21 % au Conseil des Etats. Au niveau cantonal, nous battons les records avec 28 % au Grand Conseil. Et au niveau communal – dans toutes les communes confondues – nous avons 36 % en 2007 dans les législatifs. Et quand on regarde les exécutifs évidemment la situation est loin d'être idéale, on dirait qu'elle est même pire. Il n'y a donc pas de progression dite « naturelle » dans la représentation des femmes en politique. Une petite remarque à ce niveau. De 1848, où le droit de vote a été introduit, à 1971 où le droit de vote des femmes au niveau suisse a été accepté, il y a quand même 123 ans de socialisation masculine. Je prends d'autres exemples très concrets. Si l'on prend la question de la responsabilité des tâches ménagères, à Genève nous avons 6 femmes sur 10 qui effectuent la majorité des tâches ménagères dans leur couple. Cette proportion passe à 70 % quand il y a des enfants. Les femmes consacrent en moyenne 26 heures par semaine aux tâches ménagères contre 15 heures pour les hommes. Et la même répartition se retrouve dans la prise en charge des enfants : 25 heures contre 16 heures par semaine. Du point de vue des salaires maintenant, à Genève les femmes représentent 61 % des personnes dont le salaire est moins de 4'000.- francs par mois. Et évidemment elles se raréfient plus le salaire augmente. Un exemple, sur les 8 % de cadres supérieurs que compte l'ensemble des salariés du secteur privé, seuls 22 % sont des femmes.

En résumé, les femmes à Genève travaillent beaucoup, gagnent moins pour un travail égal et elles se chargent en plus d'une grande partie des tâches ménagères. Et on s'étonne qu'elles soient aussi mal représentées en politique ? Nous défendons une vision de société

où hommes et femmes sont encouragés à s'investir dans la gestion du bien public à travers un mandat politique et doivent pouvoir bénéficier des conditions-cadres favorables pour ce faire. Aujourd'hui ces conditions-cadres, comme on l'a constaté, ne sont de loin pas favorables aux femmes et pas aussi favorables aux femmes qu'aux hommes. C'est inacceptable et nous devons changer cela. Il faut certes mettre en place des mesures d'encouragement, notamment dans les domaines professionnel et familial. Mais avant tout, il faut que les femmes puissent agir elles-mêmes sur les conditions-cadres qui favorisent leur engagement politique. Le chemin le plus direct – je dirai la voie royale – c'est la politique. Il faut donc augmenter la représentativité des femmes dans les autorités politiques massivement et à tous les échelons. Je répondrai également à un autre argument qui disait que l'introduction du principe de parité constituerait une atteinte à la démocratie. Je rappellerai ici que la démocratie genevoise s'est constituée à partir de mesures qui en leur temps ont pu être jugées antidémocratiques par certains, rappelons-le : l'abolition du vote censitaire ou encore l'introduction de l'élection à la proportionnelle. J'ai aussi entendu dire qu'il y avait une forme d'opposition entre quotas et parité. Il est vrai qu'il s'agit de préciser ici que la parité est une revendication d'égalité entre les sexes dans la représentation politique, tandis que les quotas ne sont que l'un des moyens pour y parvenir. On n'est donc pas du tout au même niveau. A la différence de la notion de quota, le concept de la parité relève d'un véritable projet de société sur la cogestion à égalité des deux genres humains. Ecrire une nouvelle Constitution ne revient pas à figer le présent, mais à anticiper et à façonner dans tous les domaines le futur pour de nombreuses décennies. Dès lors, il est essentiel que la future Constitution fasse œuvre novatrice notamment dans le domaine de la parité. Je dirai encore que cette Assemblée a affirmé par son vote, que je qualifierais ironiquement d'historique, le 25 mai, que l'égalité était réalisée dans les faits. Il reste à cette même Assemblée de prouver qu'elle est décidée à la concrétiser.

Applaudissements

La présidente. Merci Madame Contat Hickel. Je passe la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. C'est pour faire suite aux propos que nous venons d'entendre et également pour donner corps et rendre justice au droit fondamental qui était proposé par le MCG il y a quelques semaines concernant l'égalité de fait que notre groupe soutiendra les propositions de minorité, seules réelles possibilités de réaliser cette égalité de fait en matière de représentativité des sexes en politique. Dans la réalité et dans le fonctionnement actuel, pour être élu, il convient – vous l'admettrez – de disposer d'un réseau socioprofessionnel relativement important. Les femmes, dont un grand nombre sont toujours très prises par leurs tâches et leurs activités familiales, souvent peu ou mal partagées avec les hommes, ont par conséquent plus de peine à se constituer un tel réseau et sont donc fortement pénalisées dans un processus électif. C'est pourquoi une représentation égalitaire sur les listes ne suffira pas à combattre cette inégalité. Raison pour laquelle la formule proposée des deux collèges nous paraît bien meilleure pour atteindre rapidement cette égalité dans la représentation démocratique au sein de nos parlements. Peut-être que cette formule n'est pas idéale, mais il suffit – certains l'ont déjà dit – de regarder la composition de notre Assemblée pour voir à quel point la formule actuelle amène à des absurdités qui privent nos institutions de regards et de compétences indispensables et qui du même coup portent atteinte à la crédibilité de leur choix et de leurs décisions. C'est pourquoi nous espérons que le canton de Genève, par sa nouvelle Constitution, osera innover de manière significative pour atteindre cet objectif d'une égalité de fait en matière politique grâce à la formule des deux collèges. Concernant l'amendement PDC sur la thèse 203.11.a, nous pensons que les femmes PDC et peut-être aussi certaines femmes libérales et radicales apprécieront que leur groupe, après avoir refusé de soutenir le droit fondamental concernant l'égalité hommes/femmes, veuille encore réduire la thèse de majorité déjà minimaliste concernant la parité en matière de représentation politique. Vos belles déclarations d'intention ne vous dédouaneront pas auprès de nombreuses femmes

genevoises qui ne se fient plus aux paroles mais qui veulent des actes. Merci.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Je passe la parole à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Je crois qu'il était important d'avoir ce débat et que ce débat se déroule dans un climat serein. Avant toute chose, j'aimerais remercier M. Irmingier parce que j'ai beaucoup apprécié son rapport sur la parité, même si je ne partage pas les conséquences. Mais – je tenais à vous le dire – la manière dont vous avez abordé le sujet, les conclusions que vous en avez tirées... Je dois dire que j'ai été impressionnée. J'interviendrai sur trois points : le constat, ce que nous apporteraient les différentes propositions qui ont été faites et surtout les effets pervers qu'elles auraient à deux niveaux, c'est-à-dire au niveau de la démocratie (surtout de ce qu'est le fondement de la démocratie et de la liberté de choix) et des effets pervers pour des femmes. Au niveau des constats on ne peut qu'être d'accord avec les divers constats qui ont été faits. Il y en a un qui n'a pas encore été fait. En général, la législation concrétise l'évolution de la société. Là, dans le cas de l'égalité des droits, on a l'impression que l'on a d'abord voté des mesures constitutionnelles et qu'ensuite on a de la peine réellement à les appliquer. C'est probablement dû à bien des raisons, que vous avez évoquées. Ce constat-là me semble quand même important. Maintenant, au niveau des effets positifs, il est évident que nous aurions, si l'on ne suit pas le rapport de majorité de la commission mais certains rapports de minorité, une représentation égale au niveau des autorités politiques. Et après ? Je prends deux exemples. L'exemple du gouvernement français et l'exemple du Conseil fédéral. Je vois là un exemple parfait de la réalisation de l'égalité. Nous avons dans ces deux instances des ministres quasiment à parité puisque nous avons trois conseillères fédérales plus une chancelière et qu'en France la parité est parfaite. Et les ministres féminins sont soumis aux mêmes critiques. Leur action est critiquée à l'instar des hommes. En définitive, je ne vois pas ce que cela changerait pour ce qui me tient vraiment à cœur, c'est-à-dire la qualité de nos autorités.

Ce qui me dérange fondamentalement c'est que l'on porte atteinte non pas à la démocratie mais à un principe qui est fondamental dans la démocratie, c'est-à-dire la liberté de choix. On donne à l'Etat le droit d'intervenir dans ce qui est l'un des éléments-clés de la démocratie, les partis politiques, en leur disant « vous devez faire telle ou telle chose ». J'ai – je l'avoue – une allergie à ce genre de démarches. Je vois Mme Contat Hickel sourire, mais c'est vrai ! On touche aussi à ce débat-clé qu'est la conception de l'Etat que nous avons tous et le rôle de l'Etat. On a cité la Constituante. Mais en définitive, vous avez deux groupes ou associations dans cette Constituante : un qui a pratiqué une politique volontariste, qui est le groupe écologiste, et un qui est toujours opposé, le groupe libéral. Les résultats sont équivalents. Ce sont les faits. Vous avez des partis ou des groupements qui se prononcent de manière absolue pour ce principe de la parité et je constate que sur le banc des Associations il n'y a pas une femme qui siège. Chez les socialistes, nous avons une excellente coprésidente mais qui représente la tendance pluraliste m'a-t-on dit, alors que le parti socialiste a été le fer de lance d'un combat qui était à l'époque absolument légitime. Que tirer de tout cela ?

J'en viens aux effets pervers pour les femmes. Ce qui me dérange profondément dans ce système c'est de penser que l'on considère encore les femmes comme ayant besoin qu'on prenne des mesures pour elles. Mais il y a longtemps que l'on sait traverser la route toutes seules ! Il y a longtemps que l'on sait se battre. Il y a longtemps qu'une femme qui est consciente de l'importance de l'éducation va apprendre à ses fils à faire la cuisine, à partager les tâches. J'avoue honnêtement que la seule chose que je n'ai pas apprise à mes fils c'est à repasser et je le regrette parce que je suis parfois mobilisée. C'est ça qui est important à mes yeux, c'est arriver à réellement concevoir que le moyen privilégié sera

l'éducation, les modèles que l'on va créer. Je ne crois pas que l'intervention de l'Etat dans ce domaine nous apportera quelque chose. Je vais faire un pas et je vais renoncer à un combat de près de 30 ans parce que je soutiendrais – et le groupe Radical-Ouverture – soutiendra l'amendement de Mme Gisiger. Mais je les soutiendrai dans un esprit – Madame Contat Hickel vous faites la grimace mais c'est mon droit... [Rires]. Je le soutiendrai dans le même esprit que celui que nous a cité notre collègue M. Laurent Extermann à propos du droit de résistance, dont il nous a dit : « écoutez, il y a des dispositions qui peuvent avoir une valeur symbolique. » En ce sens, l'amendement de Mme Gisiger, je peux m'y rallier. Et J'aimerais ajouter encore un mot et remercier Mme Engelberts pour son intervention. L'égalité, c'est regarder l'autre sans tenir compte de son sexe, de sa couleur de peau, de ces préférences sexuelles, etc., et c'est cela que nous avons voulu atteindre avec la disposition que nous avons votée à l'article 1. Cessez pour l'amour du ciel de nous faire des procès d'intentions.

Applaudissements

La présidente. Merci Madame Saudan. M. Murat Alder, désolée, je donne la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. La proposition qui nous est formulée par la commission 2 dans sa majorité est effectivement louable, mais malheureusement elle est insuffisante. J'aimerais juste vous rappeler qu'au niveau de la représentation féminine au Grand Conseil, une des grandes percées a été faite quand précisément certains partis ont fait une différence entre les listes masculines et féminines. Cela a eu un impact décisif. Donc effectivement, ce n'est pas du tout une mesure négligeable. D'ailleurs, on peut le voir dans l'élection de cette Constituante, plusieurs groupes dont le nôtre ont eu effectivement des listes paritaires ou quasi paritaires et finalement le résultat n'a pas du tout reflété les efforts qui ont été faits, pour nous par les Associations mais par d'autres organismes politiques. On voit bien que nous sommes confrontés à un problème. En fait, le problème est qu'aujourd'hui, après avoir passé la grande période de l'adoption des grands principes d'égalité – ça a été une sacrée lutte malheureusement, parce que cela aurait dû passer quand même un peu plus facilement, tellement cela semble être une évidence aujourd'hui – nous nous trouvons face à toute une série d'obstacles assez précis pour la réalisation de cette égalité. Plusieurs ont été cités tout à l'heure comme la question du plafond de verre dans le domaine professionnel, la discrimination salariale ou encore la question des charges domestiques qui a un impact pas simplement à l'intérieur des familles mais pour l'ensemble de la société. Ça a été cité. Mais il y a aussi toute une question plus large qui est une sorte d'insuffisante reconnaissance des activités qui sont qualifiées de féminines. Du côté associatif, on en a eu une expérience récente avec les conseils d'établissement. Et cela a été assez une surprise. Dans le domaine scolaire et dans les associations de parents, c'est une évidence qu'il y a une très, très large dominante féminine. Donc, dans les activités qui se faisaient dans les écoles avant que n'existent les conseils d'établissement, les femmes étaient représentées de façon absolument très large – on pourrait même dire absolue. Il y avait quelques exceptions masculines. Or, au moment où on est passé par un processus électif, on a eu une représentation des hommes qui était sans aucune commune mesure avec leur véritable implication dans la vie scolaire – encore plus frappant aujourd'hui, ce que l'on voit parmi les associations de parents d'élèves – même des fois totalement en disproportion avec l'implication actuelle. C'est-à-dire que les élus qui sont passés par ce processus, des hommes qui n'avaient jamais été vus dans des réunions d'école auparavant, mais qui ont été élus, ne sont toujours pas autant impliqués que des femmes, que des mamans, qui ne sont pas élues, mais qui continuent elles à faire le travail, par exemple pour la fête scolaire ou pour toute une série d'activités.

Donc, on voit bien là que nous avons effectivement des problèmes très concrets, très matériels, à devoir résoudre et que l'on ne peut plus simplement se contenter des grandes généralités, des grands principes, en pensant que tout à coup, par une baguette magique, ils

arriveraient à se résoudre. On a pu voir d'ailleurs dans d'autres expériences, dans d'autres pays – je voudrais simplement citer la Norvège – qu'effectivement des mesures incitatives fortes peuvent avoir un résultat, tant et si bien que même, par exemple, dans un pays où l'on avait une beaucoup plus grande parité dans les législatifs et les exécutifs, comme la Norvège, on a aussi introduit des mesures fortes pour les conseils d'administration, parce que le dernier secteur qui résistait à une ouverture à la parité était le secteur économique, où actuellement il y a une obligation d'avoir 40 % de femmes dans les conseils d'administration. Les entreprises norvégiennes s'y sont soumises et ne s'en portent pas plus mal du tout, bien au contraire. Vous pouvez voir les chiffres de l'économie norvégienne. On est tout à fait conscients qu'il n'y a pas de baguette magique et qu'il y a des efforts très importants à faire de façon ciblée. Ce qui est proposé ici est une mesure qui soit effectivement ciblée pour pouvoir voir cette universalité effective. Pour rappel, on entend de temps en temps, quand on parle de ces questions de parité, parler de minorité. Il ne s'agit pas du tout d'une question de minorité. Toutes les questions minoritaires sont elles-mêmes traversées par des questions de genre hommes-femmes. Donc, c'est bien un problème de représentativité et d'universalité que nous devons essayer d'atteindre.

Pour nous, les mesures qui sont proposées ici par les deux propositions de minorité, touchent précisément à la représentativité et à la force même de nos institutions démocratiques. Même du côté des hommes – on peut le voir dans notre Assemblée, mais aussi au Grand Conseil et dans toute une série d'autres assemblées – la diversité des expériences vécues dans la société n'est pas reflétée dans les Parlements. Alors, imaginez encore comment est-ce que l'on peut avoir une diversité des expériences vécues dans la société quand du côté des femmes la représentativité est encore plus faible ? Et donc dans la parité, l'enjeu d'une universalité réelle dans la représentativité, c'est qu'effectivement nous puissions enrichir et améliorer la force des législatifs, la force de nos institutions pour qu'effectivement la diversité de ce qui est vécu dans la société soit représentée et que cela n'apparaisse pas comme étant une sorte de pré carré ou de zone privilégiée uniquement pour une petite partie de la société. Donc une partie de l'enjeu dans ce qui nous est proposé ici, c'est bel et bien la force de notre démocratie et de nos institutions. C'est pour cela que nous appelons à adopter les deux propositions de minorité et à ne pas suivre la proposition qui veut encore réduire celle de la commission alors qu'elle-même est déjà tout à fait insuffisante. Nous vous remercions.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. Comme vous le savez, l'UDC est très attachée à la notion d'égalité entre les personnes. D'ailleurs, le 25 mai cette Assemblée a voté une thèse selon laquelle toutes les personnes étaient égales. C'est pourquoi nous sommes très étonnés de ces thèses de minorité, qui sont illogiques, rétrogrades et contraires à la volonté populaire très récemment exprimée. Pourquoi illogiques ? Parce que – je viens de le dire – nous avons voté une égalité absolue entre les personnes. Donc, on est en train de parler de parité entre choses égales, ce qui est un non-sens logique. Alors peut-être – on a eu des critiques à ce sujet – que la thèse selon laquelle toutes les personnes sont égales est mal comprise et qu'il faudra préciser dans un deuxième tour « toutes les personnes sont égales, même les femmes. » Mais je crois que telle que la thèse a été votée, cette égalité absolue, en droit et en fait, fait que l'on ne peut même plus parler de parité entre choses égales. Qu'un Parlement soit composé de 100 femmes ou de 100 hommes, c'est exactement la même chose puisque ce sont des choses égales. Autre illogisme qui réside dans ces thèses de minorité est que, si elles sont adoptées, elles vont aller à fin contraire du but qu'elles visent.

Je vous donne un exemple très simple : actuellement dans la magistrature à Genève il y a, sauf erreur de la part, 98 magistrats de carrière et sur ces 98 magistrats de carrière – c'était les chiffres au 6 juin – nous avons 52 femmes. Donc, si cette thèse de minorité passe, il

faudra évincer des femmes de la magistrature ou, si on leur laisse un peu de répit, fermer pendant des années l'accès à la magistrature aux femmes pour rétablir un quota de 50 % d'hommes. Est-ce que c'est cela que veulent les thèses de minorité ? Car c'est exactement à cela qu'elles vont aboutir si, par extraordinaire, elles sont adoptées par cette Assemblée. C'est le deuxième illogisme. J'ai dit que c'était rétrograde, en parlant des thèses de minorité, parce que, souvenez-vous – je pense que la plupart d'entre nous ont l'âge de s'en souvenir – il y a quelques décennies, les collèges n'étaient pas mixtes. Il y avait un collège pour hommes et un collège pour femmes. Il y avait l'école ménagère où les jeunes filles allaient apprendre à coudre et à repasser. Il y avait l'école supérieure de jeunes filles si elles voulaient passer une maturité. Il y avait le collège Calvin pour les garçons. Dans les années 60, on a mis un terme à cette situation et l'on a instauré la mixité des collèges. Maintenant qu'on voit une thèse qui parle de recréer des collèges qui ne seraient plus mixtes, des collèges d'hommes et des collèges de femmes, ne fût-ce que sur le plan électoral, je me sens replongé 50 ans en arrière et c'est bien l'esprit qui préside à ceux qui ont émis ces thèses. J'ai enfin dit que ces thèses étaient contraires à la volonté populaire récemment exprimée. Vous vous souvenez tous aussi de cette fameuse initiative fédérale pour l'égalité des chances, sur laquelle le peuple suisse et le peuple genevois se sont prononcés le 12 mars 2000, il y a à peine un peu plus de dix ans. Le peuple suisse avait balayé cette initiative dont le contenu était presque identique à celui des thèses minoritaires à 80 %, et le peuple genevois à plus de deux tiers. C'est se moquer de la volonté populaire que de revenir avec ces mêmes litanies qui ont été rejetées si nettement par le peuple. Et ce sont les mêmes qui il y a une semaine criaient en parlant des droits populaires qu'on supprimerait en y attachant une telle importance qui maintenant veulent aller à l'encontre de la volonté du peuple. C'est complètement contraire à nos principes. A l'UDC nous respectons la volonté populaire et – excusez-moi de parler vulgairement – mais quand on a pris une baffe pareille, on ne revient pas 10 ans après avec le même texte, on attend au moins 50 ans. [Rires]. Je dirais que l'UDC et les femmes UDC ont toujours comme principe que c'est par la volonté d'arriver que les femmes parviendront à leur but. Elles seront élues parce qu'elles se seront données de la peine, elles auront déployé des efforts et non pas parce que, dans une société voulue par les thèses minoritaires, une société d'assistés, on leur trace une voie royale pour être élues. Si les femmes sont élues, c'est grâce à leur persévérance, à leur force et à leurs capacités. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Je passe la parole à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. J'aimerais rappeler la proposition collective du groupe des Femmes pour la parité qui a été reprise dans la proposition de minorité de Mme Jocelyne Haller. Ce groupe s'est constitué suite à l'élection de la Constituante. Même pour les listes qui alternaient les noms de candidates et de candidats lors de cette élection, c'est une forte majorité d'hommes qui a été élue. Révoltées, les Femmes pour la parité ont constaté une nouvelle fois que la bonne volonté ne suffit pas, que sans signaux clairs qui montrent leur détermination à continuer la marche vers l'égalité, rien ne bougera. D'où la proposition collective qui propose un système subtil qui ne crée pas des femmes « alibis » et qui n'empêche pas les électrices et les électeurs de choisir leur meilleure candidate et candidat. La proposition collective propose que les partis et associations constituent des listes comme maintenant, uniquement, bien sûr, avec des candidates et candidats de qualité. Et c'est ensuite, au moment du dépouillement de l'élection que la femme la mieux élue passe en premier, l'homme le mieux élu ensuite, etc., et que l'on constitue ainsi un Parlement à égalité. Comme l'a dit Mme Jocelyne Haller, la proposition collective des Femmes pour la parité lance un défi non pas aux électrices et aux électeurs mais bien aux partis.

Quel mépris pour les femmes de vos partis à droite de prétendre qu'en imposant la parité on privilégie la quantité et non la qualité ! Ainsi, il n'y aurait pas suffisamment de femmes de

qualité dans vos partis ? Ainsi il n'y a quasiment que des hommes aptes à exercer la fonction de député ou de conseiller d'Etat dans vos partis ? Ainsi les partis de droite n'auraient pas la possibilité de présenter des listes paritaires par manque de capacités des femmes ? C'est extraordinaire. On en arrive presque à l'équation de M. Dimier, en train de boire un verre au bar... ah, il a fini, excusez... Je salue la présence de M. Dimier ! On en arrive presque à l'équation de M. Dimier pour qui les handicapés et les femmes, c'est le même cas de figure. Je vous fais juste remarquer, en passant, que la Constituante vient d'approuver quatre thèses pour permettre aux handicapés d'exercer leurs droits politiques. En acceptant ces quatre thèses, la Constituante a bien admis qu'on ne peut laisser du temps au temps sans laisser persister les injustices. La thèse de minorité de Mme Jocelyne Haller et la proposition collective des Femmes pour la parité permettent d'aller de l'avant vers la parité. C'est une lutte initiée par des femmes, soutenue par des hommes et des femmes, qui ne demandent pas qu'on les aide à traverser la route, mais que l'on corrige un droit qui n'est pas appliqué dans les faits.

La présidente. Merci Madame Martenot. Je passe la parole à Mme Céline Roy.

Mme Céline Roy. Je suis heureuse de voir que visiblement tant la gauche que la droite sont d'accord pour dire que la parité de listes est inefficace. J'irai même plus loin. Plus qu'inefficace, elle est contre-productive. Comme l'a dit Mme Haller, c'est de la responsabilité des partis de trouver des femmes et des hommes de qualité sur les listes. Malheureusement, on sait très bien que la parité ne va pas arriver toute seule, c'est-à-dire que les partis vont soit devoir éliminer des candidatures qui pourraient être bonnes du sexe surreprésenté, ou rajouter des candidatures que j'appellerai « alibis » du sexe sous-représenté. On se doute que la majorité des partis va vouloir avoir plus de candidatures et donc va préférer les candidatures « alibis ». Le réel problème que cela pose est que le peuple en sera conscient et donc il y a aura une suspicion sur l'ensemble des candidatures de ce sexe sous-représenté. En sachant qu'il y a des candidatures alibi mais en ne sachant pas lesquelles sont concernées, c'est l'ensemble des candidatures qui perdent de la crédibilité. Ensuite, concernant la parité de résultats, comme Mme Contat Hickel et M. Gardiol l'ont relevé, les femmes actuellement, en tout cas la génération qui est actuellement en politique, n'ont pas le temps parce qu'elles sont occupées à la maison, parce qu'elles n'ont pas les réseaux professionnels qui leur permettent d'être élues. De simplement apposer par la loi une parité de résultat ne changera pas ce problème. Ce n'est pas parce que vous écrivez dans la loi qu'il y a 40 femmes élues qu'elles auront plus de temps ou plus de réseaux pour pouvoir mener à bien leur mandat. De plus, cela créera un réel problème. C'est que, au lieu que les femmes prouvent pendant leur campagne qu'elles sont l'égal des hommes et qu'elles méritent autant que les hommes d'avoir un mandat, c'est une fois qu'elles seront élues qu'elles devront faire ce combat pour expliquer qu'elles n'ont pas été élues que parce qu'elles étaient des femmes. Dans ces conditions-là, il faut vraiment être motivé pour vouloir se présenter. Sinon, j'ai beaucoup apprécié l'historique qu'on nous a fait sur les 50 dernières années, comment les femmes et les hommes ont évolué. Maintenant, j'aimerais vous apporter une expérience peut-être un peu différente, chez des plus jeunes. Actuellement, dans les jeunesses de partis, on voit qu'il y a de plus en plus de femmes. Chez les Libéraux, avant d'avoir la fusion, on avait une femme présidente. Les jeunes libéraux radicaux ont une femme coprésidente. Les jeunes socialistes avaient une femme présidente. On voit clairement que la parité arrive chez les jeunes et avec une telle mesure, vous allez freiner le mouvement. Pour cette raison, on vous demande de voter contre les thèses de minorité. Merci.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie Madame Roy. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier. Je suis désolée, Monsieur, vous avez 15 secondes.

M. Pierre Gauthier. Alors en 15 secondes je vous demande de voter oui aux thèses de minorité mais je n'ai pas le temps de dire grand-chose de plus. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gauthier. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je ne vous cache pas que, personnellement, je trouve ce débat assez surréaliste. Nous avons confirmé depuis longtemps, et nous y sommes tous attachés, que l'Etat doit être démocratique. Selon le résultat des votes que nous aurons tout à l'heure, nous risquons de rallumer la guerre des sexes dans le sens de ce que M. Soli Pardo a dit tout à l'heure. Nous vivons à Genève et en Suisse, le suffrage universel est démocratique. Les femmes y sont majoritaires. Les étudiantes sont majoritaires à l'université. Ce sont des faits et des réalités. Maintenant, juste un mot sur les conséquences qu'auraient les thèses de minorité. Nous aurions deux collèges, qui seraient gérés séparément pour toute une série d'actes du – ou des – Grands Conseils concernant l'élection des membres de commissions, les élections des membres de toute une série de « gremiums » qui dépendent du Grand Conseil. Il faudra donc qu'il y ait – puisque les autorités se retrouvent également là – des négociations invraisemblables pour déterminer qui sera élu, comment il peut l'être, au gré de quel parti en fonction des deux collèges représentés. Je vous laisse imaginer que l'on sera très, très loin du principe démocratique qui sous-tend toute notre vie politique. Donc je m'arrête là et je vous engage très vivement à rejeter les thèses de minorité qui sont tout à fait en dehors des préoccupations d'une société démocratique. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Ce matin, vous êtes sortis de chez vous comme une autre journée ordinaire, vous êtes allés par les chemins de la campagne ou les rues de la ville et vous êtes entrés dans un bureau, vous vous êtes mis à travailler et vous avez rencontré des gens, des êtres humains. Il y a six mois, vous êtes allés en voyage et vous avez pu constater que dans les villes et les campagnes de ce monde étranger il y avait aussi des êtres humains, et il y avait des hommes et des femmes. On dit, paraît-il, qu'en gros 48 % de l'humanité est faite d'hommes et 52 % de femmes. Cela fait, en gros, que la moitié de l'humanité est faite d'hommes et l'autre moitié de femmes. Alors, je vous pose la question, où est le problème, quel est le drame, en quoi sommes-nous dans la non-démocratie en disant : nos organismes de délibération et de gouvernement doivent être faits à l'image du monde dans lequel nous vivons ? Pourquoi est-ce catastrophique d'avoir un Parlement qui ressemble à la ville dans laquelle nous sommes, au lieu de travail dans lesquels nous sommes ? En fin de compte, la chose la plus naturelle, vous la dépeignez comme la plus abominable. C'est pour moi un mystère qui ne relève plus de la politique, mais je ne vous dirai pas aujourd'hui de quoi il relève. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Madame Marie-Thérèse Engelberts, une minute s'il vous plaît.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Je voudrais juste citer ou rapporter l'ensemble des commissaires ici présents au dernier livre de Mme Elisabeth Badinter qui fait un travail sur le statut social et identitaire des femmes. J'aimerais quand même souligner le fait qu'elle récusé par une analyse à la fois historique, économique et politique le mouvement actuel écologique et de remettre les femmes dans une identité maternante où l'allaitement maternel est quasiment obligatoire sous peine d'avoir une mauvaise conscience. Alors je pense que nous devrions être attentifs aux différents discours qui nous entourent et surtout former les femmes ou qu'elles se forment à être indépendantes, instruites et surtout suffisamment rebelles pour pouvoir exister dans un

Parlement tel que celui-ci. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Je redonne la parole à M. Florian Irminger, le rapporteur de la commission 2.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Visiblement, je me retrouve à nouveau bien seul à défendre la position de la commission, attaquée d'une part par certains parce qu'elle ne serait pas assez contraignante et par d'autres parce qu'elle n'aurait pas d'effet. Et bien j'espère qu'on en retrouvera quand même quelque chose au vote final. J'aimerais revenir sur quelques éléments. Le premier : il a été dit que seules les thèses de minorité auraient véritablement un effet. Notre commission a fait un travail relativement long sur la question de la parité. Elle a mené plusieurs auditions, elle a reçu et lu plusieurs documents et, contrairement à ce qu'a dit Mme Roy, il est tout à fait faux de dire que les listes paritaires n'ont pas de résultat. Mme Saudan a pris l'exemple de la France comme étant un bon exemple. L'exemple de la France, c'est bien l'exemple qu'il ne faut pas prendre dans l'argumentation. Cela a, dans les élections qui sont proportionnelles en France, par exemple au cantonal, un effet drastique. On a vu une parité à quasiment 45 % dans ces assemblées qui sont élues à la proportionnelle. Par ailleurs, le gouvernement français est engagé par la promesse de M. Sarkozy d'être composé de manière paritaire. Donc je crois là, par rapport à la France, qu'il y a des mesures très strictes et que les mesures qui sont prévues par notre commission, en comparaison avec par exemple l'Union européenne, le Rwanda ou l'Argentine, vont bien moins loin. L'idée est de dire que l'on encourage, que l'on essaie de faire en sorte que les partis se responsabilisent par rapport au nombre de candidates et de candidats qu'ils présentent. Enfin, j'espère ne pas avoir une vision biaisée sur la question. J'ai été dans un collège de filles, le collège Candolle, et j'espère que j'ai pu malgré tout vous présenter les choses correctement. Enfin, dernier élément, autre remarque ironique, je trouve assez extraordinaire le nombre de femmes qui se sont prononcées dans ce débat aujourd'hui par rapport aux autres débats de la Constituante où souvent les femmes malheureusement restent silencieuses. J'espère que cela continuera de cette manière-là sur d'autres sujets aussi.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Je passe la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. En tant que rapporteure de minorité, j'aimerais ajouter deux ou trois choses, ne serait-ce que pour conclure. J'aimerais rappeler, contrairement à ce qui a été évoqué par Mme Gisiger tout à l'heure, que personne ne serait porté sur des listes contre son gré et que la dame qu'elle a rencontrée ce matin peut se rassurer. Je fais de l'ironie, mais j'aimerais juste rappeler qu'il ne faut pas tout confondre et ne pas faire à ceux qui défendent la parité un mauvais procès. Je crois qu'il est utile de rappeler que se reposer sur le vote d'un principe aussi générique que « toutes les personnes sont égales en droit et en fait » consiste simplement à oublier qu'aujourd'hui certains sont nettement plus égaux que certaines. Sur le critère de compétence – rappelons-le – émettre le soupçon que porter plus de femmes sur les listes, militer en faveur de la parité des résultats augmenterait le nombre d'incompétents dans les instances élues, et notamment à cause des femmes, est insultant pour les femmes. La véritable offense faite aux femmes, ce n'est pas tellement de leur reconnaître des droits, mais c'est plutôt de leur faire ce procès-là. Enfin, j'aimerais encore dire que ce qui est important pour les tenants de la parité c'est, aujourd'hui, de promouvoir réellement le rôle des femmes en politique et d'obliger les partis à faire leur place aux femmes. Il est moins question de contraindre l'électeur que d'instaurer de nouvelles mentalités dans les partis et dans les instances politiques. Il s'agit surtout de stimuler les partis à favoriser l'émergence de la relève politique et de promouvoir autant les candidatures féminines que masculines. Il faut rappeler aux partis leur responsabilité de ne porter sur leurs listes que des candidats compétents pour la fonction et à n'avoir, en la matière, pas

plus d'exigences pour les femmes qu'ils n'en auraient pour les hommes. Avec cette dernière déclaration, je conclus mon intervention et je vous remercie de voter la thèse de minorité que nous proposons.

La présidente. Je vous remercie Madame Haller. Nous allons passer au vote et nous allons commencer par les thèses de minorité.

Une voix : vote nominal !

Brouhaha

La présidente. Le vote nominal est accepté. Monsieur Soli Pardo ?

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Je me permets de rappeler ce qui avait été discuté lors d'une séance antérieure. Le vote nominal doit être demandé sur chaque objet, pas d'une manière générale. Pour le moment on ne sait même pas sur quoi on vote.

La présidente. Nous allons voter sur la thèse de minorité 301.34.a. Nous voterons ensuite sur la thèse de minorité 203.13.a. Puis nous prendrons l'amendement de Mme Gisiger et peut-être que nous irons plus loin jusqu'à la thèse 203.11.a.

Thèse de minorité 301.34.a

Toutes les autorités élues de la République et canton de Genève sont constituées pour moitié d'hommes et de femmes. Lorsque l'autorité est composée d'un nombre impair de personnes, une différence de un est admise.

La présidente. Donc, je considère que pour ce premier vote, le vote nominal a été demandé.

Thèse de minorité 301.34.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NVT
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.34.a

Toutes les autorités élues de la République et canton de Genève sont constituées pour moitié d'hommes et de femmes. L'autorité est composée d'un nombre impair de personnes, une différence de un est admise.

est refusée par 42 non, 29 oui, 3 abstentions

Thèse de minorité 203.13.a

Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.

La présidente. Le vote nominal n'est pas demandé. Nous allons procéder par vote assis/debout.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.13.a

Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.

est refusée par 39 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement de Mme Gisiger.

Une voix. Vote nominal !

Brouhaha

La présidente. Le vote nominal est accepté. Monsieur Sayegh ?

M. Constantin Sayegh. Madame la présidente, sur quelle base avez-vous accepté l'appel nominal ?

La présidente. J'ai compté combien de personnes avaient levé la main et il y en avait plus que 15. Monsieur Lionel Halpérin ?

M. Lionel Halpérin. Madame la présidente, au vu des abus répétés et manifestes du vote nominal au sein de cette Assemblée, je propose une motion d'ordre, une modification du règlement votée sur le siège par l'Assemblée constituante... [Brouhaha]... pour permettre que le vote nominal ne soit demandé qu'à la majorité des membres de l'Assemblée constituante.

La présidente. Monsieur Halpérin, je pense que ce n'est pas possible en l'état de répondre positivement à votre motion d'ordre. C'est – me semble-t-il – un abus de pouvoir par rapport à ce que nous sommes en train de vivre. Monsieur Souhaïl Mouhanna ?

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, je trouve que cette motion d'ordre est un mépris pour nous. Je signale que la modification du règlement n'est pas à l'ordre du jour et qu'on ne peut pas discuter un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

La présidente. Monsieur Michel Barde, puis on continue le vote.

M. Michel Barde. J'aimerais simplement dire à ceux qui ne souhaitent qu'une chose qui est, à chaque fois, d'avoir l'appel nominal : on a tous compris que ceci visait à nous culpabiliser. On a tous compris cela. Sachez que cela ne joue aucun rôle sur le vote. Donc, qu'on laisse le vote à 15 députés ou à la moitié de l'Assemblée, ça m'est complètement égal. Ce que je veux vous dire est que cela n'a aucune influence sur ce que vous croyez que cela puisse avoir. Voilà ce que je voulais vous dire.

La présidente. Nous allons reprendre le cours du vote. Nous avons donc eu une demande de vote nominal pour l'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC) à la thèse de majorité 203.11.a :

L'Etat promeut une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités.

Amendement Gisiger à thèse 203.11.a

Nom	Prénom	Groupe	Oui
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NVT
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI

Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jerôme	V&A	NON

Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

- **L'amendement est accepté par 40 oui, 34 non, 0 abstention.**

Mise aux voix, la thèse amendée 203.11.a

L'Etat promeut une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités.

est adoptée par 43 oui, 1 non, 30 abstentions.

La présidente. Nous allons poursuivre et nous allons prendre le deuxième chapitre que nous n'avons pas encore traité, celui concernant les critères spécifiques en matière d'éligibilité. Nous prendrons la pause, mais je vous demande encore un peu de patience. Je vous rappelle que la chapitre sur lequel nous allons entrer maintenant et aussi une thématique transversale entre la commission 2 et la commission 3 et qu'il s'agit particulièrement d'examiner les questions de l'âge pour l'élection au Conseil d'Etat, de la laïcité pour les élus et particulièrement les élus du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et plus largement savoir si nous gardons ces clauses de laïcité ou non. Je demanderai à M. Murat Alder, rapporteur de la commission 2, de venir. Je demanderai à Mme Louise Kasser, rapporteure de la commission 3 de venir également. Je demanderai à M. Claude Demole, rapporteur de la commission 3 de se déplacer légèrement. Je demanderai à M. Olivier Perroux, de la commission 3 de venir pour sa thèse de minorité. Je donne d'abord la parole à M. Murat Alder, rapporteur de la commission 2, pour 6 minutes.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Vous vous souvenez que j'avais déjà brièvement évoqué le sujet lorsque j'avais présenté le rapport sur la titularité des droits politiques et l'idée de fond de la commission des droits politiques qui était de dire que toute personne qui avait les droits politiques de manière active en avait forcément aussi le volet passif. Autrement dit, toute personne qui a le droit de vote, aux mêmes conditions, devrait pouvoir être éligible. La notion d'éligibilité ou plutôt inéligibilité est, dans le contexte de notre débat de ce jour à distinguer soigneusement de celle d'incompatibilité. « Inéligible » cela veut dire que vous n'avez pas le droit de figurer sur une liste électorale. « Incompatibilité » cela veut dire que vous avez le droit de vous porter candidat à une élection, mais qu'en cas d'élection, vous devez faire un choix entre votre mandat électif et le critère qui pose problème. La majorité de la commission des droits politiques souhaite que, comme je le disais, toute personne qui a le droit de vote soit éligible aux mêmes conditions. C'est dans cet état d'esprit-là qu'elle a considéré qu'il s'imposait d'abolir la clause de laïcité, donc qu'il s'agit de rendre éligibles les personnes qui exercent une profession religieuse lucrative, au

même titre que les autres. C'est aussi dans cet état d'esprit-là que nous avons pris la décision d'abaisser l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat. L'idée est finalement très simple. C'est de faciliter la tâche à tout le monde, à tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'exercice des droits politiques. Qu'on n'ait pas 36'000 listes différentes, et que chaque fois l'on puisse savoir qui fait quoi. En somme, si le peuple décide d'élire un prêtre, un rabbin ou un imam. C'est un choix parfaitement démocratique. Si le peuple décide d'élire un conseiller d'Etat qui aurait 21 ou 22 ans, c'est aussi un choix parfaitement démocratique. J'ajouterais que si quelqu'un est élu au Conseil d'Etat à 21 ou 22 ans, à mon avis, cela veut dire qu'il en a les compétences et qu'il en valait la peine.

J'attire votre attention sur le fait que pour être éligible au Conseil fédéral, il suffit d'avoir 18 ans puisque la Constitution fédérale prévoit qu'est éligible au Conseil fédéral toute personne qui est éligible au Conseil national. Or pour être éligible au niveau du Conseil national, l'âge de la majorité est de 18 ans. Je me permets également d'émettre une question, celle de savoir si l'âge de 27 ans pour l'éligibilité au Conseil d'Etat est encore conforme au droit supérieur. On peut y voir une inégalité de traitement fondée sur l'âge qui ne trouve plus aucune justification. Au nom de quoi quelqu'un serait éligible à 18, 24 ou 22 ans au Conseil fédéral, la plus haute charge exécutive de notre pays, mais pas au Conseil d'Etat ? C'est pour cette raison que la commission des droits politiques estime qu'il s'agit de gommer cette limite d'âge qui ne trouve plus aucun fondement à notre époque, qui ne se justifie plus et qui de toute façon ne trouvera jamais de cas d'application puisqu'en règle générale les personnes qui sont candidates au Conseil d'Etat ont généralement plus de 30 ans. En ce qui concerne la clause de laïcité, c'est la même chose. En dépit de mon jeune âge, je n'ai jamais vu de candidat au Conseil d'Etat qui exerce une profession religieuse. Même si une telle personne voulait se présenter candidate au Conseil d'Etat et qu'elle était élue, elle devrait de toute façon renoncer à son mandat professionnel religieux pour accomplir son mandat politique. J'attire également votre attention sur un amendement qui a été déposé par le président de la commission sur les droits politique, M. Pierre Gauthier, s'agissant du port de signes religieux ostensibles. Cette question n'a pas été examinée au sein de la commission, mais elle m'apparaît tout à fait importante et j'espère que nous aurons un débat sur cette question tout à l'heure parce qu'évidemment si on rend éligible les personnes qui exercent une profession religieuse, cela implique nécessairement que l'on examine par quelles conditions elles peuvent par la suite accomplir leur mandat. J'en ai terminé pour l'instant et me tiens naturellement à votre disposition en cas de question.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole Mme Louise Kasser pour 6 minutes.

Mme Louise Kasser. La commission 3 a traité effectivement de l'éligibilité au Parlement, qu'elle a déclinée en plusieurs thèses dont certaines vous seront présentées lors du débat suivant, lorsque nous traiterons du pouvoir législatif. Donc je vous donne juste quelques explications sur les deux thèses qui nous traitons par anticipation. Premièrement, la commission 3 a souhaité introduire un principe général d'éligibilité, tout comme la commission 2, à savoir que sont éligibles au Grand Conseil toutes les citoyennes et tous les citoyens qui jouissent de leurs droits électoraux. Ensuite, sur la question plus précise de la laïcité, à savoir la thèse 301.81.e, la commission 3 a souhaité exprimer son attachement au principe de laïcité déjà connu à Genève en formulant un thème très simple, à savoir : « Les membres du Grand Conseil sont laïcs. », empêchant par là à un ecclésiastique d'une quelconque religion de siéger en tant que député. Pour reprendre ce que M. Murat Alder expliquait tout à l'heure sur la différence entre éligibilité et incompatibilité, il ne s'agit pas là avec la thèse de la commission 3, d'interdire l'accès à un ecclésiastique, mais bien d'affirmer que les membres du pouvoir législatif sont laïcs et qu'en cas d'élection, un ecclésiastique devrait faire un choix. Je vais sans plus tarder passer la parole au rapporteur du pouvoir exécutif parce qu'il s'agit de la même thèse. La commission 3 a voté effectivement une disposition similaire pour le Conseil d'Etat, dans un souci de cohérence pour préserver cette tradition qui prévaut à Genève. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Madame Kasser et je donne la parole à M. Claude Demole, rapporteur de la commission 3.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je vais donc centrer mon discours sur l'exigence de laïcité pour être élu au Conseil d'Etat. Selon la thèse 302.31.b, il s'agit bien d'une condition d'éligibilité – je le précise. L'exigence de laïcité a été adoptée par notre commission par 11 voix pour et 4 voix contre. Les arguments en faveur de cette thèse sont les mêmes que ceux développés pour l'accession au Grand Conseil, mais il me semble qu'ils ont une justification encore plus forte et encore plus légitime. Genève a le bonheur de connaître une paix confessionnelle totale, chose précieuse, somme toute assez rare quand on observe la carte du monde. Evitons de venir la troubler. Laissons les choses en l'état : tel est grosso modo la position de la majorité. Un ecclésiastique n'a pas nécessairement la même liberté d'esprit qu'un laïc. D'importants conflits d'ordre religieux ou de conscience peuvent surgir selon la nature des thèmes à traiter ou, pour les conseillers d'Etat en particulier, des décisions à prendre. Selon certaines religions ou confessions, cet ecclésiastique peut être soumis à des pressions d'ordre hiérarchique ou selon certains devoirs d'obéissance qu'il doit à sa hiérarchie et à ses supérieurs. Il a donc semblé indiqué à la majorité de réserver l'accès aux postes exécutifs suprêmes aux seules personnes qui échappent de part nature à d'éventuels conflits de ce type. S'il fallait résumer un peu abruptement cette idée, on pourrait dire : le spirituel, le religieux aux ecclésiastiques et le matériel et le temporel aux laïcs.

Vous allez entendre l'opinion de la minorité. Aussi me bornerais-je à évoquer brièvement deux points qui peuvent sembler s'opposer à l'exigence de laïcité. Le premier a trait à la définition de l'ecclésiastique. Sans se perdre dans un immense débat sémantique, la commission a tenté une définition. Elle a d'ailleurs constaté que ce point n'avait jamais soulevé de problème pratique sous l'empire de la Constitution actuelle. Qu'est-ce qu'un ecclésiastique ? Je lis la définition telle qu'elle ressort de notre rapport, pris dans un sens large : « Sont ecclésiastiques toutes les personnes ordonnées ou non, consacrées ou non, qui professent à l'intention de fidèles les enseignements d'une religion quelle qu'elle soit. » Le deuxième point est celui de la légalité de cette exigence et de l'éventualité qu'elle ne puisse obtenir la garantie fédérale. Nul doute que le rapporteur de minorité se penchera sur ce problème. En fait, il y a eu deux arguments qui ont été soulevés. Un arrêt du Tribunal fédéral qui a traité le cas du Tessin. C'était un problème d'incompatibilité. Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral ne s'est pas penché sur le cas genevois. L'autre problème est celui de la garantie fédérale d'une telle clause. Il est possible que la garantie ne soit pas obtenue. Mais est-ce vraiment catastrophique ? En fait, il suffirait effectivement qu'elle soit attaquée par un ecclésiastique désireux de poser sa candidature pour qu'elle soit déclarée invalide. Mais il n'en demeure pas moins qu'aux yeux de la commission, il serait logique de soutenir par ce message assez fort la notion d'Etat qui a été adoptée par notre Assemblée. Pourrions-nous vraiment, pour un Etat laïc, prétendre que nous maintenons cette exigence de laïcité si des ecclésiastiques venaient à siéger au Conseil d'Etat ? Il a semblé à la commission que la simple logique commande de répondre non. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Demole. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Oui, on peut faire comme l'a souhaité la commission et la majorité de ses membres, c'est-à-dire décider que Genève est un cas particulier, qu'il n'y en a point comme nous – et d'ailleurs c'est bien vrai – et qu'il faut que l'on conserve quelque chose qui est issu du 19^e siècle et des conflits incessants entre catholiques et protestants et donc qu'on empêche quelqu'un qui a ce statut d'ecclésiastique d'accéder à des fonctions électives. J'aimerais rendre hommage à Mme Irène Renfer, notre secrétaire juriste qui a fait un avis de droit pour la Constituante et dont les conclusions sont assez simples. Le droit fédéral ne permet pas d'inscrire cette clause de laïcité dans le texte genevois. Alors, devant cet avis de droit, la commission a eu quelque chose que je considère

un peu étonnant et même assez dangereux, c'est-à-dire de dire « on a qu'à quand même inscrire cette clause de laïcité et si le cas se prononce la justice fédérale tranchera ». J'ai, pour ma part, un souvenir assez pénible des précédents qu'il y a eu ces derniers mois ou années, en matière de chiens, en matière de cigarette, où Genève s'est quelque peu ridiculisée devant la justice fédérale parce qu'elle a souhaité prendre une voie à part. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Cette clause de laïcité n'a pas lieu d'être. Elle semble assez clairement contraire au droit fédéral et je propose que nous nous en passions.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Perroux. Nous commencerons le débat dès après la pause et j'aimerais que l'on se retrouve à 17h00 précises pour poursuivre. Je vous remercie.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous poursuivons nos travaux avec deux annonces. Le bar et le restaurant de cette maison sont ouverts jusqu'à 23h00, et aujourd'hui, c'est l'anniversaire de M. Alfred Manuel.

Applaudissements

La présidente. Nous commençons le débat. Je donne la parole à M. Lionel Halpérin, étant précisé qu'il y a 5 minutes par groupe.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, tout d'abord deux mots pour vous dire que le groupe Libéraux & Indépendants est partagé sur la question de la clause de laïcité, et que par conséquent, j'exprimerai mon avis, qui n'est pas l'avis unanime du groupe. J'essaierai de laisser un peu de temps aux autres membres du groupe pour s'exprimer, mais je ne garantis rien à ce stade....

Rires

M. Lionel Halpérin. ... S'agissant de la clause de laïcité, ce qui est intéressant dans ce débat, c'est que je n'entends pas beaucoup de gens venir nous dire qu'ils souhaiteraient voir des ecclésiastiques siéger au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. En réalité, le débat se déroule entre ceux qui considèrent que le débat est d'ores et déjà terminé, et que la messe est dite, en raison des décisions du Tribunal fédéral, ainsi que des décisions rendues par les Chambres fédérales s'agissant de la Cour des comptes. Cette position legaliste est tout à fait compréhensible et je comprends d'ailleurs que des professeurs d'université viennent nous l'exposer. Je tiens, pour ma part, à dire que le débat peut également aller un peu plus loin que cela. Pourquoi ? Parce que nous sommes ici sur un sujet essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie : la paix confessionnelle. Nous avons une clause qui existe à Genève depuis de très nombreuses années, qui est la résultante de l'histoire de Genève. Cette clause, en réalité, a été faite justement pour préserver cette paix confessionnelle. Elle a été fort efficace pour la préserver jusqu'à maintenant. Il y a quelques années, le Tribunal fédéral a eu à se poser cette question. Il la tranchait en disant que de son point de vue, c'était incompatible avec la liberté de croyance notamment. Cette position du Tribunal fédéral est en réalité une évolution dans le temps. En effet, il y a 15 ans, lorsqu'il a été amené à se déterminer sur ce sujet, le Tribunal fédéral et la Suisse entière se trouvaient dans une situation de paix confessionnelle inégalée jusqu'à présent, qui représente probablement une paille dans l'histoire de notre pays. Cette paix confessionnelle extraordinaire faisait que la clause de laïcité en question pouvait paraître anachronique ou inutile à ce stade.

La réalité c'est que, malheureusement la situation évolue sur ces sujets et qu'elle a évolué en Suisse également. Le vote sur les minarets n'est pas un message complètement inutile à se rappeler, parce que si de tels messages ont pu passer dans la Suisse actuelle, c'est probablement que la paix confessionnelle est plus menacée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quinze ans. En réalité, à Genève nous avons une conception de la laïcité qui va plus loin que celle existant sur le plan suisse de manière générale. C'est certes une « Genferei », mais pour une fois, je considère que c'est une « Genferei » positive. Pourquoi cela ? Parce que Genève, notamment sur un vote comme celui des minarets, a su faire la preuve que par cette laïcité un peu plus poussée qu'ailleurs, le canton pouvait se préserver d'atteintes à la paix confessionnelle que d'autres cantons n'arrivent visiblement plus à contenir. Nous savons de quoi est fait aujourd'hui. Peut-être qu'aujourd'hui, nous pourrions vivre avec un ecclésiastique élu au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. Mais, si dans quelques années, la situation continue à se dégrader, nous ne serons plus en mesure de nous y opposer. Par conséquent, je pense qu'il est de notre devoir de maintenir cette clause de laïcité, parce que nous devons voir sur le long terme, et pas seulement sur l'instant présent. Je vous appelle donc à voter le maintien de ces deux clauses de laïcité tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, comme la commission 3 vous a appelé à le faire.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Halpérin. Je passe la parole à M. Tristan Zimmermann.

M. Tristan Zimmermann. Je vous remercie Madame la présidente. J'ai entendu un certain nombre d'aberrations, voire d'inepties depuis une quinzaine de minutes, si nous exemptons la pause de ce laps de temps. Il faut savoir qu'il y a une autonomie constitutionnelle des cantons en Suisse. Dans le cadre de cette autonomie constitutionnelle, les cantons sont libres d'adopter les dispositions qu'ils veulent, pour autant qu'elles soient conformes au droit fédéral. Ceci est consacré à l'art. 51 Cst. fédérale. Donc, les différentes constitutions cantonales doivent recevoir la garantie fédérale. M. Demole qui dit ouvertement que le fait d'obtenir la garantie fédérale ou non n'est pas très important, pour moi c'est un monstre juridique, pour reprendre un propos qui a été utilisé par ce même monsieur la semaine passée. Deuxièmement, vu qu'on parle des différents cantons, il faut se rappeler que le corps électoral du canton de Genève a procédé à l'institution d'une Cour des comptes en novembre 2005. Dans le cadre de cette Cour des comptes, l'art. 141 al. 3 prévoyait la clause dite de laïcité, qui interdisait à des magistrats professionnels – je ne parle pas des députés de milice, mais bien des magistrats professionnels – d'être non laïques. Cette disposition n'a pas reçu la garantie fédérale et la jurisprudence de l'Assemblée fédérale, puisque c'est elle qui octroie la garantie fédérale, était claire en disant que l'art. 8 al. 2 Cst. fédérale, qui dispose que nul ne doit subir de discrimination en raison de ses convictions religieuses, était violé par une telle disposition. Pour ma part, je travaille dans le cadre de cette Assemblée pour adopter des dispositions qui pourront recevoir la garantie fédérale. Un texte vain, creux ne m'intéresse pas. Puis, vu qu'on va parler des amendements de l'AVIVO sur les signes religieux ostentatoires, je me permets de préciser que nous sommes dans le cadre d'un travail constitutionnel. Or, j'estime que ces dispositions ne sont même pas de rang législatif, tout au plus, elles sont de rang réglementaire. En conséquence, je vous invite également à rejeter ces deux amendements, et donc en bloc les différentes dispositions, les thèses qui consacrent la laïcité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ainsi que les deux amendements de l'AVIVO, de MM. Gauthier et Turrian et de Mme Bezaguet, sont à rejeter et à subir un châtement qui ne peut avoir une autre forme qu'une lapidation en bonne et due forme.

Exclamations, brouhaha.

La présidente. Merci Monsieur Zimmermann. Je passe la parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, il devient difficile de prendre la parole dans cet hémicycle, en remerciant mon chef de groupe de m'avoir laissé un peu de temps pour vous faire valoir un point de vue un peu différent de ce qui a été dit. Je m'exprime ici au sujet des thèses 301.84.a et 302.31.b. Je dois vous avouer, un peu comme le préopinant, un certain malaise par rapport à ce que j'ai entendu. On nous dit que vraisemblablement, ce que nous nous apprêtons à voter n'est pas conforme au droit fédéral et qu'on peut y aller gaillardement, la tête dans le mur et qu'on verra après. Voilà une approche bien genevoise du lien confédéral. Pour ma part, au-delà de tout clivage politique, je ne peux pas faire mien ce type de discours. J'aimerais dire, d'ailleurs M. Tristan Zimmermann l'a rappelé, il y a trois éléments, dont je n'ai d'ailleurs plus entendu parler au niveau de la présentation du rapport, excepté le rapport de minorité de M. Perroux, qui me paraissent très importants et on ne peut pas réduire cela à une affaire de légalisme. Il y a d'abord cet arrêt du Tribunal fédéral, qui, c'est vrai, date du 29 juin 1988. Ici, à propos de la loi tessinoise sur les communes, le Tribunal fédéral précise qu'on peut, dans un canton, prévoir un motif d'incompatibilité entre un mandat politique et un autre mandat électif, par exemple un mandat judiciaire. Mais, le Tribunal fédéral dit que les cantons ne peuvent plus prévoir un motif d'incompatibilité entre un poste électif comme membre du pouvoir exécutif – d'une commune en l'occurrence – et l'état ecclésiastique. Il n'y a plus d'intérêt public à ce genre de clause et c'est, par ailleurs, clairement contraire à l'interdiction de la discrimination. En outre, on a parlé de la Cour des comptes où Genève s'est déjà singularisée avec ses pratiques. J'ai encore en tête les propos du conseiller d'Etat en charge du département concerné disant : on verra, la Constituante pourra s'en occuper. Eh bien, nous y sommes chers collègues et il y a un élément qui n'a pas été évoqué, ce qui m'étonne grandement. C'est le fait que dans le cas de la révision totale de la Constitution fédérale, il y avait aussi une clause de laïcité qui remontait au 19^e siècle. Elle a été balayée il y a dix ans pour des motifs totalement identiques à ceux pour lesquels le Tribunal fédéral avait rendu son arrêt une dizaine d'années plus tôt et à des motifs totalement identiques pour lesquels la Cour des comptes genevoise n'a pas été validée. Le sujet est délicat. Il faut savoir ce qu'on entend par laïcité. C'est un concept polysémique, on a tous notre notion. Je crois qu'on ne peut pas se contenter ici de vérité assénée. Il faut voir si on parle d'éligibilité ou d'incompatibilité. Enfin, il faut peut-être voir si on parle de mandat électif à temps plein ou de mandat électif à temps partiel. Pour ma part, je ne suis pas convaincu par ce que j'ai entendu, à l'exception du rapport de M. Perroux. Je trouve que le sujet n'est pas mûr pour que nous prenions une décision sur cette question extrêmement délicate. Je prônerai un renvoi du sujet à la commission pour qu'on auditionne des spécialistes sur cette question. J'ai même des noms à soumettre, d'excellents collègues à Lausanne ou à Neuchâtel qui sont des spécialistes du sujet. Mais, en l'état, pour ma part, je ne peux pas voter cette clause telle qu'elle nous est présentée. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. Je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas parce que les radicaux, depuis toujours, sont fermement attachés à la laïcité qu'ils entendent aujourd'hui verser dans une certaine forme d'anticléricalisme. Ce n'est pas parce que les radicaux, au 19^e siècle, craignaient l'interventionnisme ultramontain de Rome dans la vie publique et religieuse genevoise, qu'il leur semble nécessaire aujourd'hui d'interdire à un prêtre, à un imam, à un rabbin ou à un pasteur de siéger au Grand Conseil, voire même de prendre une fonction à temps plein au Conseil d'Etat. Et ce n'est pas parce qu'ils sont genevois que les radicaux de ce canton choisissent-ils de faire comme si le droit fédéral était inexistant, ou en tout cas qu'il n'était pas à considérer en matière de discrimination. En résumé, il nous paraît que vouloir maintenir la clause de laïcité pour les membres du Grand Conseil, comme d'ailleurs pour ceux du Conseil d'Etat, est discriminatoire, peu opportun et contraire au droit fédéral. Nous voterons donc pour sa suppression. S'agissant de l'âge d'éligibilité, notre excellent rapporteur, M. Murat Alder, a dit tout ce qu'il fallait dire et nous suivrons son avis.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, le groupe UDC considère que maintenir la clause de laïcité pour l'exécutif et pour le législatif est rétrograde et illogique. Ah pardon, j'ai mélangé avec ce que je disais pour la parité. Mais je peux rebondir dessus...

Rires, exclamations.

M. Soli Pardo. ... c'est rétrograde, parce que le « Kulturkampf » – il faut l'apprendre peut-être à certains – est terminé depuis un certain temps et la paix confessionnelle règne à Genève et en Suisse depuis le début du 20^e siècle en tout cas. Maintenir cette clause, qui avait peut-être un certain sens dans la deuxième moitié du 19^e siècle, n'en a plus aucun aujourd'hui. Le peuple suisse connaît les bons moyens pour préserver la paix confessionnelle. Par exemple, on interdit la construction de minarets, cela préserve la paix confessionnelle. Il est inutile d'interdire les ecclésiastiques de Parlement et d'exécutif pour parvenir à ce moyen. Je dis que c'est illogique, parce qu'il faut être réaliste, que ce soit au législatif ou à l'exécutif, si une majorité de citoyens sont prêts à élire un ecclésiastique, c'est la volonté populaire. C'est le peuple souverain, qui décide si cette condition, pour lui ou pour chaque électeur, constitue un empêchement à l'élection. J'ai entendu les arguments de M. Demole qui nous brosse un portrait très dangereux de la condition d'ecclésiastique. Mais, il y a d'autres chapelles qui sont bien plus dangereuses que les églises. Si on veut interdire la condition d'ecclésiastique au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat, il faut examiner peut-être d'autres chapelles, d'autres groupes de personnes qui représentent également un danger pour la paix publique dans ce canton. Donc, le groupe UDC, dans sa grande majorité, s'opposera au maintien de cette clause de laïcité et sera donc partisan de sa suppression. Enfin, j'aimerais rejoindre ce que disait M. Hottelier, à savoir qu'il ne faut pas oublier que Genève est un canton suisse. Nous sommes ici l'Assemblée constituante d'un canton suisse, et il est complètement irresponsable, voire dément, de se dire : « Votons n'importe quoi, le Tribunal fédéral y reconnaîtra les siens. » Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Soli Pardo et je donne la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Le principe de laïcité impose l'égalité parfaite de droits entre les citoyens, indépendamment de leurs convictions spirituelles. Ainsi, imposer une clause de laïcité à l'élection de citoyens n'est pas conforme au principe même de laïcité. En revanche, il doit être bien précisé que c'est en tant que citoyenne ou citoyen, que le/la non laïque serait éventuellement élu(e). C'est pour cela que nous proposons ces amendements visant à interdire le port ostentatoire de signes religieux dans le cadre d'un mandat électif, quel qu'il soit. En effet, comme c'est le cas aujourd'hui dans l'administration à Genève, il nous semblerait utile de mentionner cette interdiction de port ostentatoire de signes religieux dans le cadre de l'exercice d'une fonction publique ou parapublique. La laïcité, contrairement à ce qui est dit parfois avec véhémence, c'est la garantie de la paix confessionnelle certes, mais cela permet surtout de rassembler tous les habitants et toutes les habitantes sous le même chapeau de la loi républicaine, que l'on pourrait résumer ainsi : le droit à la différence n'implique pas une différence de droits. Vous avez remarqué d'ailleurs que nous avons déposé trois amendements sur les trois thèses différentes qui vont traiter de cette question de laïcité, et ceci uniquement pour des raisons techniques. Donc, je pense que dans le cadre de la gestion des procédures de vote, nous pourrions éclaircir cela. Pour répondre à notre cher collègue M. Tristan Zimmermann, je n'ai pas vocation, et les gens de l'AVIVO non plus, à servir de carburant pour d'éventuels bûchers. On est aussi opposé aux autodafés prônés M. Zimmermann. En somme, je vous engage d'une part à refuser l'imposition de la clause de laïcité pour les mandats électifs. En

revanche, je vous invite, bien évidemment, à soutenir les amendements que nous avons déposés, car ils visent non seulement à maintenir la paix confessionnelle, mais surtout à garantir l'égalité républicaine.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gauthier. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Bien sûr que je ne vais pas croiser le fer avec des juristes aussi éminents. Le droit est assez clair pour le moment. Cependant, je voudrais dire qu'il y a très longtemps, la clause de la laïcité avait été acceptée. Ensuite, la situation et les mœurs ont évolué. Cela a amené les autorités, que ce soient les Chambres ou le Tribunal fédéral, à considérer qu'elle n'était plus nécessaire, et dans un stade ultérieur, qu'elle était même contraire aux libertés. C'était donc une évolution. Le droit n'est pas figé ; il peut évoluer. Je vous rappelle que les dernières décisions ont quand même dix ans, sauf celles relatives à la Cour des comptes, mais elles se basent tout de même sur des arrêts de 1988. Peut-être que dans quelque temps, on se dira que nos ancêtres avaient fait preuve de sagesse. Et vu les tensions indéniables qui ont lieu sur le plan religieux partout dans le monde, – les personnes qui nient ceci sont aveugles ou sourdes –, je pense que c'est une forme de message que peut adresser un canton aux autorités fédérales. Peut-être que si ces messages sont répétés, la situation sera revue. Ce n'est pas faire preuve d'une folle impudeur que de dire ceci. J'aurais voulu, comme l'a dit M. Halpérin, entendre des personnes plaider la cause de l'ecclésiastique au sein du Conseil d'Etat. Je n'entends rien dans ce sens. Puis, je crois qu'il y a un argument massue : comment peut-on être un Etat laïque si on a un évêque au Conseil d'Etat par exemple ? Cela me semble curieux. En conclusion, je sais bien que la situation en droit n'est pas très forte, mais cela n'empêche pas d'adresser des messages.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues. Je crois que tout le monde est d'accord que nous devons défendre la laïcité en matière de fonctionnement de l'Etat. Pour répondre à la question de mon préopinant : qu'est-ce qu'on va faire si un évêque devient conseiller d'Etat ? Evidemment, il va démissionner de sa charge d'évêque, de la même manière que lorsqu'on devient conseiller d'Etat, on démissionne de différentes charges professionnelles. Par ailleurs, vous n'ignorez certainement pas que l'intrication des intérêts économiques avec certaines charges politiques est actuellement infiniment plus préoccupante que d'éventuels liens que des députés ou des conseillers d'Etat pourraient avoir leur communauté religieuse. Concernant la laïcité du Grand Conseil, je m'exprime au nom des Verts et Associatifs. Nous sommes surpris par la remarque de M. Demole qui dit, si je ne me trompe pas, que le politique s'occupe du matériel et qu'il convient de laisser le philosophique et le religieux aux ecclésiastiques. C'est un point de vue fort surprenant. En effet, je pense qu'il est capital qu'on ait des références philosophiques et pourquoi pas religieuses dans notre activité politique ; je dis cela en tant qu'athée. Des religions qui existent depuis plusieurs millénaires nous apportent quelque chose sur le plan philosophique. Je crois que c'est essentiel que cette référence existe également au niveau politique. Par exemple, à la commission 5, on a dû aborder un sujet relativement compliqué, c'est-à-dire le droit de mourir dans la dignité. Nous avons fait appel à des aumôniers catholiques et protestants pour connaître leur expérience. Donc, on voit bien que cette référence philosophique et religieuse est importante. Enfin, je reviens à l'amendement de l'AVIVO. Pour ma part, cela ne me dérange absolument pas qu'il y ait des gens dont on voit leurs références religieuses, qu'ils soient juifs, musulmans, protestants ou catholiques. Je préfère que ces personnes déclarent cela ouvertement plutôt qu'en cachette. Qu'il y ait un imam, un rabbin ou un pasteur au Grand Conseil ne me pose aucun problème, dans la mesure où cela se fait ouvertement. Et je pense même que nous avons tout avantage à avoir des représentants des différentes religions qui siègent au Parlement, précisément afin de favoriser le débat interreligieux. C'est en se mettant ensemble qu'on parvient à apaiser

certaines tensions existantes au niveau de la population. Par conséquent, je pourrais presque dire qu'au nom de la paix religieuse, il est souhaitable que des représentants de différentes religions siègent y compris au Grand Conseil. En revanche, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, il va de soi que les gens doivent démissionner de leur charge professionnelle.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. La parole est à M. Christian Grobet.

Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, la laïcité, comme notre collègue M. Saurer l'a indiquée, concerne tout d'abord l'Etat, les communes, les collectivités et chacun bien entendu a droit à sa croyance. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux choses et la question me semble assez claire. Mais, si on pense qu'il s'agit d'un domaine très délicat, je n'ai pas d'objection à ce que cette question soit renvoyée à la commission, mais il faudrait peut-être que ce soit à la fois les commissions 1 et 2, parce qu'à la commission 1, nous avons traité de ces questions. Puis, une autre question est prise dans une autre commission. C'est pourquoi, il faudrait que les deux commissions procèdent à ces auditions. Ceci étant dit, le droit fédéral est clair concernant le fait qu'aujourd'hui, des ecclésiastiques puissent siéger dans un Parlement. Cependant, je pense que, pour la paix de la religion à Genève, il faut effectivement renoncer à cette exception. Il faut aussi reconnaître que lorsque cet article a été adopté, c'était à un moment où il pouvait y avoir un ecclésiastique au Conseil d'Etat. Je vous rappelle qu'à cette époque, les magistrats du Conseil d'Etat siégeaient simplement à temps partiel. Ce n'est qu'en 1961 que les incompatibilités ont été adoptées par le peuple genevois, pour que les conseillers d'Etat s'occupent uniquement de leur mandat de conseiller d'Etat. Par conséquent, il ne peut pas y avoir un ecclésiastique au Conseil d'Etat, parce que cela implique qu'il ait une activité dans le cadre de son église ou d'une autre religion. Par contre, le fait qu'un ecclésiastique siège au Parlement, dont les membres ont les activités les plus diverses... je ne vois pas pourquoi un pasteur serait banni, alors qu'on pourrait aussi dire de bannir un banquier...

Brouhaha.

M. Christian Grobet. ... Je crois que toutes les professions sont dignes, pour autant que la dignité soit respectée par ces personnes.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je passe la parole à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, le PDC soutiendra majoritairement la suppression de la clause de la laïcité au niveau communal et cantonal. Si l'Etat et ses institutions doivent être laïques, comme nous l'avons voté le 20 mai dernier, il n'en est pas de même pour les citoyens et citoyennes qui s'engagent en politique. La profession ne doit pas être un obstacle. D'autre part, le groupe PDC soutiendra aussi l'abaissement de l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. Je passe la parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Ne comptez pas sur moi, en tant que protestant, petit-fils de pasteur, de faire l'éloge d'une élection d'un évêque au Conseil d'Etat. Mais, je vais tout de même apporter quelques éléments à votre réflexion. Si un prêtre, un rabbin, un évêque ou autre, veut se présenter à une élection, il faut déjà qu'il soit porté par un parti. Je ne sais pas si on peut être réaliste et penser qu'un parti souhaiterait mettre en tête de liste, à l'heure actuelle, au vu des tensions religieuses que M. Halpérin a relevé à juste titre, une personne exerçant une activité professionnelle religieuse. Deuxième élément : à considérer qu'un religieux venait à être élu, rien ne nous empêche après, comme le propose d'ailleurs l'AVIVO, de prévoir des conditions à l'accomplissement de ce mandat. A titre personnel, je suis favorable à cet amendement de M. Pierre Gauthier, car je considère qu'on peut tout à fait exiger autant d'un député, lequel représente l'Etat, que d'un

enseignant. Il n'est pas normal que quelqu'un qui porte le voile par exemple le fasse au sein d'un Parlement. C'est un avis personnel, mais on doit se poser cette question si on décide de lever la clause de laïcité. Un dernier point sur la conformité au droit fédéral : on peut tout à fait discuter de la question de savoir si c'est conforme ou pas au droit fédéral. Les éléments sont là pour nous indiquer clairement que c'est contraire au droit fédéral. J'aimerais bien qu'on évite de se couvrir de ridicule en allant à l'encontre de choses qui sont presque unanimement admises en doctrine. Puis, n'oubliez pas le principe que la commission a adopté, à savoir que toute personne est éligible aux mêmes conditions qu'elle a le droit de vote. Dès le moment où on casse cette dynamique, on crée des distinctions difficilement soutenables, qu'on ne peut que corriger si on introduit des incompatibilités. L'incompatibilité entre les professionnels d'une religion et le Conseil d'Etat existe de toute façon. Enfin, les conflits d'intérêt qu'il pourrait y avoir entre un religieux et sa communauté religieuse peuvent déjà exister à l'heure actuelle pour d'autres types de conflits d'intérêt, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels etc. Donc, ne discriminons pas les personnes qui exercent une activité lucrative religieuse.

La présidente. Merci Monsieur Murat Alder. Je donne la parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, apparemment la cause est entendue et la très grande majorité de cette Constituante est d'accord avec l'abolition de la clause de laïcité. C'est aussi l'opinion du groupe SolidaritéS. Je dois dire que la conception dominante à Genève, en ce qui concerne la laïcité, c'est surtout l'impartialité de l'Etat par rapport aux communautés religieuses, le souci de faire régner une égalité stricte entre ces communautés, y compris en intégrant les personnes qui n'ont aucune conviction religieuse et c'est le principal. Ce n'est pas avec des interdictions au niveau des élections des autorités qu'on parvient à ce résultat. On a déjà dit, et ceci est absolument juste à 100 %, que concernant le Conseil d'Etat, il n'y a aucun problème dans la mesure où l'activité au Conseil d'Etat est une activité à 100 % et qu'il n'y a plus de place pour une activité rémunérée dans une communauté religieuse. Je pense qu'il serait aussi contraire à la liberté de croyance et à la liberté religieuse d'empêcher un conseiller d'Etat d'avoir une activité privée à l'intérieur d'une communauté religieuse, y compris une activité privée qui serait importante dans cette communauté. Enfin, s'agissant de la proposition de l'AVIVO, – je m'exprime à titre personnel, car on n'en a pas discuté dans notre groupe – je pense qu'elle est vraiment fausse, un peu pour les mêmes raisons qui ont été expliquées plus tôt par M. Saurer. En fait, le Grand Conseil doit être à l'image du peuple. Or, le peuple est diversifié, puisque certains sont des gens religieux, qui appartiennent à des communautés religieuses alors que d'autres n'appartiennent à aucune communauté religieuse. La liberté qui existe dans le peuple en ce qui concerne l'expression religieuse doit aussi exister dans le Parlement ; c'est la moindre des choses. Ainsi, on ne peut pas du tout assimiler le Parlement à l'administration. Pour toutes ces raisons, nous soutenons l'abolition de la clause de laïcité et nous voterons contre la proposition faite par l'AVIVO.

La présidente. Merci Monsieur Nils de Dardel. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'aimerais, au nom du groupe radical, revenir sur l'amendement de l'AVIVO. Contrairement à mon collègue M. Murat Alder, je trouve que cette phrase va tellement de soi qu'il n'est pas vraiment utile de la mettre dans la Constitution. Pourquoi va-t-elle de soi ? Parce que l'ensemble de la fonction publique est soumise à cette règle et qu'on imagine mal que les députés et les conseillers d'Etat se promènent en arborant les signes ostentatoires de leur religion. J'aimerais faire plutôt la proposition suivante : inscrire dans la Constitution, si cette Assemblée le juge nécessaire, une clause bien plus générale qui reprend le texte légal et qui l'applique à l'ensemble des élus et des membres de la fonction publique. Mais, tel qu'il est là, l'amendement ne me paraît pas vraiment utile. Il est même un peu mal à sa place dans la Constitution.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Pierre Kunz, nous sommes assez d'accord avec cette vision. Si une telle disposition ou une telle précision s'avérait être nécessaire, elle n'a de sens que si elle est générale et elle ne peut pas viser que l'un des trois pouvoirs, étant entendu que pour nous, dans une République, évidemment, ne siègent que des citoyens et non pas des religieux. Je m'amuse à entendre par ailleurs ceux qui, il y a quelques minutes, défendaient l'égalité hommes / femmes avec acharnement, ne pas s'opposer à ce que des imams, qui prônent la lapidation de la femme adultère, puissent siéger dans notre Parlement. S'agissant de la référence historique utilisée par M. Soli Pardo, Dieu reconnaîtra les siens, cette phrase ayant été prononcée par Simon de Montfort lors de la prise de Montségur, elle a laissé de suffisamment mauvais souvenirs pour qu'on l'écarte de notre débat. Et en ce qui concerne M. Zimmermann, je souhaiterais lui rappeler ce que dit le dalaï-lama : la plénitude n'est possible que dans le calme de l'esprit et avec la distance nécessaire avec les émotions négatives.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je passe la parole à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons dans les communautés que nous connaissons et que nous côtoyons, des hommes et des femmes très compétents, charismatiques, et qui connaissent la difficulté du travail de mission dans la proximité qu'ils ont avec les citoyens et les citoyennes. Ces personnes sont égales au même titre que ceux qui sont engagés en politique. Elles ont donc les mêmes droits, à savoir le droit de vote et le droit d'éligibilité. Nous en avons déjà discuté dans cette Assemblée, mais il est absolument clair qu'avant de se présenter pour un mandat de tel type, c'est d'abord la personne, qui elle-même, devra décider de son engagement. Faire partie d'une communauté religieuse d'un type séculière ou communautaire veut dire que le premier pas d'entrer dans cette communauté a été fait par quelqu'un qui y a réfléchi. Réfléchir pour entrer dans une mission telle que celle dont sont chargées ces personnes, ce n'est pas une chose facile. Donc, je trouve que ce droit est à eux : ils ont la liberté de choix et je vous défie, dans les dix ans qui viennent, de trouver quelqu'un dans une communauté qui sera d'accord de quitter sa mission première au service des citoyens et citoyennes dans un contexte religieux pour venir siéger au Grand Conseil. Croyez-moi, ils ont bien d'autres choses à faire. Par rapport à la proposition et aux réflexions de notre collègue M. Michel Hottelier, il me semble que le sujet, qui est débattu aujourd'hui dans cette Assemblée, est suffisamment important pour qu'il mérite d'être réexaminé, et si tel devait être le cas, avec des auditions ; nous nous en réjouissons. Quant à l'interdiction de port de signes religieux ostentatoires dont parlent nos amis MM. Pierre Gauthier, Marc Turrian et Mme Janine Bezaguet, je pense que c'est une anticipation. Or aujourd'hui, nous ne sommes pas dans l'anticipation. Nous devons d'abord nous prononcer sur la clause de laïcité. Si après, certains signes ostentatoires devaient être supprimés, il appartiendra à cette même Assemblée d'en décider. Pour ma part, je pense que les signes sont une liberté personnelle et je ne voterais pas, si cette thèse était présentée, cet article.

La présidente. Merci Madame Gisiger. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Chers collègues, j'aimerais simplement revenir très brièvement sur un élément de comparaison qui a été fait par M. Murat Alder, et cette comparaison m'étonne quelque peu, entre les fonctionnaires et les députés par rapport au port de signes ostentatoires. Il y a une jurisprudence qui a un peu plus de dix ans, sauf erreur, concernant le port de signes ostentatoires par des enseignants en tant que fonctionnaires de l'Etat, qui ne peut pas être reproduite telle quelle en ce qui concerne les députés notamment. Je rappelle quand même que les députés ne sont pas tenus par un devoir de fidélité qui lie les fonctionnaires. Les élus sont des élus du peuple, ils ne rendent compte qu'envers le peuple

et je ne vois pas en vertu de quel principe on interdirait aux élus d'arborer des signes religieux si telle est leur volonté. C'est aux électeurs et électrices, de la même manière que ce qui a été dit pour les jeunes candidats éventuels au Conseil d'Etat, de se prononcer.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je ne voulais pas prendre la parole, mais c'est l'intervention de M. Dimier qui m'a fait sursauter, parce qu'il essaie de faire un amalgame entre quelques monstres qui prônent la lapidation des femmes avec ce dont nous sommes en train de parler ici. M. Dimier n'est certainement pas aussi enthousiaste dans ses engagements, quand il s'agit par exemple de dénoncer tous les crimes commis contre des populations entières, qui sont décimées avec des bombes de toutes sortes, bombes à fragmentation, bombes à sous-munition, et j'en passe...

Exclamations.

M. Souhaïl Mouhanna. ...Chaque fois qu'il s'agit de faire preuve d'une xénophobie et d'un anti-islamisme primaire, on entend ce genre de propos. C'est totalement inacceptable quand nous sommes en train de parler des droits fondamentaux des uns et des autres. Monsieur Dimier, vous n'êtes pas le seul à dénoncer cette monstruosité, mais ne l'utilisez pas contre les droits démocratiques. Ceci étant dit...

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... je termine avec cela. Combien de postes essentiels, importants, qui sont des postes stratégiques sont occupés par des gens qui sont dans des sociétés secrètes de toutes sortes ?!

Exclamations. Brouhaha.

La présidente. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je voulais ajouter deux mots sur la proposition de M. Hottelier de renvoyer la question en commission. Pour ce renvoi en commission, il me semble que l'état de la question est assez simple. Les éléments qui ont été abordés en commission et analysés en commission sont suffisants. Je ne vois aucune raison objective de renvoyer en commission pour une étude, qui n'apporterait, grosso modo, rien de bien neuf.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Je vous rassure, je ne vais pas me relancer dans mon discours enflammé. Mais, j'aimerais rebondir sur la proposition faite par M. Hottelier concernant le renvoi en commission. Je la reprends à mon compte et j'aimerais l'élargir. On a d'une part les propositions de l'AVIVO, qui sont délicates, comme cela a été dit. D'autre part, on a entendu M. Kunz tout à l'heure nous dire qu'il faudrait même aller un peu plus loin et réfléchir de manière générale dont la laïcité doit être conçue à Genève, notamment à la manière dont elle est pratiquée par rapport aux pouvoirs publics quels qu'ils soient et aux administrations. Je propose, par conséquent, que tous ces sujets soient renvoyés à une commission commune constituée de membres des commissions 1, 2 et 3, qui permettrait d'essayer de réfléchir de manière dépassionnée à ces sujets. Je rappelle d'ailleurs que s'agissant du port de signes ostentatoires, un renvoi en commission a déjà été décidé. Il y a donc une certaine logique à ce que tout cela soit réfléchi mûrement et de manière globale.

La présidente. Monsieur Halpérin, est-ce une proposition formelle ?

M. Lionel Halpérin. C'est une proposition formelle.

La présidente. Je vais mettre cette proposition formelle au vote, à savoir : si nous renvoyons la question aux commissions 1, 2 et 3, lesquelles prendraient les mesures nécessaires pour une éventuelle audition à ce sujet, ou si nous continuons et votons en l'état maintenant. Je procède au vote.

- La proposition est refusée à une nette majorité.

La présidente. Nous procédons aux votes et nous les prenons par thématique. Je vous propose de nous prononcer d'abord sur l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat.

Quelques protestations

La présidente.Mais c'est le même regroupement. Nous avons un regroupement avec à la fois l'âge concernant le Conseil d'Etat et la laïcité. Je vous propose que nous épuisions d'abord la question de l'âge. Je mets au vote la thèse 302.31.a :

Thèse 302.31.a

Pour le Conseil d'Etat, suppression de l'âge minimum de 27 ans comme condition d'éligibilité.

Mise aux voix, la thèse 302.31.a

Pour le Conseil d'Etat, suppression de l'âge minimum de 27 ans comme condition d'éligibilité.

est adoptée par une large majorité, 1 voix contre, 1 abstention.

La présidente. Nous allons voter à présent sur la thèse 201.51.b. Je vous la lis :

Thèse 201.51.b

L'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est le même que pour l'éligibilité au Grand Conseil, soit 18 ans révolus.

Mise aux voix, la thèse 201.51.b

L'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est le même que pour l'éligibilité au Grand Conseil, soit 18 ans révolus.

est adoptée par une large majorité, 2 abstentions.

La présidente. Nous allons passer maintenant à la question de la laïcité. Nous prendrons d'abord la laïcité concernant le Grand Conseil, puis le Conseil d'Etat, concernant les communes et le canton de façon plus générale et nous terminerons par la dernière thèse d'éligibilité que nous aurons peut-être à amender par rapport à ce que nous voterons maintenant. Je vais prendre la thèse de minorité de M. Perroux.

Thèse 301.84.a

Suppression de la clause de laïcité pour les membres du Grand Conseil.

La présidente. Avant cela, nous avons un amendement de l'AVIVO pour cette thèse.

Le port d'insignes religieux ostentatoires est interdit dans l'exercice d'un mandat électif communal ou cantonal.

- Mis aux voix, cet amendement est refusé par la majorité des constituants contre une minorité et très peu d'abstentions.

La présidente. Nous allons voter à présent sur la thèse minoritaire 301.84.a « Suppression de la clause de laïcité pour les membres du Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 301.84.a

Suppression de la clause de laïcité pour les membres du Grand Conseil.

est adoptée par une forte majorité contre quelques uns et 1 abstention.

La présidente. Cette thèse de minorité ayant été votée, nous n'avons pas besoin de voter sur la thèse 301.81.e, qui dit que « les membres du Grand Conseil sont laïques », puisque nous avons supprimé la laïcité. Nous allons passer maintenant au Conseil d'Etat. Nous prenons la thèse 302.31.b

Thèse 302.31.b

Pour le Conseil d'Etat, maintien de la clause de laïcité comme condition d'éligibilité.

Mise aux voix, la thèse 302.31.b

Pour le Conseil d'Etat, maintien de la clause de laïcité comme condition d'éligibilité.

est refusée par une large majorité des constituants contre quelques uns pour et quelques abstentions.

La présidente. Maintenant, nous allons prendre la clause plus générale de la thèse 201.51.a.

Thèse 201.51.a

La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.

La présidente. Mais, nous avons d'abord un amendement de l'AVIVO qui est le même que tout à l'heure et qui stipule que :

Le port ostentatoire de signes religieux est interdit dans l'exercice d'un mandat électif communal ou cantonal

- Mis aux voix, cet amendement est refusé par une bonne majorité contre une minorité et 2 abstentions.

La présidente. Monsieur Thomas Bläsi ?

M. Thomas Bläsi. Oui, excusez-moi mais pour le vote précédent je trouve que vous avez une vue très perçante et j'aurais bien voulu que l'on décompte les voix, cela m'a semblé équilibré. Merci.

Applaudissements

La présidente. Vraiment Monsieur Bläsi, je crois vraiment que nous avons vu qu'il y avait une... C'est pour cela que j'ai dit une « bonne » majorité. Depuis ici, nous avons vu cela. C'est voté. Nous votons donc...

Brouhaha

La présidente. ... On va voter, Monsieur Souhaïl Mouhanna ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, c'est justement là-dessus. Madame la présidente, vous ne pouvez pas dire avant que la totalité des votes ne soit effectuée que vous voyez une minorité. Il peut y avoir une minorité plus grosse que l'autre, et la première minorité devient majorité.

Brouhaha

La présidente. Vous avez raison, il y aurait pu y avoir une minorité plus grande, enfin plus de membres de cette Assemblée par exemple qui s'abstiennent. Nous continuons les votes et nous prenons donc la thèse 201.51.a.

Thèse 201.51.a

La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.

Mise aux voix, la thèse

La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.

est adoptée par une large majorité, quelques voix contre, quelques abstentions.

La présidente. Nous avons à voter la dernière thèse.

Thèse 301.81.a

Sont éligibles tous les citoyens jouissant des droits électoraux.

Mise aux voix, la thèse 301.81.a

Sont éligibles tous les citoyens jouissant des droits électoraux.

est adoptée par une très large majorité, quelques abstentions.

8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je vous remercie, ces votes sont terminés. Nous avons donc terminé les transversalités entre les commissions 3 et 2. Nous allons passer à la commission 3, « Institutions : les 3 pouvoirs ». J'aimerais d'abord vous rappeler les règles de débat : pour le rapport général que nous fera le président de la commission 3, M. Halpérin, il n'y aura pas de changement. Mais pour les autres chapitres... Vous permettez ? Pour les autres chapitres ou regroupements de chapitres, sauf trois qui vous seront signalés, le Bureau a décidé que les groupes auraient 8 minutes de temps de parole, en tenant compte d'une modulation entre des chapitres ou regroupements de chapitres qui semblent nécessiter un débat plus vaste et le nombre de thèses que comptent ces chapitres. Les autres règles de débat ne sont pas modifiées.

9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)

- Discussion d'entrée en matière
- Vote d'entrée en matière

La présidente. Nous passons donc au point 9 sur le rapport général de la commission thématique 3. Je passe la parole à M. Halpérin pour son rapport général. Il a 10 minutes. Je vous remercie, Monsieur Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Je commencerai comme il se doit cette présentation du rapport général de la commission 3 par les remerciements d'usage, qui n'en sont pas moins sincères. Les membres de la commission 3 ont réussi pour l'essentiel ce que beaucoup semblent considérer comme un rêve pour notre Assemblée constituante, à savoir une recherche ensemble tous bords confondus le bien commun en évitant presque à chaque fois les affrontements de bloc. Mes remerciements pour cette commission qui a su travailler en essayant de se concentrer sur l'essentiel. Mes remerciements également en particulier aux 4 rapporteurs, étant précisé que j'essaierai d'abrèger ma présentation pour laisser la place à ceux qui ont matérialisé dans le rapport les travaux de la commission. Mes remerciements enfin aux procès-verbalistes et au Secrétariat de l'Assemblée constituante pour leur dévouement constant et leur patience sans lesquels les travaux de la commission n'auraient pas été possibles.

Ne vous en faites pas, je n'ai pas décidé pour vous montrer à quel point la commission 3 a bien travaillé de reprendre la lecture complète des thèses de la commission, ni de m'intéresser à chacun des votes qui s'y sont déroulés. J'essaierai simplement de faire un rappel de quelques choix qui ont été effectués par notre commission, en précisant que ces rappels sont faits sur une base subjective et que l'importance de ces sujets n'est peut-être pas perçue de la même manière par chacun des membres de la commission.

Je commencerai par le Grand Conseil pour vous dire que parmi les décisions que nous avons prises, j'ai relevé notamment la diminution du nombre de membres du Grand Conseil de 100 à 80, le passage de la durée de la législature de 4 à 5 ans, le maintien du quorum à 7 %, la volonté également d'amener les députés à revoir leur organisation pour s'inspirer du fonctionnement du Parlement fédéral, notamment en diminuant le nombre de commissions et par voie de conséquence le nombre de séances et en se consacrant principalement à ses attributions à savoir voter les textes législatifs. Mais dans le même temps, la commission a considéré que pour l'essentiel, ces modifications d'organisation relevaient du niveau réglementaire ou législatif plutôt que du niveau constitutionnel. Nous avons donc procédé par voie je dirais d'incitation plutôt que par une multitude de dispositions constitutionnelles, en appelant toutefois le Grand Conseil à entamer au plus vite ses travaux, étant précisé qu'une réforme du fonctionnement du Parlement nous est apparue nécessaire. Dernier point que j'aimerais soulever qui peut paraître anecdotique mais qui m'a semblé important, c'est le vote de la commission en toute fin de parcours de l'élection des députés suppléants. Je tiens à remercier à cette occasion Mme Renfer pour les travaux qu'elle nous a remis sur ce sujet comme sur d'autres, extrêmement complets et détaillés, et qui ont amené la commission qui regardait ce sujet d'un air un peu goguenard à finalement adopter une disposition sur les députés suppléants pour deux motifs : le premier est que la volonté populaire, qui est celle de placer une majorité au Parlement, est ainsi mieux respectée qu'à l'heure actuelle où nous voyons des votes tout d'un coup où la majorité bascule simplement au gré du hasard des absences de tel ou telle. Je crois surtout que la commission a souhaité soutenir cette élection de députés suppléants parce qu'elle a compris que c'était un moyen de permettre le renouvellement du personnel politique. C'est l'occasion pour des jeunes notamment, mais aussi pour d'autres groupes de la population qui, par manque de notoriété, ne se font pas élire au Grand Conseil à l'heure actuelle, de se faire connaître comme suppléant parce que « viennent ensuite », et de pouvoir ainsi défendre leurs thèses, se faire connaître et être élu ensuite plus rapidement qu'ils ne le sont aujourd'hui. C'est cela je crois qui a amené la décision qui a été prise par la commission sur ce sujet.

S'agissant du Conseil d'Etat, les décisions principales sont les suivantes : l'élection au système majoritaire à deux tours pour rejoindre ce qui se fait chez nos voisins vaudois, la limitation du nombre de mandats à deux, l'élection par le Conseil d'Etat d'un président pour toute la durée de la législature qui passe comme pour le Grand Conseil à 5 ans, étant précisé que cette élection est couplée à la création d'un département présidentiel qui regroupe notamment toutes les relations avec les partenaires du canton ; je pense en

particulier évidemment aux autres cantons, à la Confédération, à la région et à la Genève internationale. C'est enfin également s'agissant du Conseil d'Etat la décision de créer un programme de législature qui certes, a déjà été mis en place par le Grand Conseil récemment et exécuté par le Conseil d'Etat actuel, mais qui est encore renforcé par les dispositions que nous vous proposons d'adopter, notamment en prévoyant que le bilan annuel de ce programme doit être tenu par les conseillers d'Etat devant le Grand Conseil.

S'agissant du pouvoir judiciaire, la décision essentielle tourne autour de la modification du système d'élection des juges et elle se détermine comme suit : d'abord, la commission relève que l'élection des juges par le Grand Conseil ne fait en réalité qu'entériner la situation actuelle et met un terme à la fiction qui veut que les magistrats seraient élus par le peuple. En réalité, on sait qu'à l'exception du procureur général, cette élection est tacite quasiment systématiquement et par conséquent, nous avons simplement souhaité entériner cette situation de fait. S'agissant du procureur général, nous avons également entériné la situation de fait qui consiste à voir en revanche cette élection depuis quelques législatures être soumise au peuple. Par conséquent, il nous a semblé utile de maintenir cette possibilité pour la population d'élire le procureur général, étant précisé que la personnalisation du rôle permet effectivement à la population de trancher, ce qui n'est certainement pas le cas pour l'essentiel des magistrats. C'est surtout au niveau de la présélection des magistrats que la commission a fait un travail important en précisant que celle-ci doit maintenant revenir à un Conseil supérieur de la magistrature remanié, dans l'objectif d'assurer une transparence à cette présélection et surtout pour remettre au centre de cette sélection le critère de la compétence, qui est parfois sacrifié à l'heure actuelle à l'autel de la représentation politique ou d'une représentation politique équilibrée. Selon la commission, ce critère de la représentation politique équilibrée ne devrait plus être déterminant, sauf face à des candidats de compétences similaires. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité modifier le système de présélection des magistrats. Pour permettre au Conseil supérieur de la magistrature de jouer pleinement son rôle, elle a souhaité en même temps le remanier pour assurer qu'il soit composé d'une majorité de non magistrats, étant précisé d'autre part que ce Conseil serait également chargé au terme de chaque judicature de réexaminer les qualités des magistrats en poste.

S'agissant des établissements de droit public autonomes, la commission a pris une décision principale, celle de ne pas faire de liste de ces établissements, considérant qu'ils n'ont pas à figurer tels quels dans la Constitution. Une seule exception a été prévue par la commission, celle de l'Hospice général, pour des questions de garanties de l'Etat. Par ailleurs, la commission a décidé d'interdire aux députés et aux conseillers d'Etat de siéger dans les organes de gouvernance des établissements autonomes.

S'agissant enfin des organes de surveillance, la commission a décidé d'instaurer toute une série de mesures pour assurer de manière complète la surveillance de l'Etat et de ses différents organes. Cette série de mesures passe par l'instauration systématique de contrôles internes généralisés à tous les départements et établissements autonomes, par un système d'audit interne sous le contrôle du Conseil d'Etat, par un système d'audit externe confié à la Cour des comptes, par un regroupement de l'évaluation des politiques publiques sous l'égide de la Cour des comptes et enfin par l'interdiction faite à l'administration d'opposer le secret de fonction aux enquêteurs chargés d'assurer ce contrôle, sauf pour préserver le secret fiscal.

Voici donc en résumé les décisions qui ont été prises par la commission 3 et qui vous seront présentées plus en détail par chacun des rapporteurs de la commission.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Halpérin pour cette présentation de la commission 3 et de ce premier rapport. Les groupes ont maintenant 5 minutes pour débattre

de l'entrée en matière dans cette commission 3. Est-ce quelqu'un demande la parole ? M. Olivier Perroux demande la parole. Vous avez la parole Monsieur Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je tiens, dans le sillage de ce que vient de dire M. Lionel Halpérin, à souligner le bon travail qu'a fait la commission 3 et le bon esprit dans lequel se sont déroulées nos discussions. Concernant le travail de cette commission, il y a beaucoup d'éléments qui ont été pris de manière sectorielle. Il faut bien comprendre que les discussions que nous allons avoir maintenant vont être finalement très simples, parce que l'enjeu est compréhensible, c'est du système politique. On va discuter de notions finalement assez faciles à comprendre, que ce soit le quorum, que ce soit le nombre de députés. Mais il y a une difficulté que l'on va sans doute perdre de vue, qui est celle du lien qui existera inévitablement entre ces différentes discussions qui seront très ponctuelles. Lorsque vous bougez le nombre de députés, lorsque vous bougez le quorum ou d'autres dispositions assez ponctuelles, en réalité vous perturbez tout un système, un équilibre. L'important pour nous va peut-être être de changer l'équilibre qu'il y a aujourd'hui – d'un certain point, c'est souhaitable –, mais aussi de retrouver un autre équilibre qui soit satisfaisant. Alors, pour les Verts, ce qui apparaît important c'est bien de voir que dans le fond de ce que nous allons voter et dans le fond de nos positions, nous avons en tête trois éléments qui nous semblent directeurs de nos positions et les avis que nous allons émettre dans le cadre des discussions de cette commission 3. Le premier est que nous souhaitons une démocratie qui soit réellement représentative, certainement pas de tout le monde, mais en tout cas du plus grand nombre. Le deuxième élément est la nécessité d'une clarification des rôles de chaque pouvoir, afin que le législatif, l'exécutif et le judiciaire sachent faire leur action en évitant autant que possible les chevauchements et donc les conflits qui pourraient surgir ou qui existent entre les différents pouvoirs. Le troisième point est une mise en conformité avec les principes de transparence qui nous semblent devoir être importants, mis en avant, défendus, développés. Lorsque l'on parle de transparence, il s'agit bien sûr de ce que l'on imagine immédiatement, c'est de savoir qui prend les décisions, avec quel processus, avec quel système, mais c'est aussi dans la lisibilité des choses. Ces trois principes vont guider nos positions dans ces discussions et vous verrez que par rapport aux positions qui ont pu être tenues par les commissaires Verts dont je fais partie en commission, il peut y avoir au gré des amendements et des discussions des réaménagements. Mais toujours, les Verts se tiendront à ces trois principes que je viens de vous annoncer. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Les hommes et les femmes qui légifèrent et gouvernent passent, les institutions qui fondent et orientent la gouvernance et les équilibres du canton qui imprègnent et déterminent l'action des autorités, elles, demeurent. C'est forts de cette conviction que nous, les radicaux, attachons tant d'importance à la cohérence et à l'efficacité de nos institutions. Nous allons même jusqu'à dire que des institutions saines contribuent grandement à faire les grands politiques et à démasquer les politiciens médiocres...

Exclamations dans l'Assemblée

M. Pierre Kunz. ...En ces temps troublés, Mesdames et Messieurs, les citoyens éprouvent le besoin de s'adosser à des institutions sûres et solides. Ils ont besoin d'être rassurés par une gouvernance cohérente, déterminée, compréhensible, éclairante. Mais dans les faits, que trouvent-ils ? Ils ne trouvent pas ces repères, ils s'aperçoivent que les institutions sont ramollies, que le pouvoir d'agir de l'Etat s'est dangereusement affaibli, que le politique s'est accoutumé à la gestion à vue et à l'envahissement technocratique. Pourtant Mesdames et Messieurs, par définition le politique est plus fort que les marchés, il est plus fort que les intérêts sectoriels et égoïstes...

Exclamations dans l'Assemblée

M. Pierre Kunz. ... A une double condition : d'abord que le politique le veuille, et ensuite – et c'est pour ça que nous sommes là – que les institutions le favorisent. Les Genevois vivent comme les Confédérés en général, incrédules, la parodie de la gouvernance fédérale. Ils découvrent avec malaise les difficultés de notre Etat, celles financières par exemple liées aux caisses de pension publiques, ou les dysfonctionnements nombreux mis en évidence par la Cour des comptes. Ils s'inquiètent, les Genevois, de plus en plus de leur avenir dans un environnement géopolitique et économique bouleversé. Tout cela, Mesdames et Messieurs, parce qu'ils ont le sentiment plus ou moins confus que nos institutions n'affichent plus la solidité rassurante à laquelle ils aspirent. Nos institutions ont donné satisfaction, c'est vrai, jusque vers la fin des années 1980. Elles ont contribué efficacement à l'équilibre social et à l'amélioration de l'égalité des chances...

Brouhaha

M. Pierre Kunz. ... Elles ont permis un partage équitable, et cela personne ne peut le nier, des fruits d'une prospérité inouïe. Mais depuis, il en va différemment et dans les décennies à venir, ce seront surtout des difficultés, des renoncements, qu'il s'agira de se répartir, des remises en question qu'il faudra accepter. Or, il s'avère, si l'on veut bien y regarder de près, que nos institutions et la manière dont elles fonctionnent ne permettent pas ou mal de gérer ces difficultés, ces renoncements, ces remises en question. Tout cela parce que ces éléments sont la conséquence de facteurs qui ne dépendent pas de nous et sur lesquels nous n'avons pas toujours prise. Il faut donc que nous adaptions, que nous réformions nos institutions. Les thèses présentées dans les rapports de la commission 3 montrent que les commissaires ont largement pris conscience des enjeux. Nombre de propositions constituent des avancées remarquables dans la nécessaire réforme de ces institutions. Notre groupe salue donc le travail d'autant plus volontiers qu'il rejoint une bonne partie de nos projets. C'est vrai pour les pouvoirs législatif et exécutif, même si dans ces domaines nous espérons vous convaincre d'aller plus loin encore. C'est particulièrement vrai pour le pouvoir judiciaire où la commission s'est à bon escient révélée particulièrement innovante. C'est vrai enfin s'agissant des établissements publics autonomes et de l'architecture générale de la surveillance de l'Etat. Les radicaux suivront donc largement les propositions réformatrices de la commission. Elles offrent, en effet, quelques uns des instruments qui permettront à notre canton d'affronter mieux armé ce que nos ancêtres appelaient la malignité des temps.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. D'ailleurs, puisque M. Kunz me donne la parole, je lui dis tout de suite que ce qu'il appelle avancer c'est justement des reculs démocratiques. Par exemple, lorsque l'on propose que le nombre de députés passe de 100 à 80, cela veut dire tout simplement qu'il y a moins de choix, moins de possibilités pour la population d'être représentée. Lorsque l'on propose que le quorum passe à 10, comme le veut M. Kunz, tout simplement, cela veut dire qu'il y aura une très grande tranche de la population qui ne sera pas représentée, alors que tout à l'heure on prétendait qu'il fallait absolument tout faire pour que tout le monde soit représenté. Quand on propose que la durée du mandat passe à 5 ans, tout à l'heure on a parlé d'incompétence : s'il y a des incompetents alors il faut les subir pendant 5 ans. Non, je pense que là encore, il y a un recul démocratique évident. Par conséquent, par rapport à tout cela, nous sommes en désaccord avec ces trois choses, notamment je répète, que ce soit la diminution du nombre de députés, que ce soit l'augmentation de la durée du mandat et surtout aussi ces incompatibilités que l'on est en train de proposer notamment en ce qui concerne la fonction publique. Tout à l'heure, M. Pardo disait : « Oui mais écoutez, le peuple a voté telle et telle chose et c'est inacceptable, il faut attendre peut-être des décennies voire 50 ans. » Je rappelle par

exemple comme ça pour mémoire que le 1^{er} juin 2008, le peuple avait voté sur « l'autonomisation » d'un certain nombre de services publics, notamment les TPG, les services industriels et les hôpitaux. Il a refusé à des taux entre 57 et 60 %. Qu'est-ce que l'on voit ? Le même Conseil d'Etat propose aujourd'hui un projet de loi pour justement aller encore plus loin que ce que le peuple avait refusé. Bravo pour le respect du peuple. D'autre part, je rappelle encore qu'il n'y a pas si longtemps que ça, le peuple avait voté également un article constitutionnel qui proposait, qui acceptait que les membres de la fonction publique soient éligibles. Tout à l'heure, on a voté que tous ceux qui sont électeurs sont également éligibles. Qu'est-ce que l'on voit encore ? On voit que l'on veut encore introduire des discriminations par rapport à un certain nombre de droits démocratiques. J'ai siégé dans certaines assemblées, que ce soit le Conseil municipal de la Ville de Genève ou le Grand Conseil, et j'ai constaté aussi qu'un certain nombre de personnes, par exemple, je prends simplement le milieu immobilier qui était représenté, le milieu lié aux banques, ceux-là ont... Je dis simplement une chose, lorsque par exemple on parle d'impôt sur les grandes fortunes, quand on parle justement d'impôt sur les grands revenus...

La présidente. Merci.

M. Souhaïl Mouhanna. ...Tout simplement je pense qu'il y a une bonne partie des gens même ici présents qui devraient aller au petit coin.

Brouhaha

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je demanderai parfois un peu de silence dans la salle s'il vous plaît. Je passe la parole à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Rééquilibrer les pouvoirs, rendre plus efficace le fonctionnement des institutions, favoriser la représentation de Genève auprès des autorités fédérales, réorganiser le contrôle de l'Etat notamment le contrôle financier par des systèmes de contrôles internes et par des audits internes et externes, réorganiser le judiciaire, tous ces travaux ont été entrepris par la commission 3. L'interdiction de l'autosatisfaction ne peut pas me permettre de féliciter cette commission puisque j'en faisais partie, mais je peux vous dire que le groupe G[e]avance va soutenir la très grande majorité de toutes ces thèses qui vont vraiment dans le bon sens. Je voulais me prononcer maintenant plus particulièrement sur le législatif qui va être l'objet de nos prochains travaux. Ici aussi, la commission 3 a voulu renforcer le pouvoir du Parlement, rendre son travail plus efficace. Comment le faire ? Avoir un Parlement plus compact, une durée de législature un peu augmentée, des commissions bien soutenues, bien organisées, des députés suppléants qui permettent de lutter contre l'absentéisme, tout ceci va donc dans le sens d'une efficacité renforcée. Au niveau de l'incompatibilité, G[e]avance voudrait que le problème posé par la présence de fonctionnaires au Parlement soit réglé de façon plus complète que par le régime actuel. Dans cet esprit, notre groupe soutiendra l'amendement libéral ou à défaut l'amendement du MCG qui va dans le sens souhaité. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Demole. Je passe la parole à M. David Lachat.

M. David Lachat. Je sombrerai pour ma part dans l'autosatisfaction. Nous avons été à la commission 3 une excellente commission. Pourquoi est-ce que nous avons été une excellente commission ? Parce que nous avons eu un excellent président...

Rires

M. David Lachat. ...et je tiens à le remercier, personne ne l'a fait jusqu'à maintenant mais on lui doit cet hommage. M. Halpérin s'est beaucoup investi en temps et en énergie, il a soigneusement préparé toutes nos séances, il nous a écouté, il nous a laissé parler même

lorsque nous avons été des bavards impénitents, il a bien organisé les votes. Bref, au sein de notre commission, la démocratie a bien fonctionné. Merci Monsieur Halpérin.

Applaudissements

La présidente. Merci, je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. D'abord, le groupe UDC tient à remercier également et se joindre à ce qu'a dit M. Lachat tout à l'heure. Félicitations adressées à la commission 3 et à son président pour le travail qui a été effectué et qui a été imaginatif. En revanche, d'une manière générale, je ne vous cache pas que nous avons eu une grande discussion au sein du groupe UDC pour savoir s'il fallait entrer en matière sur les thèses acceptées par la commission 3. Certaines sont convenables, d'autres sont même plutôt bonnes, une troisième catégorie qui est peut-être la catégorie la plus importante, elles ne sont pas assez en relation avec la découverte de maux qu'il aurait fallu traquer. D'une manière générale, une remarque que nous formulons c'est que les maux dont souffre notre République, par exemple l'engorgement du Grand Conseil, n'ont pas été analysés comme ils auraient dû l'être. Les solutions apportées à des problèmes qui ne sont pas analysés sont par définition peu efficaces. Pour paraphraser M. Kunz, je dirais que si les hommes trépassent, ce n'est pas une raison pour faire trépasser les institutions. Le grand souci que nous avons à l'UDC par rapport, par exemple, au fonctionnement du Grand Conseil, c'est l'embouteillage permanent de toutes sortes d'objets législatifs qui traînent et qui sont traités avec une lenteur incroyable. Cette analyse n'a pas été faite, pourquoi cette lenteur ? De notre avis, le trop grand nombre de ces objets législatifs est une cause de ces lenteurs, et on voit que la commission 3, trouvant qu'il n'y a pas assez d'objets législatifs à l'inventaire des moyens qui figurent aux députés, a encore ajouté, je crois, un raton laveur ou un postulat comme objet que le Grand Conseil pourrait traiter. Donc, nous dirons « oui » du bout des lèvres à l'entrée en matière sur les thèses de la commission 3 et certains d'entre nous sans doute s'abstiendront. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Nous voici donc arrivés dans un fonctionnement pour l'instant sur des thèses concernant le législatif, qui va nous mettre face à des innovations importantes. Tout d'abord, à l'instar de mes préopinants, permettez-moi au nom du groupe démocrate chrétien de remercier chaleureusement le président de la commission, les rapporteurs et les membres de cette commission. Je vous rappelle Mesdames et Messieurs mais vous le savez bien, que nous ne saurions siéger dans une Assemblée plénière si le travail n'avait pas été fait par les commissaires. M. Halpérin nous a dit que l'esprit de cette commission avait été le bien commun ; j'y rajouterai aussi que l'esprit je pense, dans les thèses proposées, a été l'innovation, aller de l'avant et permettre à notre Parlement de fonctionner le mieux possible. Je voudrais revenir sur deux trois éléments dont a parlé M. Halpérin. C'est vrai que nous, PDC, appuierons les thèses qui parlent bien sûr de la diminution du nombre de députés, la législature à 5 ans, les députés suppléants dans lesquelles nous voyons vraiment une possibilité d'ouverture vers ceux et celles qui, dans un engagement politique, ne peuvent pas donner le temps que vous et nous et les députés donnent d'habitude. Concernant l'incompatibilité, je laisserai cette question à mon collègue M. Loretan. Concernant les thèses dont je viens de parler, le PDC les met en relation avec trois choses principales. L'efficacité : faut-il vraiment que ces thèses soient intéressantes parce que le but premier de ces thèses est leur efficacité voire leur efficience ? La deuxième chose qui transparaît dans ce rapport est la disponibilité pour les miliciens de moyens supplémentaires. Il est aujourd'hui dans l'exercice de leur fonction très difficile d'être à plein temps sans avoir des moyens supplémentaires. La troisième chose est la représentation ou la représentativité. J'en ai parlé maintenant et elle va tout à fait dans le sens des quatre piliers sur lesquels le PDC se pose, c'est-à-dire meilleure représentativité donc solidarité. Il

reste aussi que dans ces nouvelles thèses qui sont proposées, nous aurons je l'espère la possibilité de clarifier les mandats pour que la population qui, j'en suis convaincue, votera cette Constitution, puisse voir dans ces thèses une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité des difficultés. Puis, « last but not least », je pense que ces thèses vont aussi dans le sens d'un des quatre piliers du PDC, c'est-à-dire la responsabilité. On ne s'engage pas dans un Parlement ou dans une Constituante sans avoir un sens très aigu de la responsabilité, cette responsabilité que nous prenons et sur laquelle nous reviendrons. Mesdames et Messieurs, nous cherchons ensemble le meilleur moyen d'avancer avec un Grand Conseil et un mode de fonctionnement qui soient favorables pour ceux qui y siègent et pour ceux qui les écoutent. Donner des pistes de réflexion sur la séparation des pouvoirs, sur la surveillance, mettre comme je l'ai dit tout à l'heure des moyens à disposition de ceux que nous aurons élus. Le groupe PDC entrera donc en matière sur la plupart des prises de position de la commission 3, en souhaitant encore une fois mettre en avant la responsabilité individuelle qui se projette dans la responsabilité collective et qui permet la solidarité pour une meilleure société. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Gisiger. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Le groupe SolidaritéS entrera en matière, non pas parce qu'il est convaincu que ce qui nous est proposé représente un progrès, on est plutôt convaincu que globalement cela représente un recul, mais nous voterons l'entrée en matière parce que nous estimons que le débat est nécessaire. Pourquoi est-ce que nous estimons que c'est un recul ? C'est peut-être aussi sur la base de l'expérience qu'on a eue avec les deux premières commissions. On a remarqué qu'entre ce qui sortait des commissions et ce qui sort de la plénière, il y a des fois ce que moi j'appellerai des surprises et des mauvaises surprises. On doit aussi évaluer ce qui nous est proposé non seulement en fonction des thèses majoritaires, mais il y a aussi des thèses minoritaires qui, je le crains, j'ai chaque fois vu sur ce type de position un bloc bien convaincu, pas forcément convaincu mais en tout cas bien uni à voter d'une manière assez globale et je ne suis pas forcément très optimiste. Il y a quelques points sur lesquels je voulais insister. Le premier, c'est la question du quorum. Je crois qu'effectivement, il y a une proposition de maintien du quorum qui me semble assez contradictoire avec ce que nous vivons en tant que constituants. J'ai fait un amendement pour cette question du quorum, donc j'y reviendrai. C'est vrai que la non considération du fait que nous fonctionnons sur la base d'une élection avec un quorum de 3 % et de dire que ce type de fonctionnement n'est vraiment pas positif, c'est peut-être le jugement que certains portent sur cette Assemblée, mais je reprendrai ce débat tout à l'heure. Sur le problème de l'incompatibilité, je remarque aussi que ce sont des thèses de minorité de nouveau, mais je sens qu'il y a un recul sur une incompatibilité qui a été supprimée par les radicaux. J'espère que là ils auront une certaine cohérence et un certain maintien des convictions qu'ils ont déjà eues. Mais c'est vrai que je trouve que de supprimer à une partie importante de la population le droit de vote est quelque chose qui est une limite démocratique. Si l'on parle de problème d'incompatibilité parce qu'en tant que fonctionnaire on ne pourrait pas, je pose la question de tous les métiers qui dépendent aussi de décisions politiques qui se prennent au Grand Conseil, je crois qu'il y en a passablement. Je prendrai aussi la proposition concernant, c'est de nouveau une minorité, un Conseil d'Etat monocolore. La proposition d'un vote de liste, effectivement, c'est bien un Conseil d'Etat monocolore. D'un côté, je devrais peut-être m'en réjouir, parce que je rappelle quand même qu'il y a eu une seule législature où l'on a eu à Genève depuis vingt ou trente ans un Conseil d'Etat monocolore : c'est celui qui a été suivi par des élections qui ont mis, la seule fois depuis trente ans, une majorité parlementaire de l'ensemble des forces de gauche. Donc, c'est vrai que ce résultat-là du gouvernement monocolore a un certain intérêt, je pense que cela mérite d'y réfléchir.

D'une manière générale, par rapport au Conseil d'Etat, on ressent aussi du point de vue du contenu proposé une sorte de glissement du pouvoir qui quitte un peu le Grand Conseil pour

aller du côté du Conseil d'Etat. Je ne suis pas sûr que l'on puisse parler, à ce niveau-là, d'un approfondissement de la démocratie, je dirais au contraire. Dernier point sur lequel aussi il me semble important de débattre, et je crois que là il y a un problème important, c'est celui des élections judiciaires. Notre représentante a fait un rapport de minorité sur cette question, mais il y a eu un questionnaire posé à l'ensemble des juges : on voit qu'il y a une résistance très forte à cette modification de mode d'élection du pouvoir judiciaire avec des arguments qui me semblent assez intéressants, en particulier la contradiction sur le rôle du Grand Conseil sur un pouvoir qui est censé être indépendant du Grand Conseil. Il y a là peut-être un certain nombre d'éléments, je pense qu'il faudrait ajouter au débat ce questionnaire qui a été rendu public. Je terminerai juste par une certaine surprise quand je vois les déclarations de certains de nos collègues, je me demande parfois s'ils sont de l'opposition ou de la majorité : ils sont effectivement de la majorité, mais ils font à chaque fois un discours très critique comme tout fonctionne mal. Je me pose un peu la question sur cette manière de vivre des gens qui sont dans la majorité et de dire que vraiment tout va mal. Donc, j'aimerais savoir qui est responsable du tout va mal par rapport à ce qui se passe à Genève, d'autant plus que j'ai entendu que la politique était plus forte que les marchés, j'ai entendu qu'on parlait de parodie au niveau de ce qui se passe et de nos institutions. J'ai quand même apprécié le fait que M. Kunz mette non pas en cause mais souligne que c'est depuis les années 1980 que vraiment les difficultés sont apparues. Je pense intéressant de faire le lien, et je ne savais pas que M. Kunz était à ce point critique sur un certain nombre d'éléments, mais les années 1980 c'est aussi le moment où le néolibéralisme et les règles du marché sont devenues dominantes par rapport à un système avant qui était plutôt keynésien. Donc, je pense que tout d'un coup cette évolution...

La présidente. Merci...

M. Michel Ducommun. ... Je suis aussi d'accord que le néolibéralisme a augmenté les difficultés que l'on vit à Genève depuis longtemps...

La présidente. Merci Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je suis content de l'entendre aussi de la part de M. Kunz, merci.

La présidente. Merci. Je vais passer la parole à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste se joint tout naturellement aux éloges et aux remerciements aux membres de la commission 3 pour leur travail, et en particulier au rapporteur pour la qualité du rapport. L'attitude générale que le groupe socialiste pluraliste adoptera lors du traitement des thèses que la commission 3 propose à notre Assemblée sera sans surprise. Elle sera la même attitude que le groupe socialiste pluraliste a défendue jusqu'à maintenant, à savoir le respect du travail effectué dans les commissions et par les commissions pendant les quinze premiers mois. Permettez-moi, afin d'éviter tout malentendu, une précision : l'attachement du groupe socialiste au travail des commissions ne relève pas du simple respect poli pour l'effort fourni par les collègues, certes important, mais de la certitude que le travail en commission est de nature à trouver de meilleurs compromis. Le groupe socialiste a l'intime conviction que dans le travail en commission, les arguments ont plus souvent raison des a priori et des positionnements partisans qu'ils ne l'ont en plénière ; et un bon projet constitutionnel est un projet de raison.

Pour revenir à la question de l'entrée en matière sur le rapport de la commission 3, je m'empresse de le dire, le groupe socialiste pluraliste est pour l'entrée en matière. Dans l'analyse des principaux enjeux institutionnels, le groupe socialiste pluraliste fait une place particulière à trois principes qui sont d'ailleurs indissociables : la légitimité, la représentativité et l'efficacité. Les pouvoirs du dispositif institutionnel que nous devons proposer pour le futur se doivent aussi d'être légitimes aux yeux de la population, représentatifs de celle-ci et efficaces dans leur action. Pour ce qui concerne les pouvoirs exécutifs et législatifs, leur

représentativité est certes cruciale. Mais représentatifs de qui ? Il n'est pas question ici d'ouvrir à nouveau le débat sur la titularité des droits politiques que le groupe socialiste pluraliste, vous le savez bien, appelle de ses vœux le plus large possible. Ici, nous aimerions plutôt attirer votre attention sur le fait que l'autonomisation croissante de l'individu, qui caractérise finalement notre société actuelle, comporte une pluralité croissante d'intérêt. Une pluralité croissante que les institutions majoritaires et les systèmes politiques fondés sur l'alternance ont de plus en plus de mal à prendre en compte. Or, une population qui a le sentiment de ne pas voir reconnaître ses intérêts et ses aspirations par les institutions, une population qui ne se sent pas représentée dans les institutions, est une population qui finit par nier la légitimité même des pouvoirs auxquels elle doit se soumettre. D'ailleurs, les modalités de fonctionnement de la démocratie suisse et genevoise s'accommodent mal des tentations majoritaires. L'histoire n'est peut-être pas une preuve, je vous l'accorde volontiers, mais elle est certainement un argument. De ce point de vue, il ne faudrait pas oublier l'échec de l'expérience monocolore que le canton et République de Genève a vécu.

A l'encontre de la représentativité, il n'y a pas seulement la proposition du groupe Radical-Ouverture d'une majorité bloquée au Conseil d'Etat, la thèse 302.22.a je crois. Il y a aussi la proposition de minorité, la 301.72.a, d'augmenter le quorum pour l'élection du législatif à 10 %, ou encore la thèse de la commission, la 301.31.a, qui diminue à 80 les membres du Grand Conseil. De façon cohérente avec les positions de ses commissaires, il ne sera pas possible pour le groupe socialiste pluraliste de soutenir ces trois propositions. A propos de la diminution des membres élus : pour des raisons de représentativité évoquées et afin de préserver la légitimité du Parlement, le groupe socialiste pluraliste est pour le maintien du nombre actuel d'élus. D'autant plus, compte tenu du refus la semaine passée de la thèse concernant le financement des partis et de la transparence. Dans ce cadre, il est impensable de réduire le nombre d'élus déjà surchargés. A propos du quorum : le groupe socialiste pluraliste défend la thèse minoritaire 301.74.a d'un quorum à 5 % dans l'élection du Grand Conseil. Si nous pouvons, faute de mieux, nous résigner au statu quo comme la commission le demande, en revanche le groupe considère, et je pèse mes mots, inacceptable et grave la proposition de l'augmenter à 10 %. Toujours dans l'idée de préserver la représentativité voire de la renforcer, la thèse de minorité 301.22.a concernant la rémunération des députés a suscité les faveurs du groupe socialiste pluraliste. Une rémunération claire de député rend moins difficile pour certaines parties de la population d'envisager leur candidature aux législatives.

La présidente. Merci Monsieur, si vous voulez terminer.

M. Roberto Baranzini. Pour revenir au pouvoir judiciaire, les principes de légitimité et d'efficacité sont ici mobilisés pour juger du mode d'élection des juges. Merci. Ce n'est pas 8 minutes ?

La présidente. 5 minutes, je vous remercie. Je donnerai la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Nous aimerions aussi à notre tour remercier la commission 3 pour tout le travail qu'elle a accompli et effectivement, nous appelons aussi à voter cette entrée en matière. Mais comme cela a été dit, c'est vrai que nous le faisons pour que le débat ait lieu sur l'ensemble des thèses proposées et nous voulons le faire pour l'ensemble des commissions. C'est vrai que nous avons aussi un certain nombre de regrets, parce que s'il est vrai que la commission a procédé à des rééquilibrages, a fait des propositions de modifications, il nous semble qu'il y a encore bien des questions par rapport à nos institutions et à la légitimité qu'il faudrait renforcer, bien des questions qui restent en friche. Nous avons aussi un regret de voir que dans bien des cas, la ligne qui était suivie était celle plutôt d'un recul de la représentativité démocratique ou d'un certain nombre d'ouvertures. On dit cela toujours au nom de l'efficacité, mais il est évident que si des institutions démocratiques commencent à voir leur légitimité entravée, je ne suis pas sûr que cela contribue à leur efficacité. Nous avons donc un certain nombre d'inquiétudes pour les

débats à venir, mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail chapitre par chapitre. Un des éléments qui nous paraît important sur la question du législatif, et on vient d'évoquer juste maintenant le fait que nous vivons dans des sociétés qui sont devenues de plus en plus complexes, c'est qu'effectivement nous avons avec notre démocratie suisse un certain nombre de possibilités de mieux gérer justement la complexité de nos sociétés grâce à ces allers-retours permanents que nous obligent les systèmes de référendums et d'initiatives, ces allers-retours permanents entre les institutions et la société. Or malheureusement, le débat législatif, dans une société où il y a de plus en plus de lieux de débat différents, est de plus en plus un débat isolé, un peu dans sa propre tour d'ivoire. Il n'y a qu'à voir le nombre de personnes qui, en masse, font la queue pour suivre les débats de la Constituante et siéger dans les tribunes du public, n'est-ce pas ? Ce n'est pas une faute, ce n'est pas une pierre que l'on veut jeter de façon facile aux institutions, mais il faut bien se rendre compte que dans des lieux modernes aujourd'hui où il y a autant de débats différents dans les médias, les milieux scientifiques et ailleurs, il y a une question que l'on doit se poser sur comment le débat parlementaire, le débat politique peut retrouver un certain rôle de centralité. En fait, c'est le seul qui justement devrait amener à voir une intégration entre les différents intérêts et les différentes composantes de la société.

Nous n'avons pas l'impression d'avoir lu dans les propositions de la commission des éléments qui nous permettent d'aller dans ce sens. Il nous semble qu'il y a encore un travail à faire pour permettre à ce qu'effectivement, le législatif soit véritablement ouvert sur les débats de la société, soit en lien avec ces différentes discussions, pour que ce soit un lieu vivant de notre démocratie. En ce qui concerne l'exécutif, il y a des propositions qui sont tout à fait intéressantes. C'est vrai que nous avons une crainte de cette sorte de culte ou de l'espoir du chef ou de l'homme fort qui va résoudre toute une série de problèmes. On sent cela percer à travers un certain nombre de propositions. L'expérience que nous avons pu faire en allant à Bâle a été très instructive et il est vrai que, c'est un problème que nous voyons dans les associations, les départements ont tendance à être sept petits fiefs différents. Nous n'avons pas encore forcément une gestion d'un gouvernement qui soit véritablement l'illustration de cette collégialité qui est la spécificité de nos gouvernements. Il y aura probablement là encore des éléments à travailler pour renforcer cette cohérence et renforcer les éléments de transversalité. Nous l'avons bien vu dans toute une série de débats que nous avons déjà eus, ils traversent toute une série de départements et cette sorte de fonctionnement en silo auquel nous sommes un peu habitués voire en fief, est quelque chose qu'il va nous falloir dépasser. Là aussi, il y aura probablement encore du travail à faire. Enfin, il nous semble que ce qui concernait les instances indépendantes de contrôle de l'Etat, c'est encore un peu faible et nécessite d'être retravaillé plus fortement car aujourd'hui justement les équilibres ne se font plus simplement entre les pouvoirs exécutif et législatif. Ils se font de façon plus globale avec des instances de contrôle auxquelles les citoyens tiennent beaucoup. Là aussi, c'est quelque chose sur lequel il faudra peut-être aller un peu plus en avant. Pour finir, la question dans le judiciaire d'avoir une véritable cour constitutionnelle, nous avons eu l'occasion déjà de le dire, est un point qui nous tient à cœur. Il s'agit d'un élément qui nous permet de vérifier le bon fonctionnement des institutions. C'est aussi une instance qui a un pouvoir on pourrait dire pédagogique, politique, dans la société qui est très fort. C'est une instance, et on le voit là où elle existe qu'elle joue ce rôle, qui inspire une certaine confiance aux citoyens dans un bon fonctionnement des institutions. Là aussi, il nous semble qu'il faudra aller plus loin que ce qui nous est proposé par la commission. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Yves Lador, nous terminerons avec votre prise de parole. A 20h30, nous reprendrons avec la prise de parole de M. Dimier. Je vous souhaite un bon appétit. Monsieur Ludwig Muller, c'est urgent ?

M. Ludwig Muller. C'est urgent dans le sens où je demande la réunion du Bureau, une petite séance pour régler certaines questions liées à la façon de voter.

Applaudissements

La présidente. Donc, je demande au Bureau de se retrouver à 20h15 devant la porte de cette salle. Je vous remercie.

Suspension de séance de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous allons reprendre nos travaux. J'espère que vous avez eu une bonne pause, toujours trop rapide évidemment. Il faut que j'excuse notre coprésident, M. Thomas Büchi, qui n'est pas là ce soir, tout excusé : son fils, qui a un groupe qui s'appelle *Wind of Change*, joue sur l'esplanade de la Praille, donc c'est une grande première. Cela étant, nous nous sommes donc réunis en Bureau tout à l'heure pour ces questions de vote. Nous avons pris, de façon à ce qu'il n'y ait vraiment pas de suspicions et pas de problèmes qui se posent, la décision pour ce soir – et de façon, je dirais, un peu autoritaire – que les dernières personnes qui se trouvent au bout des rangées vont compter leur rangée et Mme Florinetti ou Mme Renfer récolteront les votes, et puis nous vous donnerons les résultats. Voilà. Alors, nous reprenons et je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Lorsque tout à l'heure notre collègue, M. David Lachat, a remercié ...

Rumeurs dans la salle.

La présidente. S'il vous plaît, un peu de silence. Merci.

M. Patrick-Etienne Dimier ... lorsque tout à l'heure notre collègue, M. David Lachat, a remercié M. Lionel Halpérin (ce que je fais bien sûr très volontiers), je crois qu'il ne faut pas manquer de remercier et de saluer le travail très important fourni par M. Albert Rodrik au côté de notre président, qui par sa très, très grande connaissance des mécanismes et des rouages de l'administration, a été d'une très grande aide tout au long de ces travaux, et je tiens à lui rendre personnellement – et je crois au nom de la commission – l'hommage qu'il mérite.

Applaudissements.

M. Patrick-Etienne Dimier. Contrairement à ce que pensent certains, nous serons dans ce troisième chapitre plusieurs fois minoritaires, ce qui ne manquera pas de me poser quelques problèmes, puisque je suis rapporteur de la commission dans un sujet où je tiens une position minoritaire (celle des institutions de droit public). De même, nous serons minoritaires dans l'élection des juges qui pour nous, si on veut qu'ils aient une légitimité égale à celle des deux autres grands pouvoirs, doivent aussi être élus par le peuple. En ce qui concerne le législatif, il nous semble de grande cohérence de vouloir sa réduction, ce d'autant que nous proposons d'ajouter des députés suppléants, ce qui donnera encore plus de cohérence. A l'exécutif, nous pensons que les propositions qui vous seront présentées sont de nature à assurer et à améliorer la cohésion de l'exécutif. En ce qui nous concerne, nous avons une thèse de minorité qui souhaite adjoindre les conseillers aux Etats dans le gouvernement, précisément de manière à améliorer nos liens et nos relations avec les Etats confédérés. Les propositions qui vous seront faites en matière de systèmes de contrôle ont fait l'objet de travaux très intensifs, auprès notamment des personnes qui sont les plus compétentes pour des comptes, ICF, etc., et je crois que les propositions que nous vous faisons sont des propositions très équilibrées, qui vont de l'avant et qui permettent de s'assurer que l'Etat est

correctement sous contrôle. Je ne peux pas terminer sans me réjouir que je puisse servir de bouc émissaire à M. Mouhanna, dont le discours récurant n'est pas sans me rappeler les cassettes 8 pistes : où que ce soit que vous les repreniez, elles recommencent la même chose et le même morceau.

Rires et début d'applaudissements dans la salle.

La présidente. Alors, je vais donner la parole à M. Pierre Kunz, qui est le dernier à avoir demandé la parole pour cette entrée en matière. Merci Monsieur.

Le micro de M. Dimier étant encore allumé, M. Kunz ne peut pas prendre la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente, merci Monsieur Dimier. J'aimerais juste, puisqu'il me l'a demandé, apporter à M. Ducommun – je ne sais pas s'il est là d'ailleurs – quelques compléments à l'exposé que j'ai fait tout à l'heure... enfin l'exposé... la présentation que j'ai faite tout à l'heure, parce qu'il y a un certain nombre de choses qu'il n'a pas comprises. D'abord je l'invite à comprendre que le radicalisme n'est pas le néolibéralisme, et personnellement je l'ai toujours craint et combattu. Quelques précisions par ailleurs : la fin des années 1980 ne marquent pas le début du néolibéralisme, mais bien l'accélération spectaculaire du libre-échange mondialisé, largement d'ailleurs au profit des pays émergents. Elle marque aussi ...

Bourdonnements dans la salle.

M. Pierre Kunz ... elle marque aussi le passage du monde à l'exubérance des endettements d'Etat, particulièrement de ceux d'ailleurs qui étaient gouvernés par la gauche, au titre de l'Etat-providence. Et enfin, le keynésianisme a eu sa valeur dans les années 1930, c'est vrai : il constitue aujourd'hui le miroir aux alouettes de ceux qui ne veulent pas regarder la situation en face et engager les efforts et les réformes indispensables dans le monde occidental, si celui-ci entend garder sa place dans le nouvel ordre mondial.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole n'étant plus demandée, nous allons...

Bourdonnements dans la salle.

La présidente ... s'il vous plaît ! Nous allons voter l'entrée en matière. Donc je répète, pour ceux et celles qui arrivent, que les personnes qui sont en bout de ligne conteront les mains levées.

Le micro est coupé. Pause.

La présidente. Nous passons au vote sur l'entrée en matière de la commission 3. Je crois que nous n'avons pas besoin de compter et que c'est effectivement une très large majorité qui accepte cette entrée en matière.

Mise aux voix, l'entrée en matière est adoptée par une très large majorité, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons donc commencer à examiner les thèses du rapport 101...

Bruits dans la salle.

Chapitres 301.1 à 301.5

La présidente ... Excusez-moi, 301 – nous avons quand même pas mal travaillé depuis quelque temps – du sous-chapitre 301.1 à 301.5. Nous sommes dans l'intitulé « Composition et élection du pouvoir législatif » et donc c'est une thématique qui va se décliner en deux parties : peut-être aurons-nous encore le temps de faire la deuxième partie ce soir. J'aimerais que Mme Louise Kasser, rapporteure, vienne à la table des rapporteurs; elle est là, merci ; M. Dimier, qui présente une thèse de minorité, vienne également ; M. Perroux également et Mme Haller, qui présente un argumentaire et une thèse de minorité. Madame Louise Kasser, vous avez la parole pour 10 minutes.

Mme Louise Kasser. Merci Madame la présidente. Je vais tout d'abord faire quelques remarques préliminaires pour introduire le rapport sur le législatif, et puis je donnerai ensuite des explications sur les différentes thèses contenues dans ce premier regroupement. Tout d'abord, il faut peut-être le redire une fois, la commission 3 a procédé à un examen détaillé et complet du fonctionnement et de la structure du pouvoir législatif, sans tabou et sans s'interdire de débats. Dans un souci de lisibilité, elle n'a gardé que l'essentiel de ce qu'elle estime devoir figurer au niveau constitutionnel. Mais la commission 3 tient aussi fermement à ce que le Grand Conseil entretienne de son propre chef certaines réformes favorisant un travail plus efficace. Les thèses qui sont présentées dans le rapport sur le législatif découlent de la volonté de la commission 3 de résoudre le dilemme entre représentativité et efficacité du Grand Conseil, et toutes s'inscrivent dans ce cadre. La commission 3 a en effet estimé qu'en agissant sur la structure du pouvoir législatif, il y aurait nécessairement une influence sur les travaux et le fonctionnement de ce pouvoir. Alors, si on prend maintenant l'examen thèse par thèse, la 301.11.a (consacrant le nom du pouvoir législatif) : la commission 3 a décidé de conserver le nom « Grand Conseil » pour désigner le pouvoir, estimant que ce nom est suffisamment ancré dans la tradition helvétique et compris des citoyennes et des citoyens comme désignant le pouvoir législatif. Ce n'est pas spécifié dans la thèse, mais évidemment implicite : la commission 3 souhaite que les appellations « députée » et « député » soient également conservées pour désigner les membres du Grand Conseil. Si l'on passe à la thèse 301.21.a, la commission 3 s'est penchée à plusieurs reprises sur la question de la professionnalisation des députés. Selon des chiffres datant de 2003 et qui sont donc susceptibles d'avoir évolué (mais pas forcément à la baisse), le mandat de député à Genève occupe entre 14 et 28 heures par semaine pour 72 % des députés, soit une large majorité. Seuls 10 % des députés sont toujours, selon ces mêmes chiffres, considérés comme des milices impures consacrant moins de 14 heures par semaine à la politique. Notons que ces chiffres ne concernent que la stricte activité au sein du Grand Conseil et n'incluent pas les autres mandats électifs, dans une commune par exemple, les activités partisans et au sein d'autres associations.

La commission 3 – cela a déjà été dit – est entièrement consciente des difficultés à associer vie professionnelle, vie familiale et une vie politique qui prend autant de temps pour un député. La commission 3 a également pu constater, au cours de ses travaux et auditions, que la complexité et la technicité des dossiers traités par le Grand Conseil ne cessent d'augmenter. Néanmoins, et malgré ce qui vient d'être dit, la commission 3 a souhaité garder un système où les députés ont un lien direct avec la population, où ils proviennent d'horizons personnels et professionnels divers, et elle propose donc d'affirmer que le Parlement repose sur le système de milice que nous connaissons bien en Suisse. En parallèle, la commission 3 s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur d'un net renforcement des moyens alloués au Grand Conseil (et j'aurai l'occasion de vous entretenir de ce sujet dans les regroupements de chapitres suivants, plus sur l'organisation du Grand Conseil). En ce qui concerne maintenant la thèse 301.31.a, concernant le nombre de membres du Grand Conseil : nous arrivons, je pense, au premier changement majeur qui est proposé par la commission 3 en ce qui concerne le pouvoir législatif. En 2008, le nombre d'habitants par siège au Grand Conseil était de 4'660. Pour comparaison, le canton de Zurich compte 7'400 habitants par siège et le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures compte 317 habitants par siège au Grand Conseil, la moyenne suisse étant de 2'432 habitants par siège – toujours

selon ces chiffres de 2008. La commission 3 pense que la diminution du nombre de sièges de 100 à 80 permettrait au Grand Conseil de travailler de manière plus efficace, plus efficiente, tout en conservant une bonne représentativité et une proportionnalité intéressante. Plusieurs cantons ont aussi récemment baissé le nombre des sièges de leurs Parlements et la proposition de la commission 3 s'inscrit tout à fait dans cette tendance. Passons à présent à la thèse 301.41.a sur la question des députés suppléants : cela a déjà été évoqué dans l'entrée en matière et je pense que c'est aussi une des innovations que la commission 3 propose. Au vu des problèmes de surcharge du Grand Conseil et de ses députés qui ont déjà été évoqués, nous proposons que des députés suppléants soient élus, un système que connaissent déjà des cantons comme le Jura ou le Valais.

Les modalités d'élection restent à définir. Elles sont différentes selon les cantons qui connaissent ce système, mais la commission 3 a estimé que ce système est intéressant à plusieurs égards : il permet notamment une plus grande participation aux séances, en évitant que l'absence – qu'elle soit ponctuelle ou prolongée – d'une personne pour maladie ou empêchement pèse sur tout un groupe, parfois toute une majorité. La commission 3 ayant voté cette thèse à la toute fin de ses travaux, il est évident que si elle était adoptée, la commission devrait la reprendre et la retravailler au moment où ses travaux recommenceront et définir avec plus de précision ce que signifierait exactement l'élection de députés suppléants au Grand Conseil de Genève. Nous proposons pour le moment un principe. J'en finis avec la thèse 301.51.a, concernant le mode d'élection : la commission 3 a souhaité garder le mode d'élection actuel, à savoir une élection directe par le corps électoral au système proportionnel de liste, tel que nous le connaissons actuellement, dans une seule circonscription. Voilà. Je me réserve le droit d'intervenir peut-être à d'autres moments du débat. J'en ai fini pour le moment. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Kasser. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Au cours de nos travaux et l'observation attentive de la vie parlementaire, nous nous sommes rendu compte que la rémunération des députés n'est pas sans poser problème. C'est un sujet tabou dans les partis politiques, car la rémunération des jetons de présence sert aussi à financer les partis, et de notre avis ces deux éléments doivent être séparés...

La présidente. Merci d'un peu de silence. Merci.

M. Patrick-Etienne Dimier ... d'un côté les députés doivent être rémunérés : c'est une activité importante. Une grande partie de cette activité n'est pas visible, c'est au-delà des commissions, c'est au-delà des plénières, il faut préparer le travail. Je pense que... nous pensons, pardon, que ce travail doit être clairement attribué aux députés pour l'activité qu'ils déploient pour la collectivité publique. D'un autre côté, les partis politiques – qui sont essentiels à l'expression politique, à l'expression de la volonté du peuple et à la formation de ses décisions – doivent aussi être rémunérés. Alors, certains vont nous dire que cela coûte, mais vous ne verrez aucun système qui ne coûte rien, et pour nous il est plus important de veiller à ce que les rémunérations soient clairement identifiables, que les députés touchent leur argent et que les partis soient financés selon des modes qui sont encore à définir. Par ailleurs, nous sommes un petit peu surpris, pour ne pas dire d'avantage, que ceux qui sont l'expression de la volonté du peuple aient leurs revenus exonérés d'impôts. Pour nous, la rémunération du député doit être sujette à l'impôt, raison pour laquelle il est évident que cette rémunération doit être correcte, permettre au député de vivre sur une grande partie de son activité, raison pour laquelle nous vous présentons la thèse minoritaire qui est sous vos yeux. La raison pour laquelle nous avons pris comme salaire de référence, ou comme calcul de référence, le 50 % du salaire moyen de la fonction publique, c'est que tout simplement c'est le seul salaire dont on a une connaissance, dont on sait qu'il est stable et dont on sait qu'il est pérenne. Il nous paraît donc important de dire que le salaire de référence, ou le

moyen de calcul de référence pour le revenu des députés, doit être la fonction publique. On a tendance à opposer à la rétribution des députés le fait que nos Parlements sont des Parlements de milice. Je crois que nous l'avons déjà démontré : nous avons horreur des déclarations qui sont vides de sens. Dire que ce Parlement est un Parlement de milice, c'est très joli dans le décor, cela fait bien, mais ce n'est pas vrai. Les parlementaires, aujourd'hui, ne sont pas des parlementaires de milice parce qu'ils ont clairement à côté une activité, et il faut donc clairement dire que c'est un Parlement de milice, certes, mais ce n'est pas un Parlement seulement de milice, raison pour laquelle nous proposons que les députés soient salariés ou, en tout cas, aient une rémunération fixe.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je vais me rapprocher du micro, parce qu'il manque de flexibilité ce système-là. Alors, j'ai déposé un rapport de minorité sur le nombre de députés du Parlement, à savoir le passage de 100 à 80. Les Verts auraient tout à fait pu s'accommoder d'une diminution de ce nombre. Il se trouve que, hélas, cette diminution ne s'accompagne d'aucune mesure visant à améliorer ou maintenir une représentativité suffisante de l'instance parlementaire. En passant de 100 à 80, par un simple souci d'efficacité et, accompagné à cela, en ayant des projets de vouloir passer le quorum à 10 % ou, comme vient de le dire M. Patrick-Etienne Dimier, en voulant salarier les hommes politiques, nous avons en face de nous plusieurs mesures qui diminuent, à notre sens et de manière grave, cette représentativité. Il nous semble donc que c'est une erreur que de se lancer dans cette voie sans avoir en face des contre-mesures qui permettent – par exemple par un quorum allégé ou d'autres mesures – de garantir que le Parlement ait une représentativité suffisante. Ainsi, je vous invite à refuser ce passage de 100 à 80 députés et à maintenir le chiffre actuel, qui est pour l'instant – vu les débats passés et vu les propositions à venir – la meilleure solution en termes de garantie de représentativité.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. Notre groupe est opposé à la diminution du nombre de députés pour un certain nombre de raisons. La première consiste à penser que l'argument qui a été avancé, tendant à dire que pour permettre au Grand Conseil de fonctionner de manière efficace et efficiente, il fallait réduire le nombre de députés, nous paraît inapproprié. Cela consisterait à penser que le problème essentiel du fonctionnement du Grand Conseil relève du nombre de députés et non pas d'autres considérations qui tiennent beaucoup plus à la question des mœurs politiques ou de la complexité des enjeux qu'à une question de nombre. Nous pensons également que la question des conditions qui permettent d'assurer réellement le renouvellement des élus est une problématique qui ne sera pas traitée par la diminution du nombre de députés. Diminuer le nombre de députés c'est aussi augmenter la charge de travail des députés. Quant à imaginer qu'on puisse déléguer une partie de cette charge à des supports ou des personnes qui seraient ressources en matière technique, administrative ou scientifique, est une forme de déplacement de l'activité politique du domaine politique au domaine technique, et cela nous paraît de mauvais aloi. Quant à pallier cette distorsion et suppléer à la diminution du nombre de députés de cette manière-là, nous n'y sommes absolument pas favorables et nous vous appelons à rejeter cette diminution du nombre de députés et de vous en tenir à un Grand Conseil composé de 100 membres. Sur la question de la représentativité, au contraire des déclarations de la majorité, le constat s'impose : elle est diminuée et d'un cinquième, ce qui n'est tout de même pas rien. Elle diminue l'éventail des compétences et de la diversité des milieux et des acteurs sociaux représentés également : c'est un pas de plus franchi vers la professionnalisation des députés. Actuellement, la part la plus importante du Parlement est constituée de personnes qui effectivement (représentants de lobbies et de milieux économiques, militants politiques confirmés, etc.) sont quasiment des semi-professionnels de la politique. Or, faut-il renforcer cet aspect-là ou, au contraire, redonner au Parlement de

milice sa véritable acception et essayer de donner les moyens aux différentes composantes politiques pour renouveler leur personnel politique et veiller à ce que soit élu effectivement un éventail de personnes représentant véritablement les différents courants qui traversent la société civile ? C'est un des éléments qui, pour nous, est extrêmement important.

Sur la question des députés suppléants – on l'a vu et cela a été évoqué dans les travaux de la commission 3 – les cantons qui ont opté pour ce type de système étaient des cantons qui l'ont fait autant pour des questions d'organisation géographique de leur territoire, ou des problèmes liés à des questions d'intempéries que j'ai un petit peu trivialement résumées dans mon rapport de minorité, mais véritablement là était la question : venir du fin fond d'une vallée du Valais pour siéger au Parlement peut être empêché par des questions d'intempéries. A Genève, le cas de figure ne se présenterait pas de la sorte. En revanche, il est vrai que la question du remplacement des députés absents pour des questions de courte ou de longue durée pose un réel problème. Sur la question des absences de courte durée, en général, c'est à l'intérieur des groupes que l'on supplée à ce genre d'absence et la question peut éventuellement se poser lors des débats en plénière. La véritable interrogation que nous pouvons poser est celle du remplacement de longue durée, parce qu'il est vrai qu'aujourd'hui lorsqu'un député est durablement empêché de siéger pour différents motifs, il doit renoncer à siéger, faute de quoi il prêterait son parti ou son mouvement. Il y aurait sans doute une réflexion à mener sur quel genre d'alternative trouver à cela. D'habitude ce sont les « viennent ensuite » qui prennent la place du député absent, mais ils la prennent définitivement et le député se trouve finalement défavorisé parce qu'il a dû renoncer à son mandat, alors qu'il aurait été en mesure de le mener à terme. Donc, il y a là une question qui demeure, et peut-être que des propositions allant dans le sens d'un remplacement pourraient nous éviter d'opter pour la fonction de députés suppléants, qui finalement introduit quoi ? Elle introduit une forme de hiérarchisation entre les députés élus, les députés suppléants et les « viennent ensuite ».

Je vous rappelle que nous avons eu en début de journée toute une série de débats sur la valeur de représentation des élus, sur qui ils représentent, sur la contrainte qu'il y a à choisir pour des députés, qu'ils soient élus, ou élus « viennent ensuite », ou élus suppléants. Mais surtout, ce que l'on voit, c'est qu'élire des députés suppléants, c'est élargir le bassin des éligibles. Or, combien d'entre vous aujourd'hui nous ont dit à quel point il était difficile d'ouvrir le Parlement à la parité, parce qu'il serait difficile de proposer des listes de qualité qui proposeraient autant de candidats femmes qu'hommes, qui soient de qualité. Or, aujourd'hui sur cette question-là on n'hésite pas à élargir le bassin en proposant d'élire des suppléants. Cela étant, sur le plan concret, cela voudrait dire qu'en termes logistiques, on devrait matériellement équiper un nombre beaucoup plus conséquent de députés. Cela romprait aussi la continuité des débats et multiplierait les interlocuteurs, ce qui induirait en termes de suivi et de continuité des travaux du Parlement une difficulté supplémentaire. Aussi, pour ces motifs, je vous invite à refuser la thèse majoritaire créant une nouvelle fonction de député suppléant et vous invite également à refuser la thèse de majorité tendant à diminuer le nombre de députés et à maintenir le nombre de députés au Grand Conseil à 100. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. M. Patrick-Etienne Dimier a un mot à ajouter.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. J'ai été incomplet lors de ma présentation : il faut préciser que la deuxième phase de notre thèse se lit, bien entendu, « le versement de l'indemnité pleine est subordonné à la présence du député à la totalité des séances de plénière ». Excusez-moi de cette omission.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons maintenant à ouvrir le débat. Le débat est de 8 minutes par groupe, comme il en a été décidé. J'ai déjà plusieurs prises de parole. Je donnerai d'abord la parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Lors de la présentation du rapport par le rapporteur, donc, j'ai noté qu'il y avait quand même un certain nombre de contradictions entre ce qu'on nous dit dans le rapport et la proposition qu'on nous fait. C'est extraordinaire parce que, voilà... On nous dit que 80 % des députés aujourd'hui au niveau du Grand Conseil ont un horaire qui varie jusqu'à 25 heures, si ce n'est plus ; 50 heures si on compte le parti, si on compte les associations, etc. Je suis là pour le confirmer. Ensuite nous avons, dans les dernières séances, refusé – disons – les aides concrètes aux partis. On nous dit qu'il faut maintenir la milice, donc le statut de miliciens, et que pour cela on baisse à 80 députés. Est-ce qu'on peut comprendre quelque chose là-dessus ? Vraiment, on ne comprend rien du tout, parce qu'effectivement si on fait le constat qu'un député travaille pratiquement entre 40 et 50 heures par semaine et que les partis ne seront pas soutenus (comme on l'a dit la dernière fois), et qu'on réduit à 80 députés, et qu'on va maintenir la milice, et bien c'est impossible si ce n'est d'admettre une grande hypocrisie, comme ce fut jusqu'à présent. Et pourquoi je parle d'hypocrisie ? Parce qu'au sein du Parlement, aujourd'hui même, il y a ce que j'appelle « inégalité de traitement ». Il y a des députés aujourd'hui que, par leur profession et leur position, ont des secrétaires à disposition qui leur lisent les rapports, qui leur font les rapports et qui leur présentent aussi le travail mâché. Quant ils arrivent au Parlement, ils n'ont pratiquement rien à faire. Et puis vous avez un grand nombre de députés qui, eux, ne bénéficient pas de ces services-là et qui doivent travailler eux-mêmes. Effectivement, ils sont dépassés et ils arrivent à un stress incroyable. C'est ce qu'on appelle « inégalité de traitement ». Alors, évidemment il y a ce grand mot magnifique, avec un grand thème : la milice.

Vous savez que nous avons reçu M. Badinter et quand on a dit à M. Badinter que nous étions un Parlement de milice et qu'au sein de notre Parlement effectivement il y avait des gens qui travaillaient, il ne comprenait pas très bien. Vous voyez : cela le dépassait totalement, parce qu'effectivement aujourd'hui, pour ceux qui ont été au Grand Conseil, les sujets sont beaucoup plus complexes que d'antan, il y a beaucoup plus de thèmes, il y a des relations avec les autres Parlements cantonaux, il y a beaucoup d'accords et, aujourd'hui je vous le dis chers collègues, c'est impossible de maintenir le Parlement de milice tel qu'on le connaît aujourd'hui, en admettant qu'il y ait une certaine hypocrisie et puis qu'on continue comme cela. Mais moi je vous prie vraiment d'analyser avec beaucoup d'attention les propositions qui ont été faites par M. Dimier concernant les amendements, et qui pourraient donner une petite solution allant dans le sens justement d'avoir une égalité de traitement entre les différents députés, quel que soit le parti qu'ils représentent. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Mme Céline Roy a demandé la parole.

Mme Céline Roy. Oui, le groupe des Libéraux & Indépendants a déposé un amendement à la thèse 301.21.a, afin de rajouter en plus de la thèse qui dit que le Parlement est un Parlement de milice la phrase « le mandat de député est rémunéré ». L'objectif est de reprendre la substance du rapport de minorité de M. Dimier, 301.22.a, tout en le réduisant et en restant plus général. Effectivement, le Grand Conseil demande une grande implication de temps pour les députés et le groupe libéral pense que le mode de rétribution basé sur les jetons de présence n'est pas forcément la meilleure des solutions, car il peut impliquer une course aux séances afin d'augmenter la rémunération. Toutefois, le groupe des Libéraux & Indépendants est convaincu que c'est le Grand Conseil qui doit pouvoir mener lui-même sa réforme, et c'est pourquoi nous proposons une thèse générale. Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement. Pour le reste des sujets, le groupe soutiendra toutes les thèses de la majorité, qu'on ne va pas redéfendre parce qu'elles ont très bien été défendues par Mme Kasser, et il s'opposera à toutes les thèses de minorité et aux amendements déposés. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. J'interviendrai pour présenter nos deux amendements, dont le premier – vous l'avez vu – s'attache à la thèse 301.21.a, ou plus précisément à sous-amender le rapport de minorité de M. Dimier, de manière à le simplifier et – nous pensons – à le clarifier, car si nous pensons que cet amendement va dans le bon sens, il nous semble qu'il y a certains détails plus d'ordre législatif, voire réglementaire, qu'il ne s'agit pas de maintenir absolument dans notre texte. Notre amendement vise trois points : premièrement, il nous semble absolument indispensable de dire quelque chose – comme cela a été dit plusieurs fois – sur la rémunération des députés. Au mieux, l'idée d'un Parlement de milice est inutile à dire en tant que telle. Au pire, c'est une supercherie, puisqu'effectivement des revenus heureusement importants sont associés à l'exercice difficile et chronophage du mandat de député. Deuxièmement, si on doit dire quelque chose sur la rémunération, il faut absolument dire quelque chose aussi sur le financement des partis. Et là, nous ne voulons pas aller dans le détail à ce stade, à notre niveau, mais bien indiquer (comme nous le faisons dans l'amendement) que c'est la loi qui doit fixer le mode de financement des partis politiques. Enfin, troisième point tout aussi important : il s'agit de dissocier la question de la rémunération des députés et du financement des partis. Ce sont deux choses différentes et aujourd'hui force est de constater qu'à la rétrocession légalisée des indemnités en partie aux partis politiques, on a là un système totalement mixte. On mélange les genres, et le financement des partis et la rémunération des députés doivent être dissociés : il faut donc trouver un autre moyen pour financer les partis, au-delà des rétrocessions. Ce qui ne veut pas dire – et c'est une précision importante – que les rétrocessions devraient être interdites.

De toute façon, nous sommes tout à fait conscients que ce serait un leurre que de l'indiquer, puisqu'on pourrait tout à fait imaginer que les députés fassent des dons, que personne ne pourrait empêcher, et qui permettraient de rétrocéder une partie de leurs indemnités vers les groupements et les partis politiques. Toutefois, il ne s'agit pas de continuer dans l'institution, dans la légalisation – comme c'est le cas aujourd'hui – de cette pratique des rétrocessions, qui nous paraissent tout à fait inappropriées. Notre deuxième amendement concerne la thèse 301.41.a sur l'élection de députés suppléants. Cela a été dit à plusieurs reprises là également : nous avons de forts doutes sur la pertinence d'un système de députés suppléants, élus de manière permanente. Effectivement, est-il pertinent pour Genève et son territoire exigu d'avoir absolument des suppléants ? Que viendraient-ils faire et pour quel objet viendraient-ils suppléer de manière permanente les députés élus ? Deuxièmement, est-ce que lorsqu'on aura élu des suppléants, il ne faudra pas prévoir un système pour suppléer les suppléants, et jusqu'où allons-nous dans cette limite de ce système ? Il nous semble que là il y a des problèmes pratiques qui n'ont pas été étudiés et qui posent problème pour ces suppléants de manière permanente. En revanche, ce qui nous paraît extrêmement important, c'est de trouver une solution très pragmatique, très pratique, à la question des absences prolongées en cas de maladie, d'accident et de congés maternité. Nous venons de vivre une absence prolongée en cas de maladie : on a vu que cela a posé d'énormes problèmes pour le groupe mais aussi pour la Constituante, puisqu'on n'avait pas de solution dans notre enceinte pour pallier à ce problème, si ce n'est effectivement d'obtenir la démission du concerné. Nous aurons certainement d'autres situations de ce genre, qui nous confrontent à ce problème de la suppléance non pas de manière permanente mais de manière temporaire. Si l'on élargit le débat et que l'on évoque ce problème au niveau de la conciliation de la vie familiale et de l'engagement politique, il est certain aujourd'hui qu'un certain nombre de mères ou de futures mères cessent leur mandat politique ou ne prennent pas de mandat politique précisément parce qu'il n'y a pas de solution en termes de congés maternité. Donc, il nous semble nécessaire aujourd'hui, puisque d'aucuns voulaient que l'on trouve des mesures concrètes pour faciliter l'accès des femmes aux fonctions publiques, de pouvoir recueillir une majorité autour de cet amendement de manière à donner un contenu à cette idée de suppléance qui nous paraît intéressante, sans devoir nécessairement en subir les inconvénients. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. C'est bon ? Voilà. Merci Madame la présidente. Je me réjouis particulièrement de la thèse relative à l'institution de députés suppléants, puisque cela fait partie de ces idées qu'en tant que radical je défends depuis de nombreuses années. Je vais vous expliquer pourquoi et j'invite la plénière à approuver cette thèse. Dans la mesure où nous vivons à une époque où le travail, la famille, les associations, les activités culturelles et sportives, ou pire encore l'armée nous prennent beaucoup de temps, il est devenu beaucoup plus difficile de concilier sa vie politique avec tout le reste. Cela a un impact sur la présence des uns et des autres en séance, et il arrive fréquemment que beaucoup de votes aient lieu en l'absence de plusieurs élus, que ce soit dans les Conseils municipaux ou au Grand Conseil. Cela a un impact évident sur la légitimité de certaines décisions qui sont prises au sein de nos autorités. Donc, c'est pour cette première/double raison (augmenter la légitimité des décisions et tenir compte des réalités sociales d'aujourd'hui) que l'institution de députés suppléants non seulement se justifie mais surtout s'impose. Il y a une deuxième raison, à laquelle j'attache en particulier de l'importance, c'est qu'en créant ces députés suppléants nous assurons la relève politique de notre canton. Nous pouvons nous assurer que de nouvelles personnes peuvent participer aux travaux du Grand Conseil, sans pour autant y avoir été élues, mais elles peuvent déjà se familiariser avec le travail parlementaire dans l'objectif de succéder à leurs collègues plus tard dans la vie. A ce titre, je pense d'ailleurs qu'on améliore la relève politique, puisque les personnes apprendraient par immersion. Vous me direz que d'autres ont réussi sans avoir à passer par cette case : eh bien, je vous citerai l'exemple de mon ami M. Philippe Nantermod, député suppléant dans le canton du Valais pour le PLR, qui en tant que député suppléant a été mieux élu que l'ensemble des députés de sa formation.

J'aimerais dire deux mots à propos de l'amendement libéral : je souffre de « fusionnisme aigüe », vous le savez, et c'est pourquoi je refuserai la « réunionnisme aigüe » que comporte l'idée de ces jetons de présence, et c'est pour cette raison que je vous invite à voter pour l'amendement libéral, qui va exactement dans la bonne direction. Ainsi, il y aura une rémunération qui ne se fera plus en fonction du nombre de séances, mais en fonction de critères de temps égaux pour tous. Enfin, un dernier mot sur les thèses en général de la commission : je m'associe aux remerciements et aux félicitations qui ont été exprimés par les uns et les autres, parce que les thèses qui ont été adoptées par la commission des institutions à propos du Grand Conseil vont exactement dans la bonne direction. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Très brièvement : j'ai été – je ne le cache pas - étonné d'entendre certains groupements de gauche, notamment SolidaritéS, travailler à une forme de destruction de toutes les propositions avancées par la commission 3, qui m'apparaissent pour certaines d'entre elles intéressantes. Je suis d'autant plus étonné que SolidaritéS n'a pas cessé de nous dire qu'on ne devait pas toucher aux résultats des travaux des commissions, donc j'y vois là une contradiction assez importante. Je prends la parole très brièvement parce que pour le reste notre porte-parole, M. Claude Demole, a dit l'essentiel pour notre groupe en soutenant pour l'essentiel les travaux de cette commission. Nous soutiendrons l'amendement libéral s'agissant de la rémunération des députés. En ce qui concerne l'amendement proposé par M. Dimier, il nous paraît pouvoir engendrer – peut-être pas dans la vision de M. Dimier, mais suivant ce qui se passe – une difficulté. En effet, si des représentants de la fonction publique demeurent comme députés, on voit mal qu'ils aient tout à la fois leurs salaires d'employés de la fonction publique et un traitement moyen des traitements de la fonction publique en plus, en tant que députés. Donc, il y a là des

problèmes qu'il nous faudrait bien examiner. Je répète que notre groupe soutiendra l'amendement libéral sur ce sujet. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est maintenant à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Trois points : sur le nombre de députés, je confirme que le groupe socialiste est opposé à cette baisse du nombre de députés et j'indique qu'il est clair que le refus des thèses sur la transparence et le financement des partis a conforté le groupe socialiste pluraliste dans cette opposition. S'agissant maintenant de l'amendement Dimier et de l'amendement des Verts, qui vont en fait dans le même sens, le groupe socialiste les trouve très intéressants, en ce sens que tous les deux visent à distinguer clairement les financements et à mettre fin au système pervers qui existe à l'heure actuelle qui, avec les rétrocessions, fait que plus il y a de séances mieux les partis sont financés. En distinguant clairement ces deux choses, on assure d'une part une rémunération correcte au travail des députés et, d'autre part, un financement nécessaire aux partis politiques qui n'est pas lié à la « réunionite aigüe ». Je pars de l'idée que puisque le groupe libéral a décidé de faire un amendement à la thèse... je ne sais plus laquelle, je ne sais plus le numéro... enfin la thèse principale sur le Grand Conseil, « un Parlement de milice », alors que M. Dimier a fait une thèse séparée, on peut très bien voter oui aux deux. D'ailleurs, il n'y a pas de contradiction. Si on souhaite uniquement l'amendement libéral et pas la thèse Dimier, on vote oui à l'un et on vote non à l'autre : il n'y a pas de problème à cet égard. Je précise qu'il faudra cependant que dans une deuxième phase le principe clair du financement des partis soit assuré, parce qu'il n'est évidemment pas question de se priver des rétrocessions s'il n'y a aucune solution de rechange. S'agissant des députés suppléants, le groupe socialiste n'est pas unanime, mais comme au départ c'est une proposition qui figurait dans notre programme comme apparemment pour les radicaux, nous sommes favorables à l'introduction de suppléants pour les raisons de représentativité, de décharge et de formation qui ont déjà été indiquées. Je voudrais encore dire qu'il est tout à fait possible – la thèse ne précise pas comment on élirait les députés suppléants – d'imaginer un système extrêmement simple, s'inspirant d'ailleurs de la proposition des Verts, disant par exemple que pour chaque liste un nombre de « viennent ensuite » égal au nombre d'élus, fonctionnent comme suppléant. Donc, il n'y a pas besoin d'avoir un bassin de candidats plus large. Le cas échéant, quand il y aura des démissions, on fait un coulisement. C'est un système extrêmement simple à mettre en œuvre, qui ne coûte pas plus cher, qui assure une meilleure représentativité et qui assure, effectivement, une meilleure association des « viennent ensuite » au travail parlementaire, donc une transition en douceur. J'ai vraiment beaucoup de peine à voir des défauts à cette proposition. Un dernier point là-dessus : le système des suppléants – je vous le signale – c'est un système qui est en vigueur depuis très longtemps dans les organes universitaires, de la manière que je viens d'exposer, et cela fonctionne extrêmement bien. Il n'y a jamais eu de problèmes et au contraire, dans les rares cas où il n'y avait pas de suppléants, on était extrêmement ennuyé. Donc, c'est un système qui ne vient pas de la planète Mars, qui a été expérimenté avec succès. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Tanquerel, et la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord une petite remarque concernant l'interpellation de M. Dimier tout à l'heure. Je voulais le rassurer, lui qui voulait que ses ancêtres et ses descendants soient fiers de lui. Maintenant, il veut ajouter la stature de martyr : je le rassure, je ne le considère pas comme un bouc émissaire mais je pense qu'il est plutôt l'émissaire de certains boucs.

Rires dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna. Ceci étant dit, je voudrais revenir sur le contenu du débat sur lequel nous discutons aujourd'hui. Tout d'abord, je rappelle par rapport au quorum déjà, le quorum chez nous actuellement est de 7 %. Il y a des propositions de 10 % et avec la diminution du nombre de députés à 80 avec des suppléants... si on imagine encore qu'il y a 80 suppléants, 80 plus 80, cela fait 160. Alors, ceux qui veulent diminuer, bravo ! Là vous avez multiplié par deux. Je pense que ce qu'a dit Mme Jocelyne Haller tout à l'heure est tout à fait pertinent par rapport à la possibilité d'imaginer que des remplacements puissent être faits par des « viennent ensuite » le cas échéant, mais je pense que là il va falloir peut-être qu'on approfondisse la question d'avantage. J'ai sous les yeux ici le tableau des représentations dans les différents cantons, que ce soit le quorum, le nombre de députés, etc. Eh bien, si on considère par exemple... il y a évidemment les circonscriptions, mais si à la fois on diminue le nombre de députés, on augmente ou on maintient à 7 %, on ajoute encore des suppléants, je ne sais pas comment cette République va fonctionner ! Ceux qui cherchent l'efficacité, et bien au lieu que les objets soient discutés à 80 ils le seraient à 160. Alors vraiment là, pour obtenir l'efficacité... parce que les suppléants devraient quand même être au courant pour qu'ils puissent suivre, le cas échéant, les députés absents. Ceci étant dit, évidemment pour nous, la diminution du nombre de députés est une régression démocratique. La question maintenant de la rémunération : tout d'abord, l'appellation « Parlement de milice » nous convient. Il n'y a pas de problème. Mais quand on parle d'une rémunération (comme l'a proposée M. Dimier) de 50 %, il ne l'a pas assortie par exemple du fait qu'il ne faut pas qu'à ces 50 % s'ajoute par exemple un poste complet ou un autre poste – par exemple un avocat, ou un médecin, ou un banquier, ou un gérant immobilier. Et bien si c'est 50 %, les membres de la fonction publique par exemple n'ont pas la possibilité de travailler au-delà du 100 %. Alors là, il n'y a pas de conditions... il n'y a pas de conditions...

Bruits dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna ... Il n'y a pas de conditions. J'ai été enseignant et je sais qu'on nous a empêchés d'aller au-delà d'une ou deux heures, le cas échéant. Donc, ceci étant dit, je suis étonné que l'on puisse présenter une telle proposition.

La présidente. Un peu de silence s'il vous plaît !

M. Souhaïl Mouhanna. Donc maintenant, en ce qui nous concerne, non à la diminution du nombre de députés. Non aux suppléants, mais une autre formule est possible. Oui à la rémunération. Non à l'amendement de M. Dimier. Nous suggérons également que l'on puisse creuser l'idée que des « viennent ensuite » puissent, le cas échéant, suppléer à l'absence de députés d'une manière temporaire. Je pense que c'est une très bonne idée. Nous avons également un amendement là-dessus : c'est M. Grobet qui prendra la parole tout à l'heure. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame le président. Thèse 301.11.a : l'UDC a déposé un amendement, parce qu'à la prendre comme elle est rédigée, elle est erronée. Elle dit : « Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil » : nous avons voté la semaine dernière que le peuple disposait du pouvoir d'initiative législative. Donc, il est faux de dire que le pouvoir législatif n'appartient qu'au Grand Conseil. Notre amendement rappelle qu'il appartient également au peuple, par la voie de l'initiative législative. Nous tenons également, concernant la thèse 301.21.a, au caractère de milice du Grand Conseil. C'est une composante essentielle de la vie politique suisse que les activités politiques dans les Parlements soient des activités de milice, et nous nous opposerons à toute thèse ou amendement qui parle de rémunération des députés. Cela n'a rien à faire d'abord dans une constitution, ce n'est pas un lieu où parler des jetons et autres mouvements d'argent ou autres indemnités des députés : cela relève de la loi. Cela n'a absolument rien à faire

dans une constitution. Il est presque indécent que cela figure dans le texte fondamental d'un canton. 301.31.a : le Grand Conseil est composé de 80 membres, avec la thèse minoritaire qu'il serait composé de 100 membres. Une partie de notre programme était concentrée sur le mot « tradition » : quand on change une tradition, il faut nous expliquer pourquoi. Moi, il faut qu'on m'explique pourquoi 80 emplâtres marcheraient mieux que 100 jambes de bois.

Rires dans la salle.

M. Soli Pardo. On n'a aucune donnée précise qui nous explique pourquoi le Parlement, le Grand Conseil, fonctionnerait mieux si on l'amputait de 20 % de ses membres. On n'a aucune référence, aucune étude, autre que deux choses que j'ai entendues : premièrement, « les autres cantons ont fait comme cela ». Or, comme nous à Genève nous sommes connus pour faire comme les autres cantons, on va faire comme eux ! Et deuxièmement, c'est la mode actuellement, la tendance, de prendre comme nombre de députés la racine cubique de la population. La racine cubique de la population de Genève ferait 76 personnes, donc on aurait un Parlement de 76 membres. C'est carrément grotesque. Je ne vois aucune explication rationnelle qui nous imposerait, ou qui nous suggérerait, que changer ce Parlement en le ramenant à 80 membres améliorerait son fonctionnement. L'UDC est en faveur de l'institution de députés suppléants, et je suis très étonné que les mouvements qui se disent en faveur de la promotion de la femme s'opposent à cette institution de députés suppléants.

Bruits dans la salle.

M. Soli Pardo. C'est un moyen extraordinaire de permettre à des personnes qui n'ont pas tout leur temps, des personnes dont Madame la présidente nous disait tout à l'heure qu'elles avaient déjà 28 ou 29 heures de travail par jour, de se décharger...

Rires dans la salle.

M. Soli Pardo ... ou par semaine, peu importe ! ... de se décharger d'une partie de leur activité, non pas comme le veut l'amendement des Verts, strictement limité à la maladie de longue durée ou à la grossesse (étant précisé que la grossesse n'est pas une maladie)...

Bruits dans la salle.

M. Soli Pardo ... mais je vois plutôt l'utilisation de cette institution par la création de binômes entre un député et son suppléant, ce qui permet d'abord de former un suppléant à la chose politique, ce qui permet de décharger le député. Par exemple, le suppléant pourrait se spécialiser dans un ou deux départements, une ou deux commissions qui s'occuperaient de ces départements. C'est pour cela que l'UDC est fortement en faveur de cet amendement, qui permettra... c'est typiquement le genre de mesure concrète qui permettra aux femmes de devenir plus nombreuses dans les institutions politiques, et notamment le Grand Conseil. Je vous remercie.

Rires et bourdonnements dans la salle.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Pardo et je donne la parole à M. Olivier Perroux, rapporteur.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. J'aimerais prendre la parole au nom des Verts concernant l'amendement libéral qui complète la thèse sur le Parlement de milice qui deviendrait un Parlement de milice rémunéré. Un Parlement de milice... enfin, une milice rémunérée, c'est une armée. Il faudrait que la droite choisisse entre le Parlement de milice ou le Parlement de professionnels. Cela me paraît difficile d'avoir dans la même thèse ces

deux termes, qui à mon sens sont antinomiques. En réalité, ce qui me dérange dans cette thèse, c'est qu'elle prend le contrepied de ce que la commission a pris comme voie. Dès le départ, la commission a réfléchi à la professionnalisation du monde politique, et finalement les réflexions autour du Parlement ont tournées autour de quelques principes, notamment la volonté d'avoir une baisse d'activité des parlementaires, par le biais d'avoir moins de commissions. La commission s'est posé la question de savoir s'il fallait qu'elle discute du nombre de commissions et de la composition des commissions – ce qu'on a renoncé à faire. Ensuite, la commission a dit qu'il fallait que les prérogatives et les rôles du Parlement soient mieux définis et enfin que des moyens, en personnes, en ressources, soient mis au service de ce Parlement. Aujourd'hui, à la dernière minute, les libéraux arrivent avec une thèse qui demande qu'on inscrive cette rémunération – pour une fois je suis d'accord avec l'UDC, c'est peut-être à noter, marquer d'une pierre blanche –, mais en ajoutant ceci on change de paradigme ! Et en ajoutant ceci à toutes les conclusions de la commission, on est en train de construire une usine à gaz. Alors je vous en prie, au moins renvoyez-le en commission si vous voulez l'étudier. Pour ma part, je n'en vois pas l'intérêt. Il me semble que, d'une part, c'est incompatible avec cette notion de milice, et d'autre part cela complexifie encore le système de manière inutile. Dernière question : comment est-ce que les Parlements des cantons de Zurich et de Bâle font ? On serait le seul Parlement en Suisse, sauf erreur, qui inscrit la rémunération de ses élus dans la Constitution. Cela me semble une première. Il y en a point comme nous, je suis d'accord. Je ne suis pas certain que ce soit une voie que la commission ait souhaité prendre et qu'il soit nécessaire que la Constituante prenne. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à Mme Jocelyne Haller, rapporteure.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. Permettez-moi de faire une faveur à M. Barde, parce que visiblement il a besoin qu'on lui explique quelque chose...

Rires dans la salle.

Mme Jocelyne Haller ... mais c'est avec un grand plaisir. Vous vous êtes étonné que SolidaritéS s'attache à détruire les travaux de la commission 3 après avoir largement défendu les travaux de la commission 1 notamment. Alors, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il ne s'agissait pas du tout du même cas de figure, mais qu'en ce qui concerne les thèses que j'ai développées, ce sont des thèses qui sont issues des travaux de la commission et, ne vous en déplaise, elles font partie des travaux de la commission parce que si elles sont effectivement des positions minoritaires, elles n'en sont pas moins des positions qui ont été émises et travaillées dans la commission. Cela étant, sur la question du Parlement de milice, pour qu'il s'agisse véritablement d'un Parlement de milice il ne faudrait en tout cas pas qu'il y ait une forme d'exclusive de la représentation au Grand Conseil pour les milieux économiques et certains milieux politiques. Un Parlement de milice implique véritablement une réelle participation et représentation de toutes les couches de la population, il ne s'agit pas de se limiter à des élites politiques ou à de simplement un certain nombre de professionnels de la politique. Cela suppose qu'un certain nombre de personnes qui sont uniquement salariées puissent être élues au Grand Conseil et puissent y assumer un mandat. Pour y parvenir, on doit changer un certain nombre de choses. Notamment que les employeurs et les milieux politiques soient prêts à faire un certain nombre de changements, notamment en matière de décharge de travail ou d'aménagement horaire, pour que des salariés puissent siéger au Grand Conseil afin que le Grand Conseil ne soit pas simplement l'émanation des milieux qui ont les moyens de se faire représenter, mais également de toute la population.

En ce qui concerne la diminution du nombre de députés, permettez-moi quand même – sans épiloguer sur la question – de dire que c'est une mauvaise réponse et une mauvaise solution au vrai problème que représente le fonctionnement du Grand Conseil, mais de grâce n'allez

pas réduire le nombre d'élus pour simplement permettre de mieux fonctionner. C'est une incohérence que de prétendre que, pour permettre au Grand Conseil de mieux fonctionner, il suffirait de réduire le nombre d'élus. Sur la question des députés suppléants, et notamment de l'intérêt que la fonction pourrait revêtir pour les femmes, alors... permettez-moi quand même de m'étonner un petit peu. Au risque de paraître triviale, je dirais à la proposition de M. Pardo que s'il s'agit de considérer que la fonction de député suppléant conviendrait parfaitement aux femmes, compte tenu d'un certain nombre de charges qui sont les leurs, alors : « permettez-moi de décliner l'invitation, Monsieur, et de vous dire que ce que les femmes réclament, exigent, ce sont leurs droits et non pas un strapontin à l'élection au Grand Conseil ». Cela étant, en termes de fonctionnement, ce qu'on est en train de nous proposer c'est un Parlement qui fonctionne par rotation. Certains seraient plus favorisés ou plus spécialisés dans certains dossiers que d'autres, et on pourrait faire tourner les députés selon les sujets. Imaginez ce que serait un Parlement de ce type-là. Alors que d'un côté d'aucuns veulent réduire le nombre de députés, par ailleurs on l'augmenterait et on fonctionnerait par rotation. Franchement, ce type de solution est incohérent. Elle ne préside pas à un meilleur fonctionnement du Grand Conseil, et je vous appelle à les rejeter toutes deux. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole maintenant à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci Madame la présidente. Je serai très bref, je n'ai d'ailleurs pas beaucoup de temps. Juste un mot sur la question du nombre de députés. On nous a dit que c'était l'efficacité, rien de plus. C'est un peu comme si M. Sepp Blätter venait vous raconter que ce soir, l'arbitre n'a pas vu que l'Angleterre avait marqué un but ; il y avait trop de monde, on va réduire l'équipe de 11 à 9 joueurs ! Ce n'est pas très sérieux. D'autre part, il faut maintenir un juste équilibre : le nombre de députés doit aussi être mis en relation avec le quorum qui sera finalement retenu ; mettre en relation avec la procédure qui sera fixée et la réglementation des juges suppléants, là, cela demeurerait beaucoup trop vague et – tel que c'est présenté – vouloir réduire le nombre de députés constitue une erreur dans une juste répartition démocratique. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole. Monsieur Amaudruz, est-ce que vous avez fermé votre micro ? Merci.

M. Guy Tornare. Merci Madame la présidente. Le groupe PDC soutiendra la thèse 301.31.a « Le Grand Conseil est composé de 80 membres. » Cette diminution de 20 sièges aura pour conséquence de pousser – nous l'espérons – le Grand Conseil à se réorganiser lui-même, en remodelant ses trop nombreuses commissions afin d'équilibrer le travail de celles-ci. Le PDC est favorable à l'introduction des députés suppléants. Ce système, qui existe déjà dans le Jura et le Valais, permet de promouvoir et de former la relève, entre autre. L'amendement présenté par les Verts et Associatifs à ce sujet est intéressant. Cependant, toutes ces propositions doivent être inscrites dans la loi : restons aux principes de base dans la Constitution. Enfin, le PDC soutiendra l'amendement des Libéraux & Indépendants sur la thèse 301.21.a « Le mandat de député est rémunéré. » Cependant, dans une deuxième lecture, il faudrait remplacer le terme « rémunéré » par « indemnisé ». Merci.

La présidente. Merci Monsieur. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Au nom du groupe AVIVO, nous accueillons un certain nombre de bonnes innovations, mais pas celle de la diminution des députés. Ces innovations restent trop timides : c'est bien de marquer des principes, mais après il faudra les développer, parce qu'il faut vraiment qu'il y ait quand même une substance pour que ces modifications puissent être motivées, pour savoir comment... Notamment pour des députés suppléants, nous sommes favorables au principe, mais on ne sait pas quel est le statut, combien il y en a. Il y a forcément... il faudra définir le statut de ces députés suppléants. En ce qui concerne le

Parlement de milice, je trouve que c'est un peu hasardeux de mettre ce terme de « milice », parce qu'on ne sait pas comment le Parlement va se construire dans les années qui viennent. Peut-être que là il faudra modifier la Constitution, et cela n'ira peut-être pas tout seul. Donc, moi je pense que c'est inutile de rajouter cette notion dans la Constitution, parce que ce qui manque dans ce rapport, c'est un certain nombre de mesures qui doivent être adoptées en ce qui concerne le Grand Conseil. Ce Grand Conseil ne fonctionne pas correctement aujourd'hui : ils nous ont donné des leçons, on n'est pas là pour en faire à eux, mais il n'empêche que c'est très bien que notre Constituante puisse définir un certain nombre de principes ou de modes de procéder, de manière à ce que ce soit beaucoup plus efficace que jusqu'à maintenant. C'est totalement englué, donc il faut véritablement trouver des solutions. J'espère que pour l'année prochaine, quand les premiers principes seront mis en place... que l'on puisse, l'automne prochain, pour le deuxième tour, essayer de trouver d'autres membres, d'autres mesures concrètes. En ce qui concerne les 80 députés, c'est absurde, puisqu'aujourd'hui le Grand Conseil est complètement débordé... évidemment ce n'est pas en faisant 200 députés que cela marchera mieux, mais il faut au moins avoir ces 100 députés pour pouvoir faire fonctionner, et en diminuant les députés, eh bien je pense qu'on va continuer à faire que le Grand Conseil n'arrive pas à faire le travail qu'il devrait faire. Donc, nous rejoignons pour la plupart de ces propositions, tout en précisant que nous souhaitons que cela soit développé. On a parlé tout à l'heure de rémunération : un amendement va justement maintenant être déposé en parlant d'indemnisation, qui serait peut être plus judicieux pour... En tout cas, cette question doit figurer à mon avis dans la Constitution, pour qu'il n'y ait pas de malentendus à cet égard.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole au rapporteur, M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Ce n'est – pour la première partie de mon intervention – pas en tant que rapporteur de minorité que j'interviens, mais en tant qu'auteur d'un amendement qui a été déposé ce matin à propos de la dénomination du Parlement. Nous vous proposons que l'on change cette dénomination, qui n'a de sens que si le terme de Conseil général subsiste pour désigner les électeurs. Or, les propositions qui nous sont faites font disparaître cette dénomination au profit de l'insipide « corps électoral », raison pour laquelle nous vous présentons cet amendement, et d'utiliser le terme moderne de Parlement pour désigner ce qui est. Pour ce qui est des députés suppléants, certes la République de Genève est plus petite que le canton du Valais, j'en conviens, mais avoir le temps nécessaire pour traverser Piogre, je me mets à avoir de sérieux doutes. Et en ce qui concerne M. Mouhanna, il faut peut-être lui rappeler qu'un suppléant supplée, et ne s'ajoute pas au député, et que toute sa théorie à 160 montre qu'à force de vouloir lutter contre les boucs, il finit par devenir chèvre.

Rires dans la salle.

La présidente. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Voilà merci. Merci Madame la présidente. Pour notre part, nous soutenons les propositions qui sont faites par la commission sur la question ... enfin non, pardon, les propositions de minorité concernant la rémunération. D'abord cela mérite d'être clair, parce qu'effectivement j'ai eu l'occasion de le voir sur des commentaires faits sur la manière dont les choses se sont déroulées dans notre Assemblée, et dans le public certaines personnes pensaient qu'effectivement certains débats avaient été faits uniquement pour pouvoir prolonger, afin de pouvoir toucher des jetons de présence. C'est-à-dire qu'il y a des mécanismes comme cela... c'est un mythe, vous pensez bien que j'ai démenti, mais cela montre bien comment il y a une fausse perception des mécanismes dans lesquels nous travaillons. De ce point de vue-là, de clairement dire qu'effectivement il s'agit d'un travail qui a des obligations et qui a aussi une rémunération, je pense que cela mérite d'être clair. Cela

a déjà été dit : cela introduit aussi une égalité de traitement à l'intérieur des députés, ou en tout cas un peu plus d'égalité, et puis aussi c'est une forme – qui n'est pas à négliger – de reconnaissance du travail politique et qui – je crois – en a quand même véritablement besoin. C'est-à-dire qu'il y a une dimension supplémentaire qu'uniquement la dimension pécuniaire. En ce qui concerne la volonté de diminuer le nombre de membres du Parlement, nous sommes un peu surpris parce que nous n'avons pas vraiment entendu d'arguments qui aient un poids tel qui nous explique que « oui, il y aurait une augmentation de l'efficacité. » J'attends toujours d'entendre un argument qui serait véritablement convaincant. Par contre, je vois qu'effectivement en passant de 100 à 20 on va augmenter la charge individuelle... enfin pardon, en diminuant de 20, et en passant de 100 à 80 – excusez-moi – on voit bien comment est-ce qu'on va augmenter la charge de travail pour chacune des personnes et globalement affaiblir le Parlement. En ce qui concerne le débat sur la suppléance, nous soutenons effectivement cette proposition, qui est une véritable innovation à son échelle mais qui pourrait être tout à fait utile, précisément pour renforcer le travail qui est fait au sein du Grand Conseil. Plusieurs arguments ont déjà été dits de façon très convaincante dans ce domaine, et c'est vrai qu'on a vu que les expériences dans ce domaine – qui se font ailleurs – sont, elles aussi, convaincantes. Pour pouvoir, je dirais, réaliser... parce que c'est vrai qu'ici la phrase sera très courte, je crois qu'une piste a été très clairement donnée par notre collègue, M. Tanquerel, qui montre bien quelle serait la voie à suivre, notamment...

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Yves Lador ... Merci Madame la présidente. Avec donc la proposition qui a été faite, enfin la piste qui a été donnée par M. Tanquerel, nous pouvons voir une voie pour la réalisation de cette question de la suppléance. Alors, j'ai vraiment de la peine à comprendre l'argument qui dirait que « oui, il faudrait une autre formule, il faudra la trouver, mais pas faire la suppléance ». Dans la mesure où ici, effectivement, nous avons une proposition très claire, très courte, elle devra encore être travaillée pour sa mise en œuvre, eh bien si on a d'autres formules qu'on voudrait voir être faites autour de la question des « viennent ensuite », et bien non, au contraire, il faut soutenir la suppléance et, précisément, elle pourra se faire sur la base de l'élection des « viennent ensuite ». Mais enfin, simplement pour conclure, en réponse à l'argument qui vient d'être dit tout à l'heure par notre collègue M. Dimier, il nous semble qu'effectivement la question de nommer notre Parlement « Parlement » n'est pas inintéressante. Alors, ce l'est peut-être moins pour la question du Grand Conseil que pour, ensuite, la question des exécutifs – on aura l'occasion d'y revenir – mais effectivement il nous semble aussi que de, je ne sais pas s'il faut dire « moderniser » mais de rendre beaucoup plus clair, identifiable et lisible – notamment pour le nombre important de personnes qui viennent à Genève de l'étranger, qui ne comprennent absolument pas de quoi on parle quand on essaie même simplement de traduire nos formules de Grand Conseil, Conseil d'Etat et autre –, je crois que si nous voulons véritablement remplir ce rôle international de Genève, il nous faut donner les moyens à ceux qui viennent nous visiter de comprendre notre fonctionnement, de comprendre nos institutions. Alors là, il s'agit de quelque chose de très simple, très pratique : c'est d'appeler « chat » un chat et, en l'occurrence, d'appeler « Parlement » un Parlement. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Lador. M. Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste commencer... Mme Jocelyne Haller a déjà répondu un peu à M. Barde, mais il y a un autre élément de réponse qui me semble important. Lorsque je m'étais exprimé en signifiant comment la position au début, issue de la plénière par rapport au rapport de la commission 1, était une question de mépris de la commission, je parlais de tailleurs, de vestes et de retournement de vestes. C'est-à-dire qu'il y avait des gens qui avaient voté certaines choses en commission et qui avaient voté tout le contraire en plénière. Ce soir, ce que vous pouvez observer c'est

qu'effectivement les représentants de SolidaritéS ont été minorisés dans la commission, ont fait des rapports de minorité, n'ont pas voté avec la majorité et maintiennent la même position en plénière. Si tout le monde avait cette cohérence, je crois que nos débats seraient peut-être un petit peu plus intéressants. Le deuxième élément que...

Bourdonnements dans la salle.

M. Michel Ducommun ... je constate simplement, surtout que les votes sont même indiqués dans les rapports. C'est la seule commission où les votes sont indiqués. Deuxièmement, sur la question des 100 ou 80 membres du Parlement. Deux rapports... deux notions que j'aimerais peut-être souligner : le rapport dit que Genève est dans la moyenne supérieure. Bon, c'est presque une litote, si je peu me permettre, parce qu'avec 100 députés, Genève est effectivement au nombre d'électeurs par député, alors que Genève n'a pas la participation la plus forte au 19^e rang sur 25. Alors, c'est vrai que, quand on parle de moyenne supérieure... Avec 80 députés, Genève serait le 23^e sur 25 : il n'y aurait que deux cantons qui auraient plus d'électeurs par député. Alors, je veux bien que c'est une nécessité de dire « ce sera plus efficace » : si on compare par rapport au reste de la Suisse, je trouve qu'effectivement, la comparaison parle d'elle-même. Et puis le deuxième argument : je confirme – d'autres l'ont déjà dit – que c'est une diminution des droits démocratiques et de la représentation populaire dans le Grand Conseil et je crois que c'est lié à la question des suppléants. Parce que, au choix, on passe de 100 députés à 80 députés, et chacun des députés des 80 est un député complet, qui traite de tous les problèmes. Ce qui veut dire qu'on repartirait en 80 personnes plutôt qu'en 100 personnes, donc on surcharge les députés. Les suppléants devront bien être capables de le remplacer, donc être au courant. Mais est-ce que le risque – et soyons un tout petit peu terre à terre et concrets – d'un partage des tâches en se disant « bon, puisqu'on n'est plus que 80, on n'arrive plus à tout assumer et on va se partager un peu les tâches avec le suppléant »... et là on se retrouve dans un Parlement non pas à 160, parce que les répartition des tâches doivent être différentes, mais on change totalement le rôle du suppléant, et de ce point de vue-là, je trouve qu'il y a problème et je suis beaucoup plus intéressé, et notre groupe soutiendra, l'amendement présenté par les Verts (qui dit qu'il peut y avoir remplacement en cas d'absence de longue durée, qui est tout autre chose que la question du suppléant). Là, ce ne sera pas un partage des rôles mais si quelqu'un est empêché plusieurs mois d'être au Parlement sans démissionner, cela me semble quelque chose d'intéressant. Donc, nous soutiendrons l'amendement des Verts, mais nous refuserons à la fois la diminution à 80 députés et l'existence des suppléants d'une manière aussi générale. Je termine en disant que nous soutiendrons aussi l'amendement des Verts, qui est plus général que celui de M. Dimier, sur la question de la rémunération – ou s'il faut dire « indemnisation », qui est peut-être plus juste. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est maintenant à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, très rapidement sur deux sujets. D'une part, en ce qui concerne la diminution du nombre de députés, il est indiscutable qu'une telle diminution va entraîner une certaine réduction de la représentativité. Je crois que cela ne nécessite pas de grands développements : c'est clair pour tout le monde. Ensuite, effectivement, on peut se poser la question quant à l'efficacité, et là je rejoins un certain nombre de mes préopinants selon lesquels il n'y a aucun argument, mais vraiment *aucun* argument, qui permet de prouver, ou même seulement d'imaginer, qu'un groupe de 80 députés serait plus efficace qu'un groupe de 100 députés. Je vous rappelle par ailleurs que le Parlement le plus petit compte 60 députés, et il y a pas mal de Parlements qui ont nettement plus que 100 députés. Il y a même le canton d'Argovie qui a un Parlement de 200 députés, et je ne pense pas que le Parlement du canton d'Argovie est significativement moins efficace que le Parlement genevois.

D'autre part, en ce qui concerne les suppléances, il se pose un peu la question « quel type de suppléance nous souhaitons avoir ? » Il y a des gens qui faisaient référence à certains cantons : je peux vous parler des Grisons, que je connais bien, un canton qui fonctionne avec des suppléances. Mais quel est le but de ces suppléances ? Le Parlement du Grand Conseil des Grisons se réunit cinq ou six fois par année, mais pendant deux semaines. Alors, il arrive qu'effectivement que des députés ne puissent pas se dégager et ne peuvent y assister pendant ces deux semaines. Et là, effectivement, c'est important d'avoir un suppléant. En plus, ce suppléant participe aux travaux des commissions. Donc, ce suppléant peut effectivement intervenir dans le débat car il est préparé - il n'intervient pas ponctuellement. C'est pour cette raison-là que les Verts ne sont pas opposés au principe de suppléance, mais en disant « il faut le définir ». Avoir un suppléant qui vient juste pour remplacer quelqu'un qui est absent pendant deux ou trois heures, c'est complètement ridicule ! C'est beaucoup trop compliqué pour lui de se mettre dans le débat et de connaître la complexité du sujet. Ce n'est pas sérieux. Alors bon, vous pouvez dire : « oui, mais en fait on va faire des binômes. » Mais alors là, cela va à l'encontre des 80 députés : on va avoir un Parlement de 160 députés ! Cette proposition manque singulièrement de sérieux, raison pour laquelle je pense qu'il est cohérent de garder un Parlement à 100 députés et avoir des suppléances pour des cas très particuliers, c'est-à-dire pour les absences de longue durée pour des raisons de santé, raison pour laquelle je vous invite vivement à soutenir l'amendement des Verts.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites qui montrent une méconnaissance, j'ose le dire, profonde du fonctionnement du Grand Conseil et des maux qui l'affligent. De surcroît, nombreux sont ceux ici qui font du travail de la commission 3 une analyse saucissonnée, une analyse incomplète, donc une analyse erronée. Le constat qui a été effectué par la majorité de la commission, notamment par les anciens députés qui fonctionnaient, est le suivant : les députés se surchargent actuellement de travaux inutiles, d'où les décisions suivantes, que la commission 3 vous propose par ailleurs : 1) déléguer au Conseil d'Etat toute la phase préparatoire du travail législatif (comme cela se passe dans tous les autres cantons suisses), 2) donner aux commissions les moyens humains et techniques nécessaires pour soulager les travaux préparatoires de ces députés (comme cela devrait se passer partout ailleurs, comme cela commence à se passer partout ailleurs, et comme cela a commencé aussi à se passer dans certaines des commissions du Grand Conseil), 3) nommer des députés suppléants. En résumé, il s'agit de permettre aux députés de se consacrer à leurs vraies responsabilités, juger la qualité et l'opportunité des projets de loi présentés par le Conseil d'Etat, les voter, les modifier éventuellement, et puis surtout veiller à leur bonne et saine mise en œuvre. La réduction à 80 députés ne constitue donc pas seulement la concrétisation d'une volonté d'efficacité plus grande, qui est ainsi voulue ; elle est aussi, et c'est très important, une sorte d'obligation faite aux députés de respecter les exigences d'efficacité qui sont ainsi exprimées. Il s'agit d'ailleurs de la même argumentation qui est à l'origine de la volonté de ce qui est encore une minorité de la commission 3, qui vise à réduire le nombre des commissions, en inscrivant un maximum dans la Constitution – ce qui est aussi un phénomène unique en Suisse, mais qui fait partie de ces singularités genevoises, ou qui en fera partie. Donc, la réforme qui vise à descendre à 80 le nombre des députés au Grand Conseil est une nécessité.

La présidente. Je vous remercie, et M. René Koechlin a demandé la parole.

M. René Koechlin. Oui, Madame la présidente, je serai très bref. Simplement pour une remarque que j'attendais des préopinants, puis qui n'a jamais été formulée : la majorité de la commission propose un Parlement à 80 députés, dont acte, pour une recherche de plus d'efficacité. J'espère que cela aura cet effet. Puis, cette même commission propose des suppléants : et alors certains préopinants parlent de 80 suppléants. Mais non ! C'est

complètement démesuré ! Il est exclu qu'il y ait autant de suppléants qu'il y a de députés ! Les suppléants sont des remplaçants et, comme leur nom l'indique, ils suppléent. Alors, à mon avis, il en faut au maximum un quart des députés, répartis proportionnellement par commission, ce qui ramène le total à 100, comme vous l'observez.

Rires dans la salle.

M. René Koechlin. Le nombre de suppléants doit rester relativement modeste, pour qu'ils puissent régulièrement être tenus au courant des travaux parlementaires et qu'ils soient suffisamment motivés. Si vous avez 80 suppléants, vous aurez 80 personnes qui ne seront jamais motivées parce qu'elles interviendront tellement rarement qu'elles ne verront plus l'utilité de se tenir au courant. Donc, il faut que le nombre de suppléants soit relativement modeste pour assurer une certaine efficacité et une certaine compétence, une mise au courant et une motivation de la part de ces suppléants. Voilà.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne ayant demandé la parole est M. David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, deux mots tout d'abord sur la notion de thèse, qu'on nous a demandé de présenter au travers des travaux des commissions. Une thèse ne doit pas nécessairement être inscrite telle quelle dans la future Constitution. Lorsque nous avons écrit, à la thèse 301.21.a, que le Grand Conseil est un Parlement de milice, nous voulions simplement dire que nous ne voulions pas d'une professionnalisation des députés. Mais alors, de grâce, n'inscrivons pas la notion de Parlement de milice dans notre Constitution. Le mot « milice » a des consonances que je supporte difficilement. S'agissant maintenant des députés suppléants, je crois que M. Koechlin, qui est un esprit averti, vient de nous faire une démonstration extraordinaire. Il est un petit peu absurde de vouloir alléger nos institutions en réduisant le nombre de députés de 100 à 80 et, simultanément, construire une espèce d'usine à gaz, que sont ces suppléants. La seule et véritable solution c'est d'en rester à 100 et de renoncer aux suppléants. Du reste, il y a un argument qui n'a pas été utilisé à propos des suppléants : c'est qu'en créant des suppléants, on déresponsabilise les députés titulaires. Ils auront toujours une béquille, un remplaçant qui pourra faire leur travail le jour où ils n'auront pas envie de siéger au Grand Conseil. Je pense qu'on adhère à une institution comme le Grand Conseil pour s'investir pleinement, et pas pour s'investir à moitié en comptant sur cette béquille, que sera un suppléant. Si d'aventure, contrairement à ce que je préconise, on adoptait l'idée des suppléants, je crois qu'il faudrait s'interroger sur la question de savoir pourquoi le canton du Jura est en train d'abandonner l'institution. Vous savez qu'il y a des travaux qui remettent en cause l'institution des suppléants. Il y a deux cantons où l'institution des suppléants s'explique pour des questions géographiques – cela a été expliqué par M. Saurer pour les Grisons, c'est la même chose pour le canton du Valais. Un canton plus réduit en surface, comme le canton du Jura, semble y renoncer. J'aimerais bien qu'on examine la question, mais personnellement alors je plaide de manière ferme pour qu'on ne surcharge pas le bateau en introduisant ces suppléants.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à Mme Louise Kasser, rapporteure.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie Madame la présidente. Je vais brièvement revenir sur quelques points du rapport de la majorité de la commission 3. Sur la question de l'enchevêtrement entre Parlement de milice, professionnalisation et réduction des membres, nous avons pu constater dans nos travaux que le Grand Conseil est confronté à une situation très particulière et qui n'est sans commune mesure avec celle des autres cantons. Le Grand Conseil genevois a de nombreuses commissions, 25, alors que le canton de Zurich, qui connaît des problématiques similaires, n'en a que 12, et la moyenne suisse est à 7,7 commissions. Le Grand Conseil a de nombreuses commissions, mais qui tiennent également un grand nombre de séances. Ce ne serait pas trop grave si c'était de

nombreuses commissions qui ne se réunissaient pas souvent, mais en l'occurrence, elles se réunissent extrêmement souvent à Genève aussi, puisque 731 séances de commission ont eu lieu en 2003 à Genève contre 248 à Zurich. Ensuite, le Grand Conseil a aussi de nombreuses séances plénières, donc on voit que le Grand Conseil siège énormément, et on a un peu l'impression dans nos constats de la commission 3 qu'il alimente lui-même sa propre surcharge et crée en quelque sorte un cercle vicieux, cela a été dit.

Evidemment, dans ce regroupement de chapitres, la commission 3 ne propose pas de solution miracle, mais elle intervient à d'autres moments dans le rapport pour justement essayer de résoudre ce dilemme. Elle insiste sur le fait que les moyens qui sont à disposition du Grand Conseil et notamment des services du Grand Conseil doivent être renforcés. Nous n'avons pas parlé explicitement de secrétariat scientifique ou autre dans le projet parce que nous avons estimé que ce n'est pas la place ici, mais nous en avons parlé en commission et nous estimons que les commissions du Grand Conseil devraient avoir des secrétariats scientifiques renforcés. Ensuite, nous demandons au Grand Conseil de se réformer lui-même. Là aussi, nous n'allons pas pouvoir, nous, imposer quelque chose depuis en haut, et finalement, nous demandons aussi une sorte de redéfinition des rôles et notamment vis-à-vis de l'exécutif pour que vraiment le Parlement adopte les lois que l'exécutif en gros lui soumet. Tous ces éléments vont venir dans le pouvoir législatif.

Sur la question des suppléants, cela a été dit aussi, nous proposons ici un principe et la commission 3 devra sérieusement reprendre la thèse si elle est votée et réfléchir à sa mise en œuvre. Les 4 cantons qui connaissent le principe des suppléants, à savoir le Valais, Neuchâtel, le Jura et les Grisons, ont les 4 un système différent. Certains ont le même nombre de suppléants que de députés, d'autres ont un nombre inférieur, d'autres encore, les suppléants sont pris dans les « viennent ensuite ». Enfin, on voit qu'il y a vraiment une diversité des systèmes et là, je pense que la commission 3 n'a pas assez évolué sur la question, nous n'avons pas assez discuté de cela, c'est venu très à la fin de nos travaux. Si la thèse est votée, évidemment, elle va être retravaillée.

Je vous rappelle sur cette question la note de synthèse de Mme Renfer sur la question des députés suppléants où vous pourrez voir aussi la diversité justement de ces 4 systèmes qui sont en vigueur en Suisse. Je pense que les différents groupes ont bien exprimé la diversité qu'il y a eue dans les travaux de la commission et en tant que rapporteure, je n'ai rien à rajouter pour le moment.

La présidente. Merci Madame Kasser, et M. Murat Alder a la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. J'aimerais rapidement vous lire l'article 63, alinéa 5 du projet de Constitution du parti radical...

Brouhaha dans la salle.

M. Murat Julian Alder« *En cas de besoin, chaque député peut se faire remplacer par un député suppléant. La loi règle les conditions de ce droit et le mode de désignation des députés suppléants.* ». Je vous propose qu'on s'en tienne là et qu'on évite de rentrer dans le détail de comment est-ce que ces députés suppléants doivent être désignés, quel est leur nombre, etc... C'est peut-être le rôle du Grand Conseil lui-même de décider comment il veut organiser sa suppléance. Enfin, je constate avec un regard et une ouïe assez amusée que les mêmes personnes qui ne cessent d'aller accuser certaines formations d'être rétrogrades dans les médias, en réalité ne proposent absolument rien s'agissant des institutions, tout simplement parce qu'elles n'ont aucune envie, voire aucun intérêt à ce que les institutions actuelles changent. Je vous remercie de votre attention.

Quelques applaudissements.

La présidente. Merci. La parole est M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Chère présidente, je crois qu'effectivement l'institution des suppléants est une institution indispensable, surtout dans le cadre de la vie moderne. Si on veut effectivement que le Grand Conseil ait aussi des députés de qualité, ce qui impose peut-être que ce soit des gens, quel que soit leur milieu professionnel, qui vont avoir quand même des professions prenantes, qui par moment, ce n'est pas des absences de longue durée, mais qui peuvent avoir certains empêchements à certains moments qui imposent effectivement de se faire remplacer. On rappellera aussi qu'on a l'impression que c'est le député qui invente ce qu'il va dire. Disons qu'il faut quand même rappeler que la plupart des projets sont discutés en caucus et que pour finir, c'est une décision d'un groupe politique et que, par le système de députés, on permet justement aux groupes qui sont choisis par le peuple de s'exprimer. Dans la plaisanterie, je dirais aussi que si le Valais a les distances qui empêchent de temps en temps les députés de siéger, Genève a les bouchons et les chantiers qui peuvent aussi des fois créer certains empêchements.

Quelques rires.

La présidente. Merci. Monsieur Velasco, une minute.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste reprendre une contre-vérité qui s'est dite deux fois ici, à savoir que le Grand Conseil serait totalement dépassé par le nombre de projets de loi déposés par les députés. Mais c'est une infime partie de députés qui déposent des projets de loi. Il y en a très, très peu. La majorité des projets de loi sont déposés par le Conseil d'Etat, et ce n'est pas cela qui engorge le Grand Conseil, ce sont les motions, ce n'est pas les projets de lois. Et vous voulez enlever cette prérogative aux députés. Eh bien je tiens à dire ici : si les députés dans l'obligation de faire la demande, au Conseil d'Etat, d'un projet de loi à travers une motion, on ne saurait pas quand celui-ci serait déposé, et quand bien même, se poserait la question de la séparation des pouvoirs. La dernière motion que j'ai déposée au Grand Conseil, elle m'a été répondue au bout de huit ans ! Imaginez-vous que le parti socialiste, parti auquel j'appartiens, veuille déposer un projet de loi, eh bien avec la proposition qu'on nous fait, je devrais passer par une motion pour demander au Conseil d'Etat de nous déposer un projet de loi, mais ce projet de loi ne viendrait pas avant huit ans. Dans ce cas le groupe ou parti devrait lancer une initiative populaire !. Alors s'il vous plaît, restons-en là, Genève a cette possibilité, on l'utilise très peu, d'ailleurs pas n'importe qui peut faire un projet de loi, ça, je vous le garantis, cela se fait rarement, et cela se fait dans le cadre du parti même et des juristes du parti. Voilà ce que j'avais à vous dire, il fallait que je lève cette ambiguïté qui a été introduite par M. Kunz et par le rapport.

La présidente. Merci M. Velasco. Mme Louise Kasser, comme rapporteure, veut encore nous dire quelque chose.

Mme Louise Kasser. Oui, juste peut-être une précision sur la question des projets de loi justement. Cela arrive par la suite, la commission 3 n'a donc pas décidé, petite correction, de supprimer du tout la prérogative laissée aux députés de déposer eux-mêmes un projet de loi. Quelques chiffres peut-être, ils seront rappelés aussi lors d'un débat ultérieur : à Genève, 240 projets de loi sont déposés par année, dont 216 proviennent du Conseil d'Etat. Mais il faut dire aussi que c'est un chiffre extrêmement élevé parce que la notion de loi à Genève regroupe énormément d'objets. C'est très difficile de comparer là-dessus et vraiment, peut-être, je souhaitais vraiment corriger : la commission n'a pas souhaité enlever cette prérogative aux députés.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole et nous allons passer aux votes. Nous allons donc commencer par la partie 301 Composition et élection du pouvoir législatif, et nous avons la thèse

301.1 Composition et élection du pouvoir législatif : Nom

301.11.a Nom

Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil.

Nous avons deux amendements. Nous avons l'amendement de l'UDC (M. Soli Pardo) qui veut rajouter, comme cela a été dit tout à l'heure, une fin de phrase : « Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil **ainsi qu'au peuple souverain par la voie de l'initiative législative.** » Et nous avons un deuxième amendement de M. Dimier, qui lui désire modifier le terme « Grand Conseil » par le terme « Parlement ». Donc nous allons commencer par l'amendement de l'UDC. Nous prendrons ensuite l'amendement Dimier et la thèse.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo)

*Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil **ainsi qu'au peuple souverain par la voie de l'initiative législative.***

- *L'amendement est refusé par 42 non, 26 oui, 6 abstentions.*

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Le pouvoir législatif appartient au Parlement.

- *L'amendement est refusé par 45 non, 24 oui, 4 abstentions.*

Mise aux voix, la thèse 301.11.a

Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil.

est adoptée par une large majorité, 0 opposition, 3 abstentions.

Nous passons à la thèse 301.21.a « Le Grand Conseil est un parlement de milice. », et cette thèse a deux amendements. Le premier amendement, qui est celui de Mme Roy (Libéraux & Indépendants), qui ajoute la phrase suivante : « Le mandat de député est rémunéré. » Et l'amendement AVIVO de M. Mouhanna ajoute après « Le Grand Conseil est un parlement de milice » : « Les députés reçoivent une indemnisation. »

Nous allons voter sur le premier amendement :

Le Grand Conseil est un parlement de milice. Le mandat de député est rémunéré.

- *L'amendement est accepté par 43 oui, 20 non, 8 abstentions.*

Nous ne voterons pas l'autre amendement.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, nous n'avons peut-être pas été aussi rapides que vous, comme *Lucky Luke*, mais il aurait fallu opposer les deux, parce que c'est simplement la même chose...

La présidente. Je propose qu'on vote aussi celui-là et que celui qui a le plus de voix soit vraiment l'amendement.

M. Thierry Tanquerel. Une décision avait été prise qu'on votait toujours d'abord l'amendement qui est le plus éloigné de la thèse, il me semble que votre point de vue consistant à dire que « rémunéré », cela allait plus loin que simplement « indemnisé » était juste. Donc c'était juste de voter d'abord le premier amendement, et comme les deux amendements logiquement s'excluent, si on a voté le premier, on ne va pas voter le deuxième. Sinon, si on vote les deux, on a un vote contradictoire, on a voté deux choses différentes. C'est exclu, nous ne pouvons admettre d'avoir des votes contradictoires. Je vois que M. Hirsch n'est pas d'accord avec moi, mais je pense qu'en démocratie, pour une bonne organisation de cette Assemblée, si on prévoit des votes contradictoires, on ne s'en sort pas.

Brouhaha dans la salle.

M. Thierry Tanquerel. ... Il nous est arrivé de tout refuser, ce qui fait que nous n'avons pris aucune décision, ce n'est pas dramatique. Si nous ne prenons aucune décision, on remettra l'ouvrage sur le métier. Si nous votons de façon contradictoire, nous avons pris une décision absurde, et ça, on ne peut pas l'admettre. Une règle avait été acceptée de commencer par l'amendement le plus éloigné, et ensuite le moins éloigné, il faut s'y tenir.

La présidente. Donc, nous allons en rester là pour ce vote.

Désapprobation dans la salle.

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, étant donné que l'indemnisation, c'est une forme de rémunération, je propose qu'on considère notre amendement comme un sous-amendement de celui de Mme Roy. Donc remplacer « rémunéré » par « indemnisé ».

La présidente. Je crois que nous sommes là devant une difficulté, il faut que nous tranchions la question. En fait, le fait de décider du sous-amendement de Mme Roy, alors que nous avons déjà voté, me semble difficile.

Rumeurs.

M. Christian Grobet. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'il y a un amendement qui n'a pas été soumis au vote. Vous dites que c'est difficile, mais soit on oppose l'un contre l'autre, soit on emploie le sous-amendement. Il y a deux solutions.

M. Pierre Gauthier. Je crois qu'il est important que l'on vote sur ces deux objets. La forme, c'est à vous d'en décider, mais sur le fond, il faut bien se rendre compte que lorsque l'on parle de rémunération, on ouvre la voie à la professionnalisation, ce que nous n'avons pas voulu dans le cadre du Parlement de milice. En revanche, si l'on parle d'indemnisation, il ne s'agit pas d'une professionnalisation, donc il est fort important, de notre point de vue, que l'Assemblée se prononce sur ce qui peut paraître une nuance à certains, mais qui est une nuance d'une importance capitale par rapport au statut futur de ces députés.

La présidente. Nous allons alors prendre la décision de faire voter cet amendement et ensuite, une fois que nous l'aurons voté, si les deux sont acceptés, nous devons les mettre en opposition.

Le Grand Conseil est un parlement de milice. Les député-e-s reçoivent une indemnisation.

- L'amendement est accepté par 39 oui, 24 non et 7 abstentions.

La présidente. Nous allons donc procéder de cette manière : nous allons d'abord demander à ceux et celles qui sont d'accord de voter l'amendement Roy de le voter et ensuite, ceux et celles qui veulent voter l'amendement AVIVO.

Le Grand Conseil est un parlement de milice. Le mandat de député est rémunéré.

- L'amendement est accepté par 38 voix.

Le Grand Conseil est un parlement de milice. Les député-e-s reçoivent une indemnisation.

- L'amendement est accepté par 36 voix.

La présidente. L'amendement « *Le mandat de député est rémunéré.* » l'emporte par 38 voix contre 36 voix à l'amendement AVIVO « *Les député-e-s reçoivent une indemnisation.* »

Mise aux voix, la thèse amendée 301.21a.

Le Grand Conseil est un parlement de milice. Le mandat de député est rémunéré.

est adoptée par 46 oui, 9 non et 13 abstentions.

La présidente. Nous allons prendre la thèse de minorité sur la rémunération des députés :

Thèse de minorité 301.22.a Rémunération des députés

Le mandat de député est rémunéré sur la base de 50 % du salaire moyen de la fonction publique. Le versement de l'indemnité est subordonné à la présence du député à la totalité des séances de plénières et de commissions dont il fait partie. Il n'y a aucune rétrocession vers les partis politiques, lesquels sont financés par d'autres moyens réglés par la loi.

Cette thèse est amendée par le groupe des Verts et Associatifs :

Le mandat de député est rémunéré. Le versement de l'indemnité est subordonné à la présence des députés aux séances. La loi fixe la rémunération des députés et le financement des partis politiques par des moyens qui ne sont pas les rétrocessions.

- L'amendement est refusé par 39 non, 33 oui est 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.22.a.

Le mandat de député est rémunéré sur la base de 50 % du salaire moyen de la fonction publique. Le versement de l'indemnité est subordonné à la présence du député à la totalité des séances de plénières et de commissions dont il fait partie. Il n'y a aucune rétrocession vers les partis politiques, lesquels sont financés par d'autres moyens réglés par la loi.

est refusée par 50 non, 18 oui, 5 abstentions.

Nous allons passer au chapitre 303.3 « Composition et élection du pouvoir législatif : Nombre de membres. » Nous avons ici deux thèses de minorité qui sont les mêmes :

Mise aux voix, la double thèse de minorité 301.32.a / 301.33.a

Le Grand Conseil est composé de 100 membres.

est adoptée par 37 oui, 32 non, 0 abstention.

Quelques applaudissements.

Nous passons au chapitre 301.4 « Composition et élection du pouvoir législatif : Députés suppléants. » Nous avons donc une thèse qui dit : « Des députés suppléants sont élus. » Nous avons un amendement des Verts et Associatifs qui dit :

En cas de congé maternité ou de problème de santé prolongé, le premier ou la première des « viennent ensuite » assume le rôle de suppléant ou de suppléante le temps de l'absence.

- *L'amendement est refusé par 41 non, 27 oui et 4 abstentions.*

Mise aux voix, la thèse 301.41.a
Des députés suppléants sont élus.

est adoptée par 50 oui, 15 non, 5 abstentions.

Quelques applaudissements.

Nous allons passer maintenant à la thèse 301.51.a. Je vous la lis : « Le Grand Conseil est élu directement par le corps électoral au système proportionnel de listes à une circonscription. » Nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 301.51.a
Le Grand Conseil est élu directement par le corps électoral au système proportionnel de listes à une circonscription.

est adoptée par une majorité évidente.

Nous avons donc terminé avec ce premier...pardon. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente, je me permets de revenir... je n'ai pas voulu interrompre les opérations de vote. Sur les résultats du vote où nous avons choisi entre « rémunération » et « indemnisation », si j'ai bien entendu, nous sommes arrivés à un nombre de votants qui est supérieur au nombre de présents.

La présidente. Je ne sais pas que vous répondre M. Pardo. Sans doute, il y a peut-être des personnes qui ont voté les deux thèses.

M. Soli Pardo. A ce moment-là Madame la présidente, si des personnes ont voté deux fois, je considère que le vote est nul.

La présidente. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Est-ce que l'on pourrait avoir l'information de ce qui est ressorti de la réunion du Bureau qui a eu lieu à 20h15 s'il vous plaît ?

La présidente. Eh bien tout à fait, c'est la façon dont nous avons voté ce soir avec des personnes qui nous ont donné les résultats des votes par rangée.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup Madame la présidente.

11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)

- **Discussion d'entrée en matière**
- **Vote d'entrée en matière**

Non traité

12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)

- **401: Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)**
- **402: Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)**
- **403: Communes (rapporteur M. Yves Lador)**

Non traité

13. Divers

M. Raymond Loretan. Oui, Madame la présidente, très rapidement pour vous présenter la proposition du groupe PDC adressée au Bureau concernant la façon de voter la Constitution. Comme vous le savez, nous avons eu la visite à Genève de l'ancien conseiller fédéral, M. Arnold Koller, qui nous a parlé de la révision totale de la Constitution fédérale comme source d'inspiration pour nos travaux. A l'époque, cette Constitution fédérale avait été adoptée en plusieurs temps. On avait adopté dans un premier temps le texte entier de la Constitution, et puis subséquemment, il y avait eu deux trains de réforme sur la justice et sur les droits populaires. Pourquoi ces deux trains de réforme subséquents ? Parce que ces mesures étaient controversées, on ne voulait pas entraîner la chute de tout le texte. Donc, nous souhaiterions par analogie que le Bureau examine la faisabilité juridique et demande un avis de droit sur une telle approche au regard de l'article 3 de la loi modifiant la Constitution du canton de Genève. Concrètement, cela voudrait dire qu'au lieu de soumettre le projet de constitution au peuple en un seul bloc et afin d'éviter que l'ensemble du projet ne soit refusé en votation populaire en raison d'un ou deux chapitres controversés, le projet serait divisé en un bloc principal et en un ou plusieurs blocs complémentaires qui couvriraient lesdits chapitres, tel par exemple celui sur l'organisation du territoire. Ces votes pourraient avoir lieu simultanément ou de manière différée. Considérant le fait que cette approche prendra du temps, puisqu'elle nécessite une expertise juridique approfondie et que probablement, elle devrait être non seulement approuvée par la plénière, mais aussi par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, nous pensons qu'il est judicieux de soulever cette question assez tôt afin de permettre les recherches juridiques nécessaires. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Loretan, le Bureau en discutera, et nous verrons en fait comment nous pouvons traiter cette question. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente. Je m'interroge, avant d'entamer ce train de consultations... il faudrait voir s'il y a un intérêt politique à l'exercice et après mettre en branle une machine de consultations diverses. Il me semble qu'on pourrait commencer le 26 août par demander à l'Assemblée si elle y voit un procédé propre à vraiment sauver notre future constitution, parce que si la réponse est négative, on pourrait peut-être épargner ce travail supplémentaire au Bureau. Voilà. Merci.

La présidente. Je vous remercie pour cette proposition. M. Patrick-Etienne Dimier a demandé la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. A propos de la remarque faite par notre collègue M. Pardo, j'aimerais bien qu'il y ait un décompte précis et que si effectivement, il s'avère que sur les deux votes, il y ait plus de votants que de présents, il faut absolument revoter, parce que le vote est nul.

La présidente. 74 personnes ont voté, ça on le sait. Je crois que là, nous avons voté et nous avons voté dans les conditions les meilleures que nous puissions avoir.

14. Clôture

La présidente. J'aimerais simplement, s'il n'y a pas d'autres divers, à la fin de cette séance, vous souhaiter à toutes et à tous un bon été, vous remercier pour votre indulgence dans cette nouvelle salle et savoir que nous nous retrouverons ici dans la même composition le 26 août pour poursuivre nos travaux. Je vous remercie et très bon été à chacun et à chacune d'entre vous.

Applaudissements.

La séance est levée à 23h00.